

TEAMPARTNERSGROUP

DOCUMENT DE REFERENCE 2009



TEAM PARTNERS GROUP
116/118 rue Jules Guesde
92300 LEVALLOIS-PERRET
377 640 826 RCS NANTERRE



Document de référence 2009



Le présent Document de Référence a été déposé le 19 Avril 2010 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, conformément aux dispositions de l'article 212-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- *Le document de référence 2008 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 juillet 2009 sous le numéro D.09-0578*
- *Le document de référence 2007 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 avril 2008 sous le numéro D.08-0270*

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de Team Partners Group (www.team-partners.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).



SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES.....	6
1.1. NOM ET FONCTION DES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER 2009	6
1.2. ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE	6
1.3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION.....	7
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	8
2.1. IDENTITE DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	8
2.2. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	8
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	9
3.1. CHIFFRES CLES CONSOLIDES EN NORMES IFRS.....	9
3.2. EFFECTIFS	10
4. FACTEURS DE RISQUES.....	11
4.1. RISQUES FINANCIERS	11
4.2. RISQUES INDUSTRIELS	12
4.3. RISQUES JURIDIQUES	14
4.4. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	15
4.5. RISQUES LIES AUX ASSURANCES	15
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	16
5.1. HISTOIRE ET EVOLUTIONS RECENTES	16
5.2. INVESTISSEMENTS	19
6. APERÇU DES ACTIVITES.....	20
6.1. METIERS	20
6.2. NOUVELLE ORGANISATION EN BUSINESS UNITS A PARTIR DE 2009	29
6.3. PRINCIPAUX MARCHES DE TEAM PARTNERS GROUP.....	30
7. ORGANIGRAMME.....	32
7.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE.....	32
7.2. PRESENTATION DES PRINCIPALES ENTITES DU GROUPE	33
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	34
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	35
9.1. RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009.....	35
10. TRESORERIE ET CAPITAUX.....	60
10.1. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	60
10.2. SOURCES ET MONTANTS DES FLUX DE TRESORERIE AU COURS DES EXERCICES 2007, 2008 ET 2009	60
10.3. CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	60
10.4. RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	61
10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES, NECESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS	61
11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, PROPRIETE INTELLECTUELLE	62
11.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	62
11.2. PROPRIETE INTELLECTUELLE	62



12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	63
12.1.	TENDANCES AYANT AFFECTE LES ACTIVITES DE L'EMETTEUR DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE.....	63
12.2.	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR.....	63
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	64
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE.....	65
14.1.	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	65
14.2.	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE.....	65
14.3.	LISTE DES MANDATS DETENUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	65
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	70
15.1.	REMUNERATIONS PERÇUES AU COURS DE L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	70
15.2.	CAS DES AUTRES ADMINISTRATEURS – JETONS DE PRESENCE.....	76
15.3.	SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSION, DE RETRAITE OU D'AUTRE AVANTAGE	76
15.4.	ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES	76
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	77
16.1.	DIRECTION DE LA SOCIETE.....	77
16.2.	CONTRATS ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET LA SOCIETE.....	77
16.3.	COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATIONS	77
16.4.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	78
16.5.	RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS D'ORGANISATION DES ORGANES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE CONTROLE INTERNE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	78
16.6.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE TEAM PARTNERS GROUP, POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE (EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009).....	93
17.	SALARIES	95
17.1.	EFFECTIF SALARIES.....	95
17.2.	INTERESSEMENT DU PERSONNEL.....	95
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	96
18.1.	COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2009	96
18.2.	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2009	96
18.3.	ACTIONS DETENUES PAR LES ORGANES D'ADMINISTRATION.....	96
18.4.	AUTOCONTROLE ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS	96
18.5.	ACTION TEAM PARTNERS GROUP.....	96
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	97
19.1.	CONVENTIONS AVEC LES APPARENTES	97
19.2.	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES SOCIETE TEAM PARTNERS GROUP EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009.....	97
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	101
20.1.	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	101
20.2.	INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA	101
20.3.	COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES AU 31 DECEMBRE 2009	102
20.4.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009.....	163
20.5.	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	165
20.6.	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES	165
20.7.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	165



20.8.	PROCEDURE JUDICIAIRE ET D'ARBITRAGE	165
20.9.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	165
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	166
21.1.	CAPITAL SOCIAL	166
21.2.	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	178
21.3.	RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 MAI 2010	185
22.	CONTRATS IMPORTANTS	203
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERT ET DECLARATIONS D'INTERETS	204
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	205
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	206
26.	LISTE DES INFORMATIONS PUBLIEES OU RENDUES PUBLIQUES DU 1^{ER} JANVIER 2009 AU 31 DECEMBRE 2009.....	207
26.1.	CALENDRIER DES PUBLICATIONS	208



1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Nom et fonction des responsables du Rapport Financier 2009

- Monsieur **Mohamed BOUGHAMEDANE**, **Président Directeur Général**,
- Monsieur **Hervé PAGAZANI**, **Directeur Administratif et Financier**.

Adresse professionnelle

116/118 rue Jules Guesde
92300 LEVALLOIS-PERRET
Tél : 01 58 74 60 00
Fax : 01 58 74 60 60

1.2. Attestation des personnes responsables du Document de Référence

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant au chapitre 9 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009 figurant au paragraphe 20.4 contient les deux observations suivantes :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le paragraphe « Normes et interprétations publiées » de la note 2 « Principes comptables » des états financiers relatif aux nouvelles normes d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2009 ;
- le paragraphe « Risque de liquidité » de la note 3 « Gestion du risque financier » et la note 37 « Evénements postérieurs à la clôture » des états financiers qui exposent la situation du groupe au regard de la continuité d'exploitation et les raisons ayant conduit le Conseil d'Administration à arrêter les comptes dans une hypothèse de continuité d'exploitation.

Le rapport des contrôleurs légaux relatif aux comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 figure au paragraphe 27.2 du document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 juillet 2009 sous le numéro D.09-0578. Il ne contient pas d'observation.



Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007, figurant au chapitre 20.2 dans le document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 avril 2008, sous le numéro D.08-0270, contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « Difficultés de trésorerie rencontrées et actions correctives mises en œuvre » figurant dans le chapitre « Faits marquants » et « Evènements postérieurs à la clôture » figurant dans le chapitre « Informations complémentaires » des états financiers consolidés dans lesquels il est précisé les raisons ayant conduit le Conseil d'Administration à arrêter les comptes consolidés dans une hypothèse de continuité d'exploitation. »

Fait à Levallois-Perret, le 19 avril 2010

Mohamed BOUGHAMEDANE,
Président-Directeur Général

1.3. Responsables de l'information

TEAM PARTNERS GROUP

Responsables de la communication

Le Président Directeur Général :

Le Directeur Administratif et Financier :

Mohamed BOUGHAMEDANE

Hervé PAGAZANI

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. Identité des contrôleurs légaux des comptes

Le Commissariat aux Comptes de notre Société est assumé conjointement par :

2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires

- la Compagnie E.E.C.C., dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/10 ;
- la Société GRANT THORNTON, dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/13 ;

2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants

- La Société COFACOM, dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/10 ;
- La Société IGEC, dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/13.

2.2. Honoraires des commissaires aux comptes

Société (en K euros)	Grant Thornton		EECC		Autres CAC		Total		
	2009 Montant HT	2008 Montant HT	2009 Montant HT	2008 Montant HT	2009 Montant HT	2008 Montant HT	2009 Montant HT	2008 Montant HT	
Audit									
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés									
	Emetteur	74	110	55	54			129	164
	Filiales intégrées globalement	174	189	33	32	60	101	267	322
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes									
	Emetteur	8	68					8	68
	Filiales intégrées globalement								
Sous-total		256	367	88	86	60	101	404	554
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées									
	Juridique, fiscal et social	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	Autres	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Sous-total									
Total		256	367	88	86	60	101	404	554

Des compléments d'honoraires au titre de l'exercice 2008 ont été facturés en 2009 pour 83 K€.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1. Chiffres clés consolidés en normes IFRS

3.1.1. Comptes de résultat consolidés simplifiés aux 31 décembre 2009, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007

Compte de résultats (en K€)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Produits de l'activité	107 377	126 115	133 665
Charge de personnel	(73 109)	(80 744)	(92 856)
Autres produits et charges	(33 388)	(43 948)	(42 529)
Résultat opérationnel courant	880	2 256	(1 720)
Autres produits et charges opérationnels	(2 639)	(6 747)	(2 341)
Pertes de valeur	(10 000)	(700)	(15 200)
Résultat opérationnel	(11 759)	(5 191)	(19 261)
Coût de l'endettement financier net	(1 770)	(2 584)	(2 382)
Autres produits et charges financiers	(547)	101	(233)
Charge d'impôt	(59)	1 305	137
Résultat net	(14 135)	(6 369)	(21 739)

3.1.2. Bilans consolidés simplifiés aux 31 décembre 2009, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007

Actif (en K€)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Actifs non courants	71 678	87 493	89 920
Actifs courants	61 052	80 006	82 671
Total actif	132 730	167 499	172 591

Passif (en K€)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Capital social	15 873	15 873	35 769
Capitaux propres - part du groupe	17 765	31 935	27 313
Intérêts minoritaires	(2)	(2)	(4)
Total capitaux propres	17 763	31 933	27 309
Passifs financiers non courants	12 149	23 019	20 873
Passifs non courants	4 518	2 256	2 013
Passifs financiers courants	36 747	44 155	49 521
Passifs courants	61 553	66 136	72 875
Total passif	132 730	167 499	172 591



3.1.3. Tableaux de Flux de Trésorerie simplifiés consolidés au 31 décembre 2009, au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007

TFT en K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Résultat net part du Groupe	(14 135)	(6 369)	(21 740)
Flux liés à l'exploitation	3 897	4 406	5 786
Flux liés aux Investissements	(610)	(1 412)	(496)
Flux liés à des opérations Financières	(8 057)	(2 267)	(7 173)
Variation de Trésorerie	(4 770)	720	(1 883)
Trésorerie d'ouverture	7 124	6 404	8 287
Trésorerie de clôture	2 384	7 124	6 404

3.2. Effectifs

L'effectif salarié du Groupe hors sous-traitance s'établit à 1 601 personnes au 31 décembre 2009 (dont France 1 537) contre 1 688 personnes au 31 décembre 2008, l'effectif moyen sur l'exercice étant de 1 668 personnes contre 1 735 personnes en 2008.

Au 31 décembre 2009, le Groupe employait 233 sous-traitants, travailleurs indépendants ou intérimaires, soit un effectif total de 1 834 personnes.



4. FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue de ses risques et n'a pas connaissance, à la date du présent document de référence, d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1. Risques financiers

Cf. Note 3 du 20.3 (Comptes consolidés et annexes au 31 décembre 2009)

Précisions sur le risque de liquidité :

Au cours de l'exercice 2009, le contexte économique difficile a eu un impact négatif sur la performance du groupe et sur les conditions de garantie des facteurs sur nos créances clients.

Dans ces conditions, le groupe est resté et reste très vigilant sur sa trésorerie et a pris au cours de l'année 2009 des mesures préventives pour l'améliorer, en particulier en redoublant les efforts de recouvrement des créances, et en demandant l'étalement complémentaire de nouvelles dettes fiscales héritées de sa gestion passée (4,5 M€) qui sont venues s'ajouter aux 8,6 M€ de dettes restant à rembourser au 31/12/2008 dans le cadre du moratoire CCSF mis en place en avril 2008. Il a également procédé en février 2010 à un nouvel étalement des dettes sociales et fiscales.

En mars 2010, l'actionnaire majoritaire TPGH a procédé à un apport en compte courant de 4 M€, qui garantit une opération d'augmentation de capital qui aura lieu dans les six mois à venir.

En avril 2010, le Groupe a cédé le site de Criquebeuf sur Seine, ce qui lui permet de se désendetter à hauteur de 3,7 M€

Précisions sur les risques liés à un fournisseur :

Un litige avec un fournisseur suite à des dysfonctionnements apparus dans nos systèmes d'information au cours de l'année 2008 a entraîné la nomination d'un expert afin de déterminer les responsabilités et préjudices. Une facture de 833 K€ HT a été transmise à ce fournisseur au cours de l'exercice 2008 dans le cadre d'une première évaluation du préjudice estimée par le Groupe, suite à des pertes de production.

Risques liés à la conjoncture actuelle :

L'environnement économique actuel a pesé fortement (-15,6 %) sur le chiffre d'affaires du Groupe au cours de l'exercice 2009, mais l'impact sur les résultats est resté limité compte tenu de la bonne maîtrise des coûts. Néanmoins, la performance future du Groupe restera soumise aux tendances de cette crise économique d'ampleur inconnue, même si le profil des clients, leurs besoins récurrents et la confiance qu'ils accordent au Groupe permettent de penser que son impact restera contenu.

Risques sur les engagements hors bilan :

Nantissement de titres : 6 527 292 actions de Datem Groupe sont nantis au profit des 3 banques qui ont consenti la ligne moyen terme de 10 000 K€.

Les engagements hors bilan sont présentés dans la note 30 de l'annexe aux comptes consolidés dans le chapitre 20.3.



4.2. Risques industriels

4.2.1. Risques liés à la dépendance à l'égard des collaborateurs clés

La réussite du Groupe dépend, dans une large mesure, de la compétence, de l'expérience, de la performance et de l'engagement de ses collaborateurs. Si le Groupe ne parvenait pas à attirer, former ou retenir des collaborateurs ayant des compétences techniques clés, son activité et donc ses résultats financiers pourraient être affectés. La société considère que la démission de collaborateurs clés, dont le remplacement est difficile dans un contexte marché concurrentiel pourrait constituer un risque en limitant la croissance prévue.

4.2.2. Risques liés aux mesures de restructuration

La finalisation des mesures de restructuration démarrées en 2008 s'est poursuivie au cours de l'année 2009. Les coûts de ces mesures au cours de l'exercice 2009 ont été de l'ordre de 2,6 M€. Ajoutées aux 8,4 M€ cumulées au 31/12/2008, ces mesures ont eu un impact total de 11 M€ sur les deux derniers exercices à comparer aux 8,7 M€ initialement annoncés.

De nouvelles décisions de restructuration liées aux mauvaises performances identifiées (résultats en perte et baisses de chiffre d'affaires) de certaines sociétés du Groupe pourraient être mises en place prochainement. Elles seraient essentiellement liées à des transferts d'activité, à des déménagements et à des mesures d'amélioration de productivité.

4.2.3. Risques liés à l'activité

Team Partners Group utilise le Taux d'Activité Congés Exclus (TACE) comme indicateur pour suivre l'évolution de l'activité des Business Unit Expertise Informatique et Conseil en Technologie.

A titre d'exemple, il se calcule de la manière suivante : sur 115 collaborateurs, si 15 sont en congés et 100 en mission rémunérée, le TACE serait alors de 100 %. Cependant, si dans les faits, 4 d'entre eux sont en inter contrats, 2 en maladie, 3 en formation et 1 est affecté à des tâches internes (par exemple le développement d'outils, la rédaction de propositions commerciales etc.), ce qui conduit à ne disposer en mission rémunérée que de 90 collaborateurs (en mission chez un client, ou produisant sur un projet à engagement de résultat), dans ce cas, le TACE serait de 90 %.

L'évolution du TACE a été la suivante :

	T1 2008	T2 2008	T3 2008	T4 2008	T1 2009	T2 2009	T3 2009	T4 2009
Evolution du TACE	88,02%	88,39%	85,31%	85,45%	81,4%	81,3%	80,6%	82,5%

Le suivi de cet indicateur permet de prévenir les risques de sous-activité des collaborateurs non productifs du Groupe. Team Partners Group suit aujourd'hui cet indicateur chaque semaine de façon prévisionnelle sur 6 semaines, afin d'anticiper de façon lisible la réalité de l'activité de ces deux Business Units et de mettre en place les actions correctives éventuellement nécessaires.

Le suivi de l'activité des Business Units « CRM » et « Presse et Associations » se fait au niveau de la marge brute calculée mensuellement par le contrôle de gestion.



4.2.4. Risques liés aux fournisseurs et partenaires

L'activité du Groupe est complexe et nécessite de travailler avec des partenaires et des fournisseurs aux spécificités particulières. La défaillance d'un de ses partenaires ou fournisseurs, notamment de moyens informatiques, pourraient affecter défavorablement l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Cf. 4.1 (Facteurs de risques : Risques financiers)

4.2.5. Risques liés à la croissance externe

Le Groupe a fait l'acquisition pour 200 K€ en novembre 2009 d'un fonds de commerce reposant sur 15 collaborateurs, intégré à la Business Unit Conseil en Technologie.

4.2.6. Risques liés à la concurrence

Le marché des technologies de l'information présente globalement assez peu de "barrières à l'entrée" susceptibles de prévenir l'apparition de nouveaux concurrents, ce qui constitue une menace pour certaines activités du Groupe.

Le Groupe pourrait, dans un tel contexte, perdre des parts de marché ou voir sa rentabilité affectée s'il ne parvenait pas à faire face à des conditions de concurrence accrues.

4.2.7. Risques informatiques et évolutions technologiques

La défaillance des systèmes d'information de la Société peut impacter le pilotage du Groupe et les services rendus aux clients. Une telle défaillance pourrait directement ou indirectement avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

La Direction Informatique est garante du maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et systèmes qui hébergent le système d'information du Groupe. Dans ce cadre ont été mis en place les systèmes de sauvegarde et de restauration en cas de pannes ou d'accidents susceptibles d'affecter le bon fonctionnement de l'entreprise.

Par ailleurs, les marchés sur lesquels le Groupe intervient se caractérisent par des avancées technologiques, une évolution des standards industriels, l'arrivée de nouveaux concurrents et une apparition fréquente de nouveaux services, logiciels et autres produits. Le succès futur du Groupe dépendra en partie de sa capacité à adapter sans délai ses offres pour répondre aux besoins évolutifs des clients, et ce, au meilleur prix.

4.2.8. Risques liés aux droits de propriété intellectuelle

Team Partners Group bénéficie d'une protection des principales marques utilisées dans chacun des pays concernés. Toutefois, le Groupe ne peut pas être certain que la protection de ses droits de propriété intellectuelle sera efficace ou que des tiers ne pourront pas les contrefaire, les détourner, les contester ou les faire annuler. La survenance d'un de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur l'image, les résultats et la situation financière du Groupe, notamment en ce qu'ils pourraient rendre nécessaire le recours à des actions judiciaires afin de faire respecter ses droits.

4.2.9. Risques liés au marché immobilier

Pour tenir compte des grandes tendances du marché, une évaluation des trois ensembles immobiliers du Groupe avait été réalisée (à fin décembre 2008) par un expert indépendant qui a toutes les compétences requises au niveau national pour mener ce type de travaux et qui n'a aucun lien juridique avec le Groupe. Les méthodes d'évaluation utilisées, conformes aux normes IFRS, font référence à des transactions récentes et également à la valeur de rendement.

Ces évaluations ont conduit à constater au 31 Décembre 2008 une perte de valeur de 700 K€ sur l'ensemble de ce parc immobilier.

Le site de Criquebeuf est valorisé au 31 décembre 2009 sur la base de sa valeur de vente intervenue le 8 avril 2010. (cf. faits marquants et facteurs de risques)

4.3. Risques juridiques

Au 31 Décembre 2009, les provisions pour les litiges du Groupe se répartissent de la manière suivante :

En milliers d'Euros	Début d'exercice	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Transfert courant/non courant	Fin d'exercice
Litiges fiscaux					1 933	1 933
Total non courant					1 933	1 933
Litiges sociaux	1 951	900	(858)	(460)		1 533
Litiges commerciaux	1 262	39	(442)	(500)		359
Litiges fiscaux	465		(20)			445
Restructuration	2 065	224	(1 010)			1 279
Total courant	5 743	1 163	(2 330)	(960)		3 616
Litiges sociaux	1 951	900	(858)	(460)		1 533
Litiges commerciaux	1 262	39	(442)	(500)		359
Litiges fiscaux	465		(20)		1 933	2 378
Restructuration	2 065	224	(1 010)			1 279
Total	5 743	1 163	(2 330)	(960)	1 933	5 549

4.3.1. Litiges commerciaux

Après discussions avec les parties adverses, une révision des risques a été constatée dans les comptes et a amené à une reprise globale de 500 K€. Les montants provisionnés correspondent à l'évaluation du Groupe des risques encourus sur leurs demandes.

4.3.2. Litiges sociaux

Ces litiges salariaux portent sur des contentieux avec d'anciens managers, ainsi que des opérationnels sur l'ensemble du groupe.

Le litige avec M. Gérard Guyodo avait été résolu courant 2008.



4.3.3. Litiges fiscaux

Ils concernent en partie un litige relatif à de la TVA pour la société Team Partners Group, dont la procédure est pendante devant le Tribunal Administratif de Paris, l'administration fiscale réclamant environ 340 K€.

Par ailleurs, les suites de contrôle fiscal en 2008 concernant Datem Solutions ont également été provisionnées. En ce qui concerne EDI le dénouement a eu lieu en 2009 (impact non significatif).

Le transfert en provisions pour litiges fiscaux non courants pour un montant de 1 933 K€ correspond à un reclassement des pénalités relatives aux Codechef initialement comptabilisées en passifs financiers non courants pour 631 K€ et en autres passifs courants pour 1 302 K

4.3.4. Restructuration

Cf. 20.3 (Note 3 Facteurs de risques, Note 15 Provisions et Note 25 Autres charges opérationnelles)

4.3.5. Evolution des litiges et passifs éventuels

Cf. 20.3 (Note 30 : Engagements hors bilan et passifs éventuels)

4.3.6. Suivi des passifs éventuels antérieurs

Cf. 20.3 (Note 30 : Engagements hors bilan et passifs éventuels)

4.4. Risques environnementaux

Team Partners Group n'a pas identifié de risques spécifiques liés à son activité dans les domaines industriels ou environnementaux, notamment concernant la consommation de ressources naturelles (eau, énergie...), les rejets dans l'eau, l'air ou le sol... En revanche, à l'occasion du projet de cession du site de Criquebeuf sur Seine, des études de sol réalisées courant décembre 2007, ont révélé une pollution qui n'était pas de nature à constituer de provision ou de garantie spécifiques. En tout état de cause, la cession du site intervenue le 8 avril 2010 a transféré tout risque éventuel au nouveau propriétaire.

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, aucun impact particulier sur l'environnement immédiat de l'entreprise, bénéfique ou négatif, n'a été déterminé. En particulier, l'activité de l'entreprise n'a pas d'incidence significative sur le développement économique local.

4.5. Risques liés aux assurances

Team Partners Group a souscrit de manière globale les contrats d'assurance adaptés à la couverture des risques usuellement encourus du fait de ses activités (dommages, responsabilité civile, perte d'exploitation...). En cas de besoin, les sociétés du Groupe peuvent être amenées à souscrire des couvertures particulières pour des risques spécifiques à certains contrats commerciaux (par montant ou par nature). La charge globale des cotisations d'assurance de l'année 2009 est de l'ordre de 256 K€ sur l'ensemble du Groupe. (contre 444 K€ en 2008).



5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolutions récentes

5.1.1. Dénomination sociale

Dénomination sociale : « Team Partners Group ».

5.1.2. Registre du Commerce et des Sociétés

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 377 640 826. Le code NAF est le 6202 A

5.1.3. Date de constitution et durée de vie

La société a été créée le 10 avril 1990 pour une durée de 99 ans à compter de la date de son enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés.

5.1.4. Siège social de la société, forme juridique et législation régissant ses activités

Le siège social de la Société est fixé au :

**116/118 rue Jules Guesde
92300 LEVALLOIS-PERRET**

Team Partners Group est une société anonyme de droit français, régie par les lois et règlements en vigueur.

5.1.5. Bourse

Cotée au marché Euronext C – ISIN : FR0010494252

5.1.6. Evénements importants dans le développement des activités de Team Partners Group

Présentation succincte de Team Partners Group

Team Partners Group a été fondé par Bernard LENG en 1990 pour offrir à une clientèle de grandes entreprises des prestations de services informatiques, en particulier dans le domaine de l'Ingénierie et des Infrastructures.

Après dix années de croissance continue et régulière, le développement du Groupe s'est fortement accéléré grâce à de nombreuses acquisitions. Ces acquisitions ont permis au Groupe d'une part de se renforcer dans les domaines de l'ingénierie et dans de nouveaux métiers et d'autres part de développer la couverture géographique au niveau européen au travers de sa filiale en Suisse (filiale Team Partners Suisse à Genève).

Le développement rapide du Groupe a été accompagné par l'introduction en bourse de Team Partners Group :

- Inscription au Marché Libre : 1998
- Transfert au Second Marché : 1999



Fin 2006, avec l'acquisition de Datem, le groupe développe son expertise dans le métier « Gestion de la Relation Client ».

Fin 2008, l'offre Conseil en Technologies est structurée commercialement.

Historique

1994	<ul style="list-style-type: none"> ■ Création de Team Formation, destiné à former les jeunes diplômés aux technologies mainframe et java.
1997	<ul style="list-style-type: none"> ■ Acquisition d'Inoval, première opération de croissance externe de la société dans le but de renforcer sa présence dans la région Centre et de développer une activité d'Infogérance
1998	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entrée en bourse au Marché Libre de la Société. ■ Orientation de l'activité de la société vers les nouvelles technologies et poursuite de sa politique de croissance externe avec le rachat des sociétés Drive et Séria (basées dans la région Centre).
1999	<ul style="list-style-type: none"> ■ Acquisition du Groupe CHAP Informatique ■ Acquisition de Pronix Ingénierie ■ Acquisition de Team Partners PME (Informatique 45), société parisienne, permettant à la société de renforcer ses activités sur le marché de l'e-commerce. ■ Transfert sur le second marché en juin.
2000	<ul style="list-style-type: none"> ■ Acquisition d'Eurotech-Informatique, implanté à Paris et à Lille. ■ Acquisition de Diane Informatique, permettant à Team Partners de s'étendre dans la région Ouest et de compléter l'offre en consulting SAP de la société dans le domaine des nouvelles technologies du secteur bancaire. ■ Acquisition du groupe Alisun, basé en région Rhône Alpes. ■ Acquisition du Groupe Auris, spécialiste en conseil, architecture et intégration de solutions pour les infrastructures informatiques et Télécoms. ■ Acquisition d'IDC Gestion à Marseille. ■ Cession de Team Partners PME
2001	<ul style="list-style-type: none"> ■ Certification 9001-94 de Team Formation ■ Certification ISO 9001-2000 de Team Partners Telecom.
2002	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cession de fonds de commerce de Team Partners Telecom au 30 Juin ■ Cession de la participation dans Team Partners Canada en juillet ■ Cession du fonds de commerce de Team Partners Formation en octobre ■ Regroupement des activités du Groupe en trois pôles : <ul style="list-style-type: none"> • Team Partners Ingénierie • Team Partners ISM • Team Partners Régions.



2003	<ul style="list-style-type: none"> ■ Certification ISO 9001-2000 pour le métier d'assistance technique pour Team Partners Régions.
2004	<ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un partenariat commercial et technique avec NRG France Groupe RICOH. ■ Augmentation du capital social de Team Partners Group d'un montant de 8 456 806 euros.
2005	<ul style="list-style-type: none"> ■ Certification ISO 9001-2000 en mars ■ Regroupement des structures opérationnelles françaises sous la dénomination Team Partners. ■ Augmentation de capital de Team Partners Group d'un montant de 9 100 259 euros.
2006	<ul style="list-style-type: none"> ■ Acquisition de CGBI en vue d'augmenter la taille critique de la société dans un marché de consolidation. ■ Obtention du label Oséo/Anvar « Entreprise Innovante ». ■ Acquisition du groupe Datem, spécialisée dans la Gestion de la Relation Client. ■ Réalisation de l'OPA initiée par la société Team Partner Group Holding sur la société Team Partners Group en décembre 2006 donnant lieu à la prise de contrôle par la société Team Partners Group Holding, détenue majoritairement par le fonds WCP#1 représenté par la société de gestion Weinberg Capital Partners, de la société Team Partners Group.
2007	<ul style="list-style-type: none"> ■ Décision de réorganiser plusieurs plates-formes de production, ayant comme résultante une réduction des effectifs de 150 personnes. ■ Au terme d'un acte de cession d'entreprise la société IGM a cédé l'ensemble de ses éléments d'exploitation à la société TP-CRM constituée par acte sous seing privé en date du 26 Mars. (activité de centre de contacts)
2008	<ul style="list-style-type: none"> ■ Changement de direction du Groupe : dans sa séance du 14 Février 2008, le Conseil d'Administration de Team Partners Group a nommé Mohamed Bouighamedane, Président Directeur Général du Groupe, avec pour premier objectif de redynamiser son offre commerciale et d'améliorer sa profitabilité. ■ Augmentation de capital de Team Partners Group de 11 335 701 € ■ Suite à l'augmentation de capital, Team Partners Group Holding, prend une participation complémentaire de 12 % dans le capital de Team Partners Group.
2009	<ul style="list-style-type: none"> ■ Certification ISO 9001 version 2008 avec intégration de Datem Group dans le périmètre des sociétés certifiées et de l'activité « Gestion de la Relation Client ». ■ Prise en compte par l'audit de la démarche OHSAS 18001-2007 (management de la santé et sécurité au travail) ■ Reprise de l'activité QoS d'Assystem



2010	<ul style="list-style-type: none">■ ISO 9001 version 2008 : extension du périmètre avec prise en compte de structures Datem en relation directe avec des clients■ OHSAS 18001-2007 : certification niveau 3 du programme « pr!sm » de LRQA■ LRS (Label de Responsabilité Sociale) : en cours
-------------	--

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours des derniers exercices

Acquisitions

Après une phase d'acquisition intense au cours des années 1999-2000, le groupe a décidé, pendant les années qui ont suivi, de privilégier la croissance organique et de recentrer son activité autour de deux métiers principaux : l'ingénierie informatique et le management des infrastructures et systèmes.

■ 2006

La politique de croissance externe s'est poursuivie en 2006 ; Team Partners Group a acquis le 27 novembre 2006, 100 % du capital de la société Datem Groupe. Le rapprochement s'est réalisé dans le cadre de l'acquisition par Team Partners Group de l'ensemble des titres du Groupe Datem qui étaient alors détenus par Fabrice Larue et 3i. Par ailleurs, il a également été proposé à une douzaine de cadres de la société cible, d'échanger leurs actions Datem contre une prise de participation de l'ordre de 1,2 % du capital de Team Partners Group. Cette opération s'est réalisée grâce à l'apport financier du fonds d'investissement WCP#1, représenté par la société de gestion Weinberg Capital Partners. L'acquisition en numéraire a porté sur un montant total de 41 M€.

■ 2007

La société IGM a cédé l'ensemble de ses éléments d'exploitation à la société TP-CRM constituée par acte sous seing privé en date du 26 mars. (activité de centre de contacts)

■ 2009

Le 5 novembre 2009, TEAM PARTNERS a acquis auprès de la Société ASSYSTEM FRANCE un fonds de commerce de prestations de services liées à la mesure de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile (« Quality of Services », ou « QoS ») pour un prix de 200 K€.

Recherche et Développement

Cf. 11.1 (Recherche et développement)

Équipements

Le Groupe n'a pas réalisé d'investissements significatifs en équipements d'infrastructures ou techniques sur les périodes allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.

5.2.2. Principaux investissements en cours et mode de financement

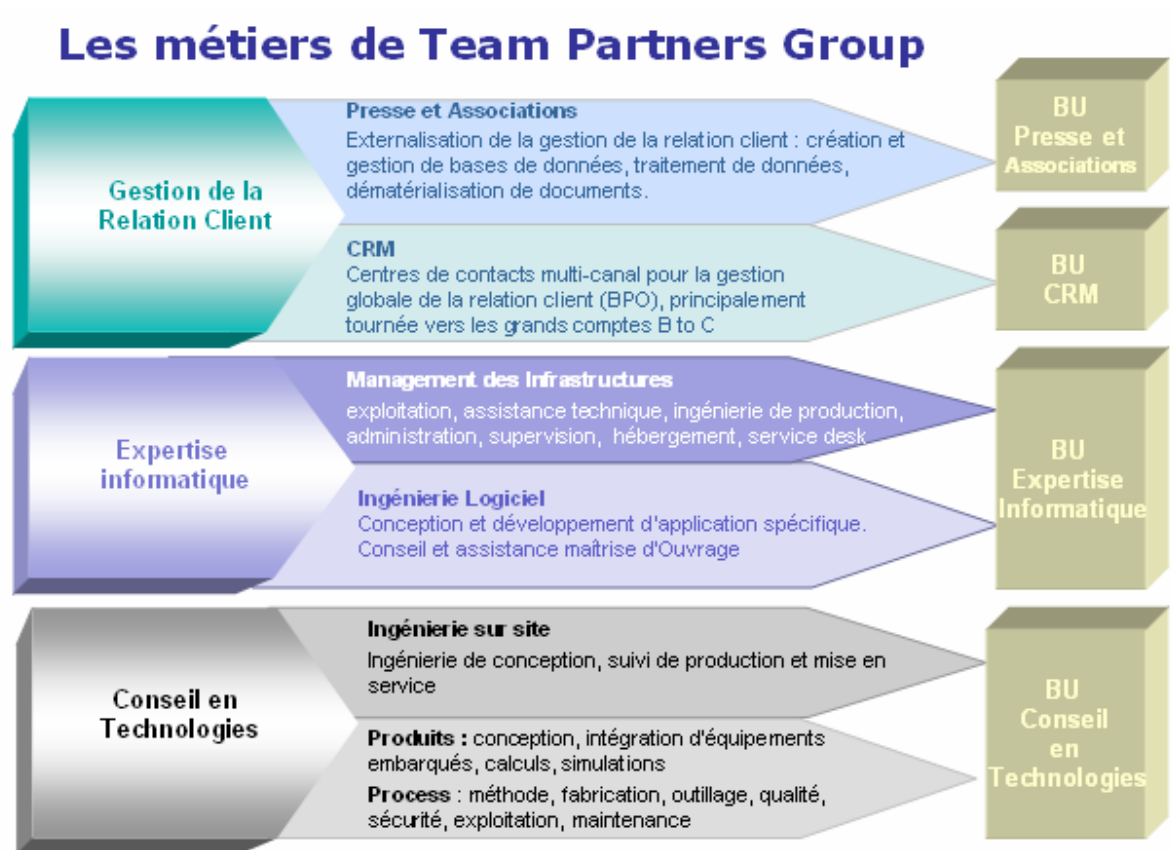
La cession du site de Criquebeuf était engagée à fin 2009 et est intervenue le 8 avril 2010.

Le groupe reste ensuite locataire sur la base d'un engagement minimum de 9 ans (Cf. Facteurs de risques, faits marquants, événements postérieurs à la clôture).

6. APERÇU DES ACTIVITES

6.1. Métiers

Trois expertises se dégagent des compétences du groupe :





6.1.1. Le métier Gestion de la Relation Client

L'offre de Team Partners



Criquebeuf



Chantilly (Data Center)



Cauvigny



Chantilly



Levallois



Paris



Barcelone



Casablanca



Rennes



Blois

L'offre de Team Partners accompagne de grands comptes sur leur problématique de Gestion Globale de la Relation Client. Nous externalisons dans nos centres les process métiers liés aux centres de contact multicanal (téléphone, courrier, mail, SMS, Espace Client Web) et répondons à l'ensemble des problématiques Front Office (gestion de contrats d'abonnement, assistance commerciale et technique, ventes additionnelles) et de Back Office (flux documentaires, qualification des demandes et des documents, traitement et réponses aux réclamations tant simples que complexes).

Certaines cellules spécialisées réalisent également des prestations dédiées (Customer care VIP, Campagne d'appels sortants en télévente, enquêtes, etc.).

Ces prestations sont accompagnées d'actions fidélisantes envers les abonnés ou adhérents (analyse comportementale des processus d'achats, campagnes marketing avec une expertise sur le traitement d'adresses, cross selling de produits, graces copies ...).



Développement Offshore

Team Partners Group augmente ses capacités de production en Offshore en développant un nouveau centre de traitements multicanal de Gestion de la Relation Clients à Casablanca (Maroc).

Ce site a une capacité de 150 positions. Il permet à Team Partners Group de renforcer sa dynamique dans un marché toujours à la recherche d'optimisation des coûts.

Label ALRS

Team Partners Group s'implique dans une démarche RSE et a lancé mi-2009 un projet visant à obtenir le Label de Responsabilité Sociale courant 2010.

Ce label, créé en 2005, est un indicateur clé des pratiques sociales des acteurs du secteur de la relation clients et de leurs clients « donneurs d'ordres ». Il est désormais un garant de l'image sociale et de l'éthique de l'entreprise qui y adhère.

Ce label a vocation à promouvoir les acteurs des métiers de la relation clients qui intègre la notion de responsabilité sociale dans leur management quotidien. Garant d'une valeur ajoutée accrue dans la qualité des prestations délivrées, il apparaît comme un facteur fort de différenciation dans un marché arrivé à maturité.

Nos moyens et volumes de traitement

- ▶ **7 plates-formes de production**
- ▶ **Un savoir-faire unique : 35 ans d'expertise**
- ▶ **Des capacités de traitement annuelles considérables**



- 100 millions de clients gérés
- 80 millions d'adresses gérées
- 400 bases de données gérées



- 150 millions de courriers traités
- 13 millions de commandes VAD/VPC
- plus de 100 000 commandes en ligne



- 75 millions de courriers expédiés
- 20 millions de mails expédiés
- 3 millions de colis expédiés
- 50 millions de relances clients



- 5 millions de contacts téléphoniques
- 5 000 campagnes marketing gérées
- 5 millions de cartes de fidélité



Les offres de ce métier sont représentées ci-dessous :

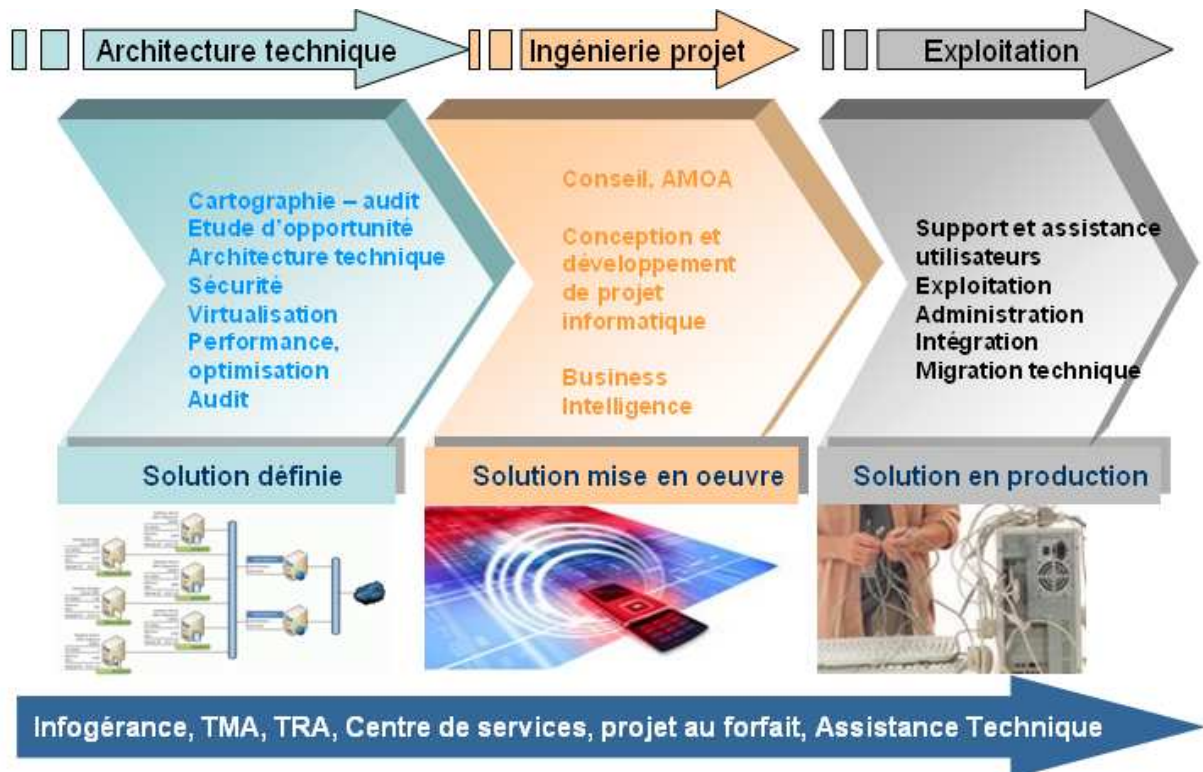


Concurrence

Arvato Services, Database Factory, GLIE, Safig, Tessi, Xerox GS, WDM...



6.1.2. Le métier « Expertise Informatique »



Ce métier regroupe plusieurs activités différentes basées sur l'ensemble du territoire :

- les activités en amont de définition **d'architecture technique**, d'audit de mise en place de solutions d'optimisation de virtualisation,
- les activités **d'ingénierie** (conception et développement du logiciel, migration d'application, maintenance...),
- les activités **d'exploitation** (réseaux et télécoms, sécurité, serveurs, base de données, systèmes distribués...) couvrant de support utilisateurs, de pilotage d'exploitation, d'administration de plateforme.

Ces activités sont menées soit en infogérance, TMA, TRA, Centre de services, forfait, assistance technique.

Ce métier présente des offres majeures différentiantes :

- L'infogérance applicative ou d'infrastructures,
- Le i-services,
- L'expertise duale.



L'infogérance applicative ou « la maintenance évolutive d'applicatifs » :

Team Partners Group réalise, chez ses clients ou en mobilisant ses plateformes de développement logiciel (notamment à Paris et Rouen), le support, le maintien en conditions opérationnelles et la maintenance curative et évolutive d'applicatifs micro, clients serveurs et mainframes. Cette offre permet de décliner l'ensemble des métiers des études informatiques, suivant un cycle pluriannuel.

La Recette (ou Homologation) d'un applicatif est une phase critique de son cycle de vie au passage du développement à l'exploitation. Team Partners Group peut prendre à son compte, en Assistance à Maîtrise d'œuvre ou à Maîtrise d'ouvrage, et de manière ponctuelle ou en service continu, la définition ou l'exécution de cette étape.

Cette offre permet au client de répondre à cinq objectifs :

- l'optimisation des processus (mutualisation, industrialisation, plate-forme etc.),
- la maîtrise des coûts (gains de productivité, benchmarking etc.),
- trouver en permanence des ressources Mainframe (formation dédiée « Team School »),
- une haute qualité (indicateurs, reporting, délais etc.),
- une grande flexibilité (ajustements aux besoins du client, experts mutualisés etc.).

Team Partners Group propose ainsi une offre de services de nouvelle génération, flexible, transformant la traditionnelle Tierce Maintenance Applicative en Infogérance Applicative complète, capitalisant sur des expertises technologiques rares, des méthodes de production certifiées et éprouvées, et une industrialisation de la réutilisation des objets applicatifs.

Les centres de Services Applicatifs, chez les grands Clients (EDF, NATIXIS, PSA, SNCF ...) et la plateforme de Rouen, assurent la prise en compte de milliers de demandes de modifications correctives, adaptatives ou évolutives, déchargeant ainsi les propres équipes des clients qui peuvent se consacrer aux enjeux de leurs utilisateurs.

Le i-Services ou le meilleur rapport qualité / prix de la gestion globale du poste de travail :

Team Partners Group a développé depuis plusieurs années pour des clients prestigieux une offre d'infogérance complète (support, maintien en condition opérationnel, gestion de parc, logistique) des infrastructures distribuées (serveurs départementaux, postes de travail, équipements périphériques) et ce, avec un engagement pluriannuel et une facturation combinant le forfait et la facturation à l'acte.

L'offre i-Services opère pour de très grands Groupes. Plus de 15 000 utilisateurs sont servis par le support Team Partners dans des conditions précises de performances, avec :

- un point d'entrée unique ayant pour objectif d'être le levier de l'efficacité des utilisateurs du client,
- une organisation en Lignes de Services industrialisées selon les meilleures pratiques ITIL, (Information Technology Infrastructure Library),
- un vaste choix de solutions packagées et personnalisables quels que soient les besoins du client,
- un mode de facturation de l'acte (pay-per-use), garant d'une meilleure anticipation budgétaire,
- un engagement de résultat associé à une qualité de service mesurée.

Team Partners Group compte parmi ses clients pour cette offre : EDS, EADS, PSA, Orange...



L'Expertise Duale ou la double compétence en nouvelles technologies et grands systèmes.

L'expertise double correspond à des compétences tant dans le domaine des grands systèmes que dans celui des nouvelles technologies que sont Internet ou Java.

Team Partners Group propose un programme de formation dans différents domaines : grands systèmes, mainframe, java, nouvelles technologies etc., afin de répondre aux problématiques des sociétés clientes. En ayant recours à la formation des consultants dans des domaines bien spécifiques, les sociétés se prémunissent contre :

- une éventuelle crise d'experts sur les grands systèmes,
- des difficultés pour former des jeunes sur mainframe,

Ces sociétés peuvent également, grâce aux programmes de formations dispensés par Team Partners Group, rajeunir leurs équipes d'experts par de jeunes ingénieurs.

Ces jeunes ingénieurs acquièrent ainsi une double compétence : grands systèmes et nouvelles technologies.

Nature des prestations réalisées

La Direction de la société Team Partners Group a retenu comme premier niveau de l'information sectorielle, les services informatiques, unique activité du nouvel ensemble.

Les activités de Team Partners Group sont délivrées sous plusieurs formes :

- **Assistance technique** : Team Partners Group met à disposition de ses clients, le savoir-faire et les compétences nécessaires à la bonne réalisation des prestations dans le cadre d'un engagement de moyens. L'assistance technique consiste à apporter à un client pour un intervalle de temps défini, et via une prestation humaine dûment qualifiée, les compétences et savoir-faire techniques, les moyens manquant pour la production de livrables informatiques.
- **Service continu** : il s'agit de contrats de Maintien en Conditions Opérationnelles dans le domaine applicatif (Tierce Maintenance Applicative) ou dans celui des Infrastructures et Systèmes (Infogérance). Team Partners Group prend des engagements sur une qualité et des niveaux de service et définit avec le client des indicateurs de performance avec des objectifs sur lesquels Team Partners Group s'engage. Le service continu engage son prestataire via une convention de service prédéfinie, et ses conditions particulières d'intervention, à réaliser pour une période donnée une prestation d'exploitation ou de support, et ce, pour une facturation forfaitaire (coût fixe prédéfini) ou à l'acte.
- **Projets au forfait avec un engagement de résultat** : le projet consiste à réaliser sous la maîtrise d'œuvre du prestataire, un (des) livrable(s) informatique(s) avec un engagement de bonne fin, et éventuellement des coûts fixes (forfaits), un engagement de délai, ou un engagement de performance.



Procédure de suivi des contrats

Le Groupe veille à gérer le volume de prestations effectivement produites par rapport au montant contractuellement facturable, ainsi qu'à assurer en permanence un contrôle de la qualité des prestations devant conduire à la conformité des livrables. Corrélativement, les systèmes de conduite de projet permettent d'évaluer et, le cas échéant, provisionner les éventuels décalages constatés. Un rapport sur les «prestations en attente de facturation» (FAE) est présenté mensuellement au Comité Exécutif.

La clientèle

Le groupe Team Partners Group concentre son action commerciale sur des clients «grands comptes» mais développe aussi, grâce à ses agences en régions, de solides relations d'affaires avec de nombreuses PME d'envergure régionale ou nationale.

Ainsi les 10 premiers clients représentent plus de la moitié du chiffre d'affaires 2009 de cette BU.

Dépendance à l'égard de brevets ou de licences






Team Partners Group ne fait pas l'objet d'une dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.

Concurrence

Akka, Alten, Altran, Assystem, Atos, CIS, Neurones, SII, Sogeti, Stéria...



6.1.3. Le métier « Conseil en Technologies »

Domaines		Compétences
	Industrielle scientifique et technique	Définition et architecture des systèmes embarqués et des systèmes de supervision, logiciels de base, logiciels temps réel, logiciels applicatifs, algorithmes, traitement de l'image et du signal, simulation, bancs de tests, génie logiciel, contrôle de procédé
	Mécanique	Modélisation 2D/3D, simulation numérique, calculs par éléments finis, définition et conception de produits, analyse des performances et de la valeur, plans de forme, numérisation, pilotage de projet
	Electronique	Conception, simulation, design et tests de composants numériques, électronique analogique, techniques hyperfréquences
	Process	Méthodes, fabrication, essais, tests outillage Avant projets sommaires et détaillés Projets, bureaux d'études Externalisation
	Ingénierie de conception	Assistance Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre Avant projets sommaires et détaillés Projets Bureaux d'études Externalisation

Nous proposons des prestations d'ingénierie et de conseil auprès des grands industriels dans le domaine de l'informatique scientifique, industrielle et technique.

Selon le secteur d'activité du client, nous intervenons sur la définition d'architectures de systèmes embarqués, traitement de l'image et du signal, simulation, contrôle de procédé, modélisation 2D/3D, calcul par éléments finis, plans de forme, design et tests de composants numériques, électroniques, techniques hyperfréquences...



6.2. Nouvelle organisation en Business Units à partir de 2009

Les trois métiers sont représentés à présent au travers de 4 Business Units à compter de 2009 (cf. graphique 6.1) :

Le métier « Gestion de la relation client » adresse deux secteurs d'activité bien distincts, ayant chacun leur spécificité : cela a conduit à une organisation en deux Business Units.

BU CRM

L'offre CRM de Team Partners accompagne de grands comptes sur leur problématique de Gestion Globale de la Relation Client. Nous externalisons dans nos centres les process métiers liés aux centres de contact multi-canal (téléphone, courrier, mail, SMS, Espace Client Web) et répondons à l'ensemble des problématiques Front Office (gestion de contrats d'abonnement, assistance commerciale et technique, ventes additionnelles) et de Back Office (flux documentaires, qualification des demandes et des documents, traitement et réponses aux réclamations tant simples que complexes).

Certaines cellules spécialisées réalisent également des prestations dédiées (Customer care VIP, Campagne d'appels sortants en télévente, enquêtes, etc.).

BU PRESSE ET ASSOCIATIONS

Les métiers sont identiques à la BU CRM : Nous externalisons dans nos centres les process métiers liés aux centres de contact multi-canal (téléphone, courrier, mail, SMS, Espace Client Web) et répondons à l'ensemble des problématiques Front Office (gestion de contrats d'abonnement, assistance commerciale et technique, ventes additionnelles) et de Back Office (flux documentaires, qualification des demandes et des documents, traitement et réponses aux réclamations tant simples que complexes).

Certaines cellules spécialisées réalisent également des prestations dédiées (Customer care VIP, Campagne d'appels sortants en télévente, enquêtes, etc.).

La BU Presse et Associations propose des outils spécifiques développés en interne pour la gestion des abonnés, des dons, ainsi que des services de déduplications d'adresses postales.

BU EXPERTISE INFORMATIQUE

La BU s'organise autour de deux grands métiers :

l'ingénierie logicielle (conseil AMOA, directions de projets, développement, business intelligence, qualification technique et fonctionnelle...)

le management des infrastructures systèmes et réseaux.

Nos prestations recouvrent différents types d'interventions : projet au forfait, infogérance applicative (TMA) ou d'infrastructures, Tierce Recette Applicative, Centres de Services

BU CONSEIL EN TECHNOLOGIES

Le domaine du conseil en technologie se caractérise par des opérations de conception et d'industrialisation de produits et d'équipements à dominante industrielle.



6.3. Principaux marchés de Team Partners Group

6.3.1. Présentation du marché des sociétés de services informatiques (Expertise Informatique et Conseil en Technologie)

Année 2009

En 2009, le marché français des logiciels et services a enregistré un repli de 4%, dans un contexte particulièrement dégradé, et après 4 années consécutives de croissance supérieure à 5%, décomposé comme suit :

Conseil & Services informatiques	-4 %
Edition de logiciels	-2,5 %
Conseil en Technologies	-7 %

Le secteur des logiciels & services a été impacté par la chute des investissements en France (-7,7 %), l'allongement des cycles de décision et une très forte pression sur les prix.

L'activité a été en repli sur l'ensemble des segments, à l'exception de l'infogérance qui a connu une croissance légèrement positive. L'offshore n'a pas accéléré sa progression malgré la crise.

Prévisions 2010

Le secteur des logiciels et services devrait progressivement retrouver le chemin de la croissance en 2010. Selon Syntec Informatique les niveaux de croissance sur l'année devraient se situer autour de :

Conseil & Services informatiques :	0,5%
Edition de logiciels :	2%
Conseil en Technologies :	1%

Concernant les principaux clients du secteur, la banque, l'énergie et les secteurs publics devraient être plus particulièrement moteurs de croissance en 2010 :

- Banque/Finance : maintien du dynamisme via la conduite de projets liés au règlementaire et à la rationalisation.
- Energie et Utilities : volumes d'affaires orientés vers l'accompagnement de projets de refonte et investissements dans les technologies de dernière génération.
- Secteur public : poursuite des investissements dans les grands programmes gouvernementaux.

En ce qui concerne les prévisions d'emploi, après une perte de 8000 emplois dans le secteur des Logiciels & Services en 2009, la profession demeure cependant le premier recruteur de cadres en France. La reprise économique devrait permettre une légère hausse des recrutements, avec entre 3000 et 5000 créations nettes attendues en 2010.



6.3.2. Présentation du marché Gestion de la Relation Client

La Gestion de la relation client

Dans le contexte économique actuel, un retour en force des stratégies orientées client est observé dans les entreprises européennes des secteurs de l'industrie et des services. Selon une étude Mercuri Urval auprès de 840 dirigeants, huit dirigeants européens sur dix considèrent que pour développer durablement leur activité en 2010, les entreprises doivent se fixer pour objectif prioritaire la mise en œuvre d'une stratégie résolument orientée client. La fidélisation des clients et l'amélioration de la qualité de service sont perçues comme deux enjeux d'avenir essentiels.

Le marché de la gestion de la relation client

Le marché du CRM (Gestion de la relation client) continue sa progression rapide en 2008 selon le cabinet Gartner. Les ventes de logiciels CRM ont dépassé les 9 milliards de dollars en 2008 au terme d'une croissance de 12,5 % par rapport à 2007. Les investissements des entreprises dans le CRM sont centrés sur les technologies de fidélisation clients, d'analyse et de Business Intelligence et les solutions « on demand », toujours selon le Cabinet Gartner.

La croissance du CRM devrait continuer

Le cabinet Markess International constate une accélération de la demande des entreprises et administrations dans ce domaine de près de 38 % des organisations interrogées. En outre, 66 % d'entre elles indiquent qu'elles prévoient même une augmentation de leurs budgets. Environ 61 % des entreprises utilisent aujourd'hui des applications en ligne reposant sur le modèle SaaS.

La tendance : toujours plus de SaaS et des spécialisations métiers

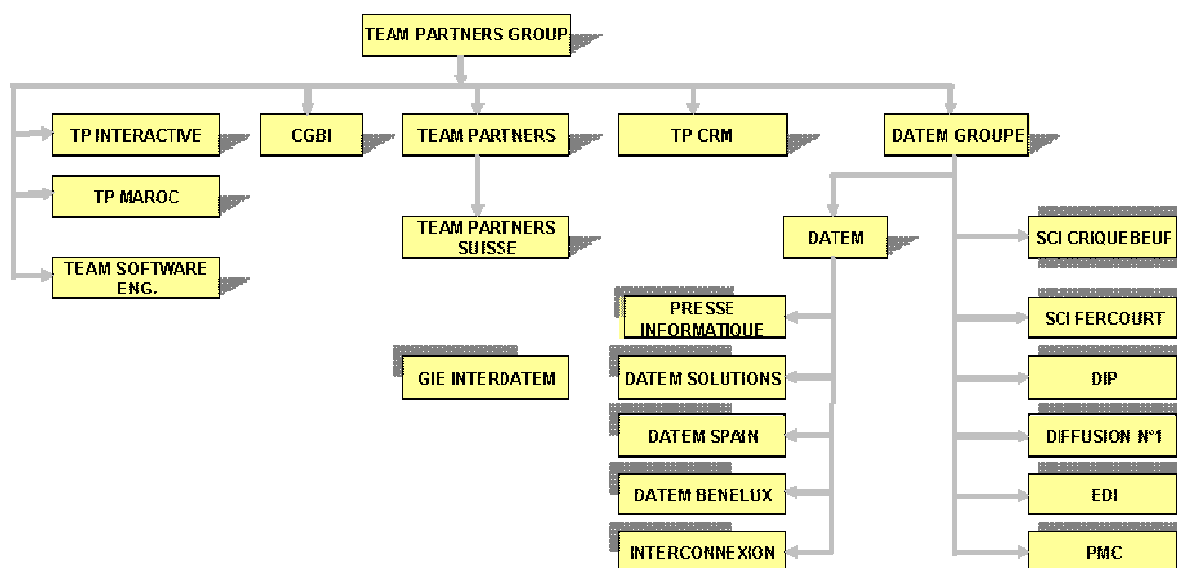
Le CRM en mode SaaS poursuit son essor malgré le ralentissement économique, un marché estimé à 6,4 milliards de dollars en 2008 et qui devrait être multiplié par deux d'ici 2012, selon une étude du Gartner Group. La demande des clients s'accroîtra pour de solutions toujours plus proches de leurs métiers et plus proche de leurs besoins. Par ailleurs, la fonction décisionnelle (Business Intelligence), outil d'analyse pour le CRM suscite un grand intérêt.

Répartition géographique des investissements

Les États-Unis représentent 53 % de l'investissement en logiciel CRM, contre 32 % pour l'Europe, soit 85 % pour ces deux régions. En revanche, le cabinet Gartner note que les régions Moyen-Orient-Afrique et Europe de l'Est enregistrent des croissances de 40 % sur ce marché, tandis que l'Amérique du Sud et l'Asie / Pacifique disposent d'un client de taille avec l'Australie, et offrent déjà des opportunités à moyen terme (Singapour, Malaisie, Hong Kong, Vietnam, Corée du Sud) ou à plus long terme (Chine et Inde).

7. ORGANIGRAMME

7.1. Organigramme juridique



Team Partners Group est détenu à fin 2009 à 78,2 % (dont 68,8 % en nominatif) par Team Partners Group Holding.

Les pourcentages correspondent au pourcentage de contrôle par le groupe.

Les services apportés aux filiales opérationnelles du Groupe par les Services Centraux (comptabilité, paie, informatique interne, contrôle de gestion etc.) font l'objet de refacturations par Team Partners Group, selon les modalités d'une convention de refacturation passée entre la société mère et toutes les filiales du groupe.

Il existe par ailleurs des conventions de trésorerie entre les différentes sociétés du Groupe, au titre desquelles, dans le cadre d'une gestion centralisée de trésorerie, chaque société peut être amenée à consentir des avances de trésorerie à d'autres sociétés du Groupe. Au titre de cette convention, Team Partners Group se voit confier la gestion de trésorerie des filiales du Groupe. Cette convention de trésorerie ne s'étend pas à la société Team Partners Group Holding.

La gestion de trésorerie doit permettre la mise à disposition aux sociétés ayant des besoins de financement, des excédents de trésorerie disponibles dans les autres filiales, sans pour autant affecter leur fonctionnement.

7.2. Présentation des principales entités du Groupe

Au 31 décembre 2009, la Société TEAM PARTNERS GROUP contrôlait, directement et/ou indirectement, les sociétés suivantes :

Filiales détenues Directement et Indirectement	Siren	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeurs brutes des titres	Valeurs nettes des titres	Prêts et avances consentis (valeur brute)	Chiffre d'affaires au 31.12.09	Résultat au 31.12.09
(En milliers d'euros)									
<i>En France</i>									
C.G.B.I	(Siren 329.490.593 RCS Nanterre)	6 325	(30 215)	100%	9 708	0	38 395	8 149	(1 286)
TEAM PARTNERS	(Siren 379.142.086 RCS Nanterre)	1 488	(21 765)	100%	3 111	3 111		53 946	368
TEAM PARTNERS INTERACTIVE	(Siren 379.015.340 RCS Nanterre)	568	(1 069)	100%	957		330	(7)	(15)
TEAM PARTNERS CRM	(Siren 495.367.112 RCS Nanterre)	37	(348)	100%	37	37	2 169	1 680	(221)
DATEM GROUPE	(Siren 451.577.530 RCS Nanterre)	8 721	(4 800)	100%	29 073	17 103	813	5	(9 745)
SCI CRIQUEBEUF	(Siren 479.013.070 RCS Paris)		(15)	100%	16	16	0	591	65
DIFFUSION N°1	(Siren 378.889.950 RCS Evreux)	300	1 219	100%	297	297	587	8 044	246
DATEM	(Siren 527.020.507 RCS Paris)	1 897	(9 972)	100%			2 118	2 390	8 092
DIP	(Siren 323.721.316 RCS Paris)	152	774	100%			717	5 776	162
DATEM SOLUTIONS	(Siren 380.453.506 RCS Senlis)	160	6 523	100%			813	7 152	(447)
PMC	(Siren 378.085.344 RCS Senlis)		530	100%			391	3 222	313
PRESSE INFORMATIQUE	(Siren 479.015.026 RCS Paris)	37	(14 958)	100%			981	23 977	(3 999)
EDI	(Siren 442.291.753 RCS Paris)	5 668	912	100%			922	11 289	282
GIE INTERDATEM	(Siren 488.148.073 RCS Senlis)			100%			67	323	0
INTERCONNEXION	(Siren 352.607.212 RCS Beauvais)	150	(1 185)	65.95%			80	(5)	(263)
SCI FERCOURT	(Siren 340.255.249 RCS Paris)	1 476	987	100%			81	851	553
<i>A l'étranger</i>									
TEAM PARTNERS MAROC		100		100%	109		42		-
TEAM PARTNERS MALAISIE				55%	30		190		
TEAM PARTNERS SUISSE				100%	1				
DATEM BENELUX				100%	0				
DATEM SPAIN				97%	0				

Nous vous indiquons qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, notre Société n'a pris aucune participation dans le capital d'une autre société.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

Les locaux occupés par le Groupe sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Ville	Adresse	Nature	Statut	Lien du bailleur avec le Groupe	Surface terrain/surface construite en Mètres carrés
Aix en Provence	Immeuble grand horizon, Zone ZP 1, ZAC Parc de la Duranne - 13857 Aix en Provence	Agence	Location	Non	
Blois	5, Rue des onze arpents, 41913 Blois cedex 9	Centre de traitement	Location	Non	2660,64 m2
Bordeaux	Tourmaline 2, ZI du phare, 6 rue Joules, 33700 Mérignac	Agence	Location	Non	
Brest	Aérogare de Fret – 29000 Brest	Unité de stockage	Location	Non	
Cauvigny	4 rue de Mouchy, 60730 Cauvigny	Centre de traitement	Crédit bail/Location	SCI Fercourt	5 574 m2 (sans Fercourt)
Cesson Sévigné	38bis rue de rennes, 35510 Cesson-Sévigné	Centre de traitement	Location	Non	
Chantilly	45 Avenue du Général Leclerc 60 500 Chantilly	Centre de traitement	Crédit bail/Location	Propriété de Datem	4 387, 79 m2
Criquebeuf	Route d'Elbeuf 27 340 Criquebeuf	Centre de traitement	Crédit bail/Location	SCI Criquebeuf	4ha86
Lyon	42 rue de l'Université, 69007 Lyon	Agence	Location	Non	
Marseille	Local - hall 3 – Aéroport de Marseille Provence – 13700 Marignane	Unité de stockage	Location	Non	
Mulhouse	Tour de l'Europe 213 – 3 Bd de l'Europe, 68100 Mulhouse	Agence	Location	Non	
Nantes	Domaine aéroportuaire de Nantes Château Bougon, Rue Fonck – 44860 Saint Aignan Grand Lieu Technoparc de l'Aubinière – 2 avenue des Améthystes – 44300 Nantes	Agence	Location	Non	
Paris	18/24 quai de la Marne 75019 Paris	Centre de traitement	Location	Non	
Levallois-Perret	116/118 rue Jules Guesde 92300 Levallois-Perret	Siège	Location	Non	
Rouen	14 rue de l'Aubette – Parc Saint Gilles – 76000 Rouen	Agence	Location	Non	
Toulouse	Site Aéroparc – Bât.A08 – 12 rue Caulet Saint-Martin du Touch - 31300 Toulouse	Agence	Location	Non	
Valbonne	6 rue Soutrane S.C.B 06560 Valbonne	Agence	Location	Non	
Belfort	ZAC de la Justice – 18 rue Albert Camus – 90000 Belfort	Agence	Location	Non	
Entzheim	10 rue des Hérons – 67960 Entzheim	Agence	Location	Non	
Ully St Georges	12 rue de la Croix du Chêne, 60730 Ully Saint Georges	Agence	Location	Non	



9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1. Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Chers actionnaires,

Conformément à la loi, nous vous présentons notre rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 du Code de commerce, le présent rapport comporte une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la Société et de ses filiales, notamment de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires.

Les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2009 reflètent une image fidèle de la Société et du Groupe.

L'exercice écoulé, d'une durée de 12 mois, couvre la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Au présent rapport est joint un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices (article R 225-102, alinéa 2, du Code de commerce).

En outre, conformément aux dispositions de l'article L 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, est joint au présent rapport de gestion le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux des organes d'administration et de direction et sur le contrôle interne mises en place par la Société.

I- Composition et répartition du capital :

I-1- Composition du capital social au 31 décembre 2009 :

Le capital de TEAM PARTNERS GROUP est composé de 15.873.486 actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 21 juin 2007 a décidé de procéder au regroupement des 71.537.165 actions composant alors le capital social, à raison d'une action nouvelle contre 10 actions anciennes.

Un avis a été publié au BALO le 27 juin 2007. Les actionnaires disposaient d'un délai de deux ans à compter de sa publication pour présenter leurs actions au regroupement.

A compter du 27 juin 2009, date d'expiration de ce délai, les actions issues du regroupement et non réclamées par leurs ayants-droit ont été vendues. Le produit net de la vente est tenu à leur disposition pendant 10 ans sur un compte bloqué.

Les opérations de regroupement étant achevées au 31 décembre 2009, le capital de la Société était intégralement composé d'actions regroupées à cette date.



I-2- Répartition du capital social au 31 décembre 2009 :

- TEAM PARTNERS GROUP HOLDING	10.915.346 actions
- Mohamed BOUIGHAMEDANE	104.500 actions
- Autre et Public	4.853.640 actions
TOTAL :	<hr/> 15.873.486 actions

Le capital de TEAM PARTNERS GROUP HOLDING (TPGH) est composé de 9.727.523 actions nominatives de 1 euro de valeur nominale, toutes de même catégorie et réparties de la manière suivante :

- WCP#1	8.650.022 actions
- FINANCIERE TPG	96.192 actions
- IFE II CAPITAL	233.645 actions
- BANQUE PRIVEE SAINT DOMINIQUE	747.664 actions
TOTAL :	<hr/> 9.727.523 actions

I-3- Franchissements de seuils au cours de l'exercice:

Aucun franchissement de seuil visé à l'article L 223-7 du Code de commerce n'a été notifié à la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

I-4- Actions détenues par les organes d'administration :

Au 31 décembre 2009, 104.500 actions de la Société étaient détenues par les administrateurs.

I-5- Opérations réalisées au cours de l'exercice sur les titres de la Société par les dirigeants et les personnes liées :

Aucune opération visée à l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier (visant les opérations réalisées au cours de l'exercice sur les titres de la Société par les dirigeants et les personnes qui leur sont liées) n'a été publiée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

I-6- Pactes :

Aux termes d'un acte en date du 14 novembre 2008, un pacte a été conclu entre TEAM PARTNERS GROUP HOLDING (TPGH), d'une part, et 5 Managers de la Société d'autre part, et destiné à organiser les rapports des signataires au sein de TEAM PARTNERS GROUP et notamment de prévoir les circonstances dans lesquelles les 5 Managers auront le droit ou l'obligation de céder à TPGH les 650.000 BSA émis à leur profit par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2008.



I-7- Autocontrôle et programme de rachat d'actions :

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 novembre 2008, le Conseil d'administration du 10 décembre 2008 a décidé de procéder au rachat des actions de la Société, en vue :

- d'assurer l'animation du marché par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe.
- Au titre de la couverture des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution d'actions :

Au cours de l'exercice, la Société a acheté 46.264 actions propres, de 1 € de valeur nominale chacun, au cours moyen d'achat de 0,82 €.

Au 31 décembre 2009, 50.600 actions propres figuraient au bilan (soit 0,32 % du capital), pour une valeur nette de 0 €.

- Au titre de la mise en œuvre du contrat de liquidité :

Au cours de l'exercice :

- 712 612 actions propres, de 1 € de valeur nominale, ont été achetées, au cours moyen de 0,98 € ;
- 648 835 actions propres, de 1 € de valeur nominale, ont été vendues, au cours moyen de 1,01 €.

Au 31 décembre 2009, 100 170 actions propres figuraient au bilan (soit 0,63 % du capital), pour une valeur brute de 114.492,24 €.

I-8- Variation du cours de Bourse de l'action TPG :

- au 02 janvier 2009 : 0,870 € (cours d'ouverture)
- au 31 décembre 2009 : 1,070 € (cours de clôture)

II- Organes d'Administration et de direction :

II-1- Composition du Conseil d'Administration :

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration de la Société TEAM PARTNERS GROUP était composé de six Administrateurs, à savoir :

- Monsieur Mohamed BOUIGHAMEDANE, également Président-Directeur général,
- Monsieur Serge WEINBERG,
- Monsieur Philippe KLOCANAS,
- Monsieur Wandrille RACT-MADOUX,
- Monsieur Marc SANGLE FERRIERE,
- Monsieur Louis DREYFUS.



II-2- Fonctionnement du Conseil d'Administration

Réunions du Conseil d'Administration :

Au cours de l'année 2009, le Conseil d'administration s'est réuni 8 fois, au siège social, sur convocation du Président du Conseil d'administration par envoi de courriel.

Le fonctionnement du Conseil d'administration est décrit dans le « Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux des organes d'administration et de direction et sur le contrôle interne ».

Comités spécialisés du Conseil :

Pour favoriser l'exercice de ses différentes missions, le Conseil d'administration s'est doté de deux Comités spécialisés : un Comité de Rémunération et un Comité d'Audit.

La mission, la composition et fonctionnement des comités spécialisés du Conseil sont décrits dans le « Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux des organes d'administration et de direction et sur le contrôle interne ».

Censeur :

L'Assemblée Générale du 16 juin 2008 a nommé en qualité de Censeur :

la Société IFE MEZZANINE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 €, dont le siège social est à PARIS (8ème), 41 avenue George V, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro SIREN 419.935.952 ;

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La Société IFE MEZZANINE est représentée par Monsieur Dominique FOUQUOIRE.

La mission du Censeur est décrite dans le « Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux des organes d'administration et de direction et sur le contrôle interne ».

II-3- Direction générale :

Le Conseil d'administration du 14 février 2008 a opté pour la réunion des fonctions de Président et de Directeur Général, et a nommé Monsieur Mohamed BOUGHAMEDANE en qualité de Président-Directeur Général de la Société pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Il est assisté de Monsieur Denis MARSAULT, renouvelé dans son mandat de Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration du 30 mars 2010 pour une durée expirant lors de la réunion du Conseil d'administration qui arrêtera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et au plus tard le 31 décembre 2011.

Le mandat de Monsieur Grégoire de la HORIE, nommé en qualité de Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration du 14 février 2008, pour une durée d'un an, a pris fin le 14 février 2009.



II-4- Liste des mandats détenus par les mandataires sociaux :

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez, au chapitre 14.3, le tableau des mandats et fonctions détenus au cours de l'exercice écoulé par les membres du Conseil d'Administration.

II-5- Rémunérations perçues au cours de l'exercice par les mandataires sociaux :

II-5-1- Rémunération de Monsieur Mohamed BOUIGHAMEDANE :

Au cours de l'exercice, Monsieur Mohamed BOUIGHAMEDANE a perçu une rémunération brute mensuelle et forfaitaire de 30.000 € en qualité de Président-Directeur Général de la Société.

Par ailleurs, la Société a pris en charge un loyer mensuel maximum de 1.000 € TTC au titre de la location d'un véhicule.

Monsieur Mohamed BOUIGHAMEDANE n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice de la part d'autres sociétés du Groupe.

II-5-2- Rémunération de Monsieur Grégoire de la HORIE :

Aux termes de son contrat de travail, Monsieur Grégoire de la HORIE a été rémunéré jusqu'au 14 février 2009 de la manière suivante :

- une partie fixe annuelle de 160.000 € (brut), payable en 12 mensualités égales ;
- une partie variable annuelle de 90.000 € (brut), assise sur la réalisation d'objectifs du groupe déterminés annuellement par une lettre de rémunération qui lui sera présentée par son supérieur hiérarchique.

En outre, la Société a mis à sa disposition une voiture de fonction dont elle a pris en charge le loyer pour un montant mensuel maximum de 700 € TTC.

Monsieur Grégoire de la HORIE n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat au cours de l'exercice.

Il n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice de la part d'autres sociétés du Groupe.

II-5-3- Rémunération de Monsieur Denis MARSAULT :

Aux termes de son contrat de travail, Monsieur Denis MARSAULT a été rémunéré au cours de l'exercice de la manière suivante :

- une partie fixe annuelle de 160.000 € (brut), payable en 12 mensualités égales ;
- une partie variable annuelle de 90.000 € (brut), assise sur la réalisation d'objectifs du groupe déterminés annuellement par une lettre de rémunération qui lui sera présentée par son supérieur hiérarchique, étant observé que la partie variable n'a été mise en application qu'à compter du 1er janvier 2009.

En outre, la Société a mis à sa disposition une voiture de fonction dont elle a pris en charge le loyer pour un montant mensuel maximum de 700 € TTC.

Monsieur Denis MARSAULT n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat au cours de l'exercice.

Il n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice de la part d'autres sociétés du Groupe.



II-5-4 Rémunération des autres mandataires sociaux :

Les autres Administrateurs n'ont perçu aucune rémunération au cours de l'exercice, tant au titre de leur mandat dans la Société TEAM PARTNERS GROUP qu'au titre des mandats qu'ils auraient détenus dans les autres sociétés du Groupe.

II-5-5-Jetons de présence :

En janvier 2009, des jetons de présence ont été versés à Monsieur Marc SANGLE FERRIERE, Administrateur, pour un montant de 13.191,78 €, autitre de l'exercice 2008.

III- Contrôle des Comptes :

Le Commissariat aux Comptes de notre Société est assumée conjointement par :

En qualité de Commissaires aux comptes titulaires :

- la Compagnie E.E.C.C., dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/10 ;
- la Société GRANT THORNTON, dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/13 ;

En qualité de Commissaires aux comptes suppléants :

- La Société COFACOM, dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/10 ;
- La Société IGEC, dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/13.

IV- Présentation des comptes de l'exercice :

IV-1- Comptes sociaux :

Les comptes sociaux de la Société TEAM PARTNERS GROUP font ressortir un déficit s'élevant à 33 545 K€, pour un chiffre d'affaires s'élevant à 8813 K€.

Ces comptes ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Il est rappelé que la Société TEAM PARTNERS GROUP n'a pas d'activité opérationnelle.

Au 31 décembre 2009, la Société TEAM PARTNERS GROUP a clôturé avec des capitaux propres d'un montant de 30 013 K€, pour un capital social s'élevant à 15 873 K€.

Au 31 décembre 2009, le total du bilan de la Société se montait à 71 433 K€.



Comptes sociaux (en milliers d'euros)	Exercice 2009	Exercice 2008
Chiffre d'affaires	8 813	8 685
Résultat d'Exploitation	322	(796)
Résultat Financier	(34 705)	536
Résultat Exceptionnel	(289)	(1 047)
Résultat de l'exercice	(33 545)	450

Délais de paiement :

Pour satisfaire aux dispositions de l'article D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons que la décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance, à la clôture de l'exercice, s'établit comme suit :

Données concernant les dettes hors groupe :

- Non échues :	387 K€
- Echues depuis 30 jours au plus :	45 K€
- Echues depuis 31 jours et jusqu'à 60 jours :	24 K€
- Echues depuis 61 jours et jusqu'à 90 jours :	225 K€
- Echues depuis plus de 90 jours :	128 K€

IV-2- Comptes consolidés :

• Principes et méthodes de consolidation :

Conformément au Règlement Européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe TEAM PARTNERS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont établis suivant les normes comptables internationales IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

La seule méthode de consolidation appliquée est l'intégration globale, le Groupe exerçant un contrôle exclusif sur l'ensemble de ses filiales.



- Périmètre de consolidation :

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2009 se présente comme suit :

Nom	Pays	Pourcentage d'intérêts	Pourcentage de droit de vote	Méthode de consolidation
Sociétés françaises				
Team Partners Group	France	100	100	Mère
Team Partners	France	100	100	IG
Team Partners Interactive	France	100	100	IG
Team Partners CRM	France	100	100	IG
CGBI	France	100	100	IG
Datem Groupe	France	100	100	IG
Datem Solutions	France	100	100	IG
SCI Criquebeuf	France	100	100	IG
Diffusion 1	France	100	100	IG
DIP	France	100	100	IG
EDI	France	100	100	IG
SCI Fercourt	France	100	100	IG
Interconnexion	France	100	65.99	IG
Presse Informatique	France	100	100	IG
PMC	France	100	100	IG
Datem SAS	France	100	100	IG
Sociétés étrangères				
Team Partners Ingénierie Suisse	Suisse	100	100	IG
Team Partners Maroc	Maroc	100	100	IG
Datem Spain	Espagne	97	97	IG
Datem Benelux	Belgique	100	100	IG

Observations :

La Société TEAM SOFTWARE ENGINEERING (Malaisie), détenue à 55 %, n'est pas consolidée sur la période, car n'ayant plus d'activité depuis 2001. La totalité des titres, des comptes courants et des risques est provisionnée.



- Chiffre d'affaires et résultats 2009 :

Comptes consolidés (en millions d'euros)	Exercice 2009	Exercice 2008
Chiffre d'affaires et autres revenus	107,4	126,9
Résultat opérationnel courant	0,9	2,3
Charges de restructuration	(2,6)	(6,7)
Perte de valeur	(10)	(0,7)
Résultat opérationnel	(11,7)	(5,2)
Résultat financier	(2,3)	(2,5)
Résultat net (Part du Groupe)	(14,1)	(6,4)

Au 31 décembre 2009, le Chiffre d'affaires consolidé s'élève à 107.377 K€, contre 126.115 K€ au titre du précédent exercice.

Cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par un environnement économique très difficile, qui a impacté directement la clientèle du Groupe, quelle que soit la Business Unit concernée.

La BU « Expertise Informatique » a souffert de la forte dégradation du secteur des services et de son positionnement historique sur de l'assistance technique.

La BU « CRM » a été principalement impactée par la baisse d'activité qu'a connu l'un de ses principaux clients du secteur des médias.

La BU « Presse et Associations » a subi le départ de certains clients principaux, mais surtout l'érosion des revenus du secteur de la Presse.

Enfin, le démarrage de la BU « Conseil en Technologies » a été difficile dans ce contexte économique.

Toutefois, le Groupe a montré dans cet environnement sa capacité à maîtriser ses coûts opérationnels en maintenant positif son Résultat Opérationnel Courant. De nombreuses mesures d'économie ont été prises au cours de l'année 2009 qui ont conduit à une forte réduction des coûts de structure et plus précisément au départ de nombreux cadres dirigeants.

Les charges de restructuration sont liées à la finalisation d'opérations initiées en 2008, comme les plans sociaux, les départs de cadres dirigeants, la réorganisation informatique du groupe ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration financière.

Toutefois, l'année 2009 a été marquée par une tendance au redémarrage de l'activité commerciale par le gain de nouveaux référencements pour la BU « Expertise Informatique » et le positionnement très favorable sur de nouveaux contrats importants dans la BU « CRM ».



- Ventilation du Chiffre d'affaires et autres revenus, par zone géographique :

Comptes consolidés (en millions d'euros)	Exercice 2009	Exercice 2008
France	102,6	122,0
Etranger	4,8	4,9
Total	107,4	126,9

V- Activité et résultats des principales entités du Groupe au cours de l'exercice écoulé :

V-1- Préambule :

Le Groupe TEAM PARTNERS GROUP est structuré en 4 Business Units, lui permettant de décliner son offre de services de la manière suivante :

- la gestion de la relation client (CRM) ;
- les services à la presse et aux associations ;
- l'expertise informatique ;
- le conseil en technologies ;

V-2- La Société TEAM PARTNERS

TEAM PARTNERS est une société de prestations de services informatiques. Les prestations réalisées s'articulent en deux types d'activités :

- l'ingénierie logicielle, qui couvre les activités de conseil, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de direction de projets, de conception et de développement de logiciels informatiques, et d'assistance à la recette ;
- le management des infrastructures systèmes et réseaux, qui recouvre les activités du support utilisateur, de pilotage d'exploitation, d'administration systèmes et réseaux, de définition d'architectures.

Ces prestations peuvent s'effectuer chez nos clients (assistance technique, ou projet au forfait ou en infogérance) ou bien sur nos sites de production. TEAM PARTNERS intervient sur tout le territoire français.

De nouveaux référencements ont été gagnés au cours de l'année 2009, comme la Banque de France.

TEAM PARTNERS intervient également en Suisse au travers de sa filiale TEAM PARTNERS SUISSE SA.

Le 5 novembre 2009, TEAM PARTNERS a acquis auprès de la Société ASSYSTEM FRANCE un fonds de commerce de prestations de services liées à la mesure de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile (« Quality of Services », ou « QoS ») pour un prix de 200 K€.

Le 18 décembre 2009, TEAM PARTNERS a pris en location-gérance le fonds de commerce de prestations de services informatiques appartenant à CGBI, avec effet au 1er janvier 2010 (voir infra).



Chiffres clé 2009 :

Effectif au 31.12.2009 : 568 personnes

Résultats 2009 :

-	Chiffre d'affaires :	53,9 M€
-	Résultat d'exploitation :	1,4 M€
-	Résultat exceptionnel :	(0,6) M€
-	Résultat net :	0,4 M€

V-3- La Société CGBI

CGBI intervient dans le même domaine d'activité que TEAM PARTNERS. Elle exerce une activité similaire de prestation de services informatiques à destination des mêmes types de clients. En 2009, les deux-tiers de son activité ont été liés à de la sous-traitance auprès de TEAM PARTNERS.

C'est la raison pour laquelle elle a loué à TEAM PARTNERS son fonds de commerce de prestations de services informatiques aux termes d'un contrat de location-gérance en date du 18 décembre 2009.

Cette location-gérance a été consentie pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2010, renouvelable tacitement d'année en année.

Le montant de la redevance a été fixé à un montant annuel de 250 K€ HT.

Chiffres clé 2009 :

Effectif au 31.12.2009 : 114 personnes

Résultats 2009 :

-	Chiffre d'affaires :	8,1 M€
-	Résultat d'exploitation :	(0,8) M€
-	Résultat exceptionnel :	(0,1) M€
-	Résultat net :	(1,3) M€

V-4- La Société PRESSE INFORMATIQUE

PRESSE INFORMATIQUE est le partenaire historique des éditeurs de presse pour la relation client multicanal : papier, téléphone, internet etc.

La Société est une référence par le nombre des abonnés de la presse qu'elle gère. En 30 ans, elle a su acquérir une réputation, un savoir-faire unique et un personnel de qualité.

PRESSE INFORMATIQUE est également le partenaire historique de CANAL+, qui lui a renouvelé sa confiance en 2008.



Toutefois, PRESSE INFORMATIQUE continue de subir depuis quelques années, à titre principal, le départ de certains clients importants comme L'Express et Le Point, mais également l'érosion des revenus du secteur de la Presse, qui est en grande difficulté.

Dans un contexte économique dégradé, PRESSE INFORMATIQUE a été également fortement impactée en 2009 par la baisse d'activité qu'a connue CANAL+.

Dans ce contexte, PRESSE INFORMATIQUE a du faire face en 2009 à l'érosion de son chiffre d'affaires et doit se préparer à une évolution similaire en 2010.

Le management a pris de nombreuses mesures pour endiguer cette hémorragie de revenus et a mis à l'étude toutes les solutions possibles (réduction de personnel dans le cadre de plans sociaux, mobilité intragroupe).

Toutefois, le management doit faire face à beaucoup d'inertie due à des relations conflictuelles avec les instances représentatives du personnel.

Enfin, au cours de l'année 2009, PRESSE INFORMATIQUE a intégré au sein de ses équipes les salariés de DATEM SOLUTIONS qui traitaient ses besoins informatiques.

Le 8 février 2010, la Direction de PRESSE INFORMATIQUE a déposé une requête auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en vue de la nomination d'un Conciliateur qui doit l'aider à négocier avec le personnel et ses institutions représentatives la mise en place de mesures permettant un retour à l'équilibre de ses résultats. Le Président du Tribunal de Commerce a accueilli favorablement la requête et a nommé un Conciliateur par ordonnance en date du 12 février 2010.

Chiffres clé 2009 :

Effectif au 31.12.2009 : 424 personnes

Résultats 2009 :

-	Chiffre d'affaires :	24,0 M€
-	Résultat d'exploitation :	(3,6) M€
-	Résultat exceptionnel :	0,0 M€
-	Résultat net :	(4) M€

V-5- La Société TEAM PARTNERS CRM

TEAM PARTNERS CRM a une activité mono client de traitement d'appels téléphoniques. Son activité s'inscrit dans la réalisation de prestations liées à un contrat passé avec CANAL+.

En 2009, TEAM PARTNERS CRM a donné le préavis de son bail commercial afin de déménager au cours du 1^{er} semestre 2010 dans les locaux de Chantilly appartenant au Groupe TEAM PARTNERS GROUP.



Chiffres clé 2009 :

Effectif au 31.12.2009 : 52 personnes

Résultats 2009 :

-	Chiffre d'affaires :	1,7 M€
-	Résultat d'exploitation :	(0,2) M€
-	Résultat exceptionnel :	0,0 M€
-	Résultat net :	(0,2) M€

V-6- La Société EDI

Les prestations réalisées sont des prestations d'expertise informatique regroupant deux grandes activités. EDI est une société de services en informatique implantée à Chantilly, qui détient une position de leader incontournable dans le secteur du caritatif.

Les services proposés aux clients sont :

- le fulfilment : traitement de la réception des coupons d'abonnement, mise à jour de la base de données client à partir de courriers papiers, de mails, d'appels téléphoniques) ;
- le traitement informatique de l'adresse ;
- la gestion des bases de données.

EDI se développe également dans la vente à distance, les marchés de la fidélisation de la banque et l'assurance.

Au cours de l'année 2009, certains clients importants comme ADL Partner ou Médecins Sans Frontières ont annoncé leur volonté de quitter EDI. Ils se sont plaints d'une faible qualité de services. Le management de la société EDI s'est attaché à améliorer cette faiblesse et étudie les mesures à prendre pour faire face dans les années à venir à la baisse de chiffre d'affaires occasionnée.

Enfin, au cours de l'année 2009, EDI a intégré au sein de ses équipes les salariés de la société DATEM SOLUTIONS qui traitaient ses besoins informatiques.

Chiffres clé 2009 :

Effectif au 31.12.2009 : 93 personnes

Résultats 2009 :

-	Chiffre d'affaires :	11,3 M€
-	Résultat d'exploitation :	0,5 M€
-	Résultat exceptionnel :	(0,1) M€
-	Résultat net :	0,3 M€



V-7- La Société DIFFUSION N°1

DIFFUSION N°1 est une société implantée à Criquebeuf, près de Rouen, dont les métiers sont :

- la logistique et le stockage pour les clients proposant de la VPC : gestion de commandes, stockage, colisage, expédition de colis etc. ;
- le traitement informatique : personnalisation des caractéristiques d'impression, normalisation des adresses postales ; et l'édition : l'impression en masse de mailings, campagnes de relances d'abonnements des éditeurs, campagnes marketing de rentrée etc. ;
- la mise sous pli, aussi bien par enveloppe que sous film, et le routage ;
- le fulfilment et l'expédition des colis : enregistrement informatique de coupons de dons réceptionnés, colisage, expédition des paquets, reconditionnement des retours.

Chiffres clé 2009 :

Effectif au 31.12.2009 : 99 personnes

Résultats 2009 :

-	Chiffre d'affaires :	8 M€
-	Résultat d'exploitation :	0,3 M€
-	Résultat exceptionnel :	0 M€
-	Résultat net :	0,2 M€

V-8- La Société DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE PRESSE

DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE PRESSE (DIP) est une société implantée à Paris (19ème), dont le métier est d'accompagner la relation client des éditeurs de presse, des fédérations et des associations.

L'année 2009 est conforme aux années précédentes, tant du point de vue des résultats que de l'activité commerciale.

Chiffres clé 2009 :

Effectif au 31.12.2009 : 68 personnes

Résultats 2009 :

-	Chiffre d'affaires :	5,8 M€
-	Résultat d'exploitation :	0,4 M€
-	Résultat exceptionnel :	0,0 M€
-	Résultat net :	0,2 M€

V-9- La Société PRESSE MARKETING ET COMMUNICATION

PRESSE MARKETING ET COMMUNICATION (PMC) est une société implantée à Chantilly (Oise) dont l'activité est la gestion de la relation client pour le compte de clients du secteur de la Presse.

PMC traite aussi bien des appels entrants que sortants.



L'année 2009 a été marquée par l'obtention de succès commerciaux, comme le Groupe Lagardère.

Chiffres clé 2009 :

Effectif au 31.12.2009 : 35 personnes

Résultats 2009 :

-	Chiffre d'affaires :	3,2 M€
-	Résultat d'exploitation :	0,5 M€
-	Résultat exceptionnel :	0,0 M€
-	Résultat net :	0,3 M€

V-10- La Société DATEM SOLUTIONS

Au cours de l'année 2009, les activités de services informatiques de DATEM SOLUTIONS pour le compte d'autres sociétés du sous-groupe DATEM (essentiellement PRESSE INFORMATIQUE, EDI et DIP) ont été transférées aux sociétés donneuses d'ordre, c'est-à-dire à PRESSE INFORMATIQUE et à EDI.

A la fin de l'année 2009, la société DATEM SOLUTIONS n'a donc plus qu'une activité commerciale auprès de la presse quotidienne régionale.

Dans ce cadre, DATEM SOLUTIONS développe, maintient, et commercialise les progiciels conçus par ses ingénieurs.

Chiffres clé 2009 :

Effectif au 31.12.2009 : 33 personnes

Résultats 2009 :

-	Chiffre d'affaires :	7,2 M€
-	Résultat d'exploitation :	(0,4) M€
-	Résultat exceptionnel :	0,0 M€
-	Résultat net :	(0,4) M€



VI- Evènements significatifs intervenus au cours de l'exercice écoulé :

VI-1- Poursuite des restructurations opérationnelles :

Au cours de l'année 2009, le Groupe a poursuivi les mesures de restructuration initiées en 2007, nécessaires pour mener à bien son redressement, et plus particulièrement dans la Société PRESSE INFORMATIQUEINFORMATIQUE.

Une réorganisation de l'informatique du groupe a été opérée. Les activités de services informatiques de la Société DATEM SOLUTIONS pour le compte d'autres sociétés du sous-groupe DATEM (essentiellement PRESSE INFORMATIQUE, EDI et DIP) ont été transférées aux sociétés donneuses d'ordre, c'est-à-dire à PRESSE INFORMATIQUE et à EDI.

La société CGBI a décidé de louer à la Société TEAM PARTNERS son fonds de commerce de prestations de services informatiques aux termes d'un contrat de location-gérance en date du 18 décembre 2009, avec effet au 1er janvier 2010.

Dans un souci de rationalisation de l'organigramme du Groupe, et en vue de mettre fin à la superposition de deux sociétés superposées à la tête du sous-groupe Datem, il a été décidé de procéder à l'acquisition par DATEM GROUPE des sociétés filiales de DATEM. C'est ainsi que les participations de DATEM dans les sociétés DIFFUSION N°1, DIP, PMC et EDI ont été cédées à DATEM GROUPE le 24 décembre 2009.

Compte tenu de la dégradation de l'environnement économique, et afin de préserver les résultats, TEAM PARTNERS GROUP a pris de nombreuses mesures de réduction de coûts qui ont conduit de nombreux cadres dirigeants à quitter le groupe.

VI-2- - Poursuite des restructurations financières :

Au cours de l'exercice 2009, le Groupe Team Partners Group a continué de faire face à des difficultés financières héritées de sa gestion passée et de celle de ses sociétés.

- Plan de continuation CGBI :

La société CGBI a été placée en redressement judiciaire le 7 mai 2003. Elle bénéficie d'un Plan de continuation ordonné en 2003, qui arrivera à échéance en 2013.

Ce Plan de continuation au sein du Groupe garantit la continuité de l'exploitation de CGBI et le maintien de l'emploi.

- Étalement des dettes sociales et fiscales :

Les difficultés de règlement des échéances sociales et fiscales consécutives au rapprochement avec le groupe DATEM (acquis début décembre 2006) ont conduit à rechercher un accord avec les organismes sociaux et fiscaux.

C'est ainsi qu'un accord a été obtenu en avril 2008 avec la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF), sous la supervision du CIRI, en vue de l'étalement de dettes fiscales et sociales pour un montant nominal 12,8 M€.



Compte tenu des prévisions de trésorerie très tendues à cause de la conjoncture économique, cet accord a fait l'objet d'un aménagement en décembre 2008, en vue de reporter 6 échéances en fin de plan (fin 2010) afin de diviser par deux la charge de remboursement de l'année 2009.

Au cours de l'exercice 2009, de nouvelles dettes sociales et fiscales, pour un montant de 4,5 M€, héritage d'un passé mal contrôlé, ont été ajoutées au plan précédent.

VI-3- Autres évènements significatifs :

- Promesse de vente de l'ensemble immobilier de Criquebeuf :

Le 29 décembre 2009, la Société Civile Immobilière CRIQUEBEUF a consenti une promesse de vente portant sur l'ensemble immobilier dont elle est Crédit-preneur, situé à Criquebeuf sur Seine (27).

Le prix de la cession a été fixé à 4.290 K€ acte enmain.

Cet ensemble immobilier est actuellement loué à la Société DIFFUSION N°1, qui y exerce son activité.

La promesse a été consentie, notamment, sous les conditions de l'obtention d'un prêt par l'Acquéreur, de la levée de l'option du Crédit-bail par le Vendeur et de la signature, au jour de la signature de l'acte de vente, d'un bail commercial entre l'Acquéreur et la Société DIFFUSION N°1.

- Apport en compte courant :

Le 19 novembre 2009, la société TEAM PARTNERS GROUP HOLDING a consenti à la Société une avance en compte courant, d'un montant de 200 K€, rémunérée au taux annuel de Eonia plus 125 points de base, pour une durée d'un an, tacitement reconductible d'année en année.

Cet apport est destiné à financer l'acquisition par la Société TEAM PARTNERS du fonds de commerce de prestations de services liées à la mesure de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile (« Quality of Services », ou « QoS ») intervenue le 5 novembre 2009.

- Attributions gratuites d'actions :

Le Conseil d'administration du 29 septembre 2009 a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit de salariés de la Société et des sociétés liées, ainsi que de mandataires sociaux de la Société.

Ces attributions ont été faites sous la condition, notamment, de l'absence d'apport financier nouveau par l'actionnaire majoritaire de la Société, sous quelque forme que ce soit, jusqu'à la date de l'attribution effective des actions.

Compte tenu de l'apport en compte courant effectué le 19 novembre 2009 par la Société TEAM PARTNERS GROUP HOLDING, actionnaire majoritaire, ces attributions sont caduques.

VII- Evènements postérieurs à la clôture :

A l'issue de l'année 2009, TEAM PARTNERS GROUP a su convaincre ses partenaires financiers de la nécessité de se redonner une marge de manœuvre conséquente en termes de trésorerie.

Pénalisé par ses dettes historiques qu'il doit apurer, le Groupe a renégocié l'étalement de certaines de ses échéances avec l'ensemble de ses partenaires financiers afin de se redonner les moyens de sa stratégie de développement.



C'est ainsi que de nouveaux accords ont été mis en place au cours du mois de février 2010 :

- Avec la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) :
 - Étalement sur 25 mois du solde au 1^{er} mars 2010 des dettes sociales et fiscales déjà moratoriées (nominal de 7,4 M€),
 - Acceptation du report de nouvelles dettes courantes sociales et fiscales de janvier et février 2010 (nominal de 7,2 M€) avec étalement sur 24 mois à compter du 1^{er} avril 2010.
- Avec le pool bancaire :

Un étalement de la dette bancaire de 10 M€ sur 4 ans à partir de mai 2010, à raison de 2,5 M€ par an, alors qu'elle devait être remboursée sur les deux années 2010 et 2011. Le calendrier de remboursement sera de 2 échéances en mai et novembre 2010, puis un étalement du solde sur 36 mois démarrant en janvier 2011.

- Avec l'actionnaire majoritaire :

Un abondement au mois de mars 2010, en compte courant de 4 M€ servant à garantir une opération d'augmentation de capital qui aura lieu dans les six mois à venir.

VIII- Evolution prévisible et perspectives pour l'exercice 2010 :

Le Groupe reste toujours très vigilant sur la maîtrise de ses coûts et concentre ses efforts sur le développement commercial.

Compte tenu du contexte général et de l'environnement économique incertain, le Groupe ne fournira pas de prévisions quantitatives pour 2010.

IX- Activité de la Société en matière de recherche et développement :

Conformément aux dispositions de l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que le Groupe TEAM PARTNERS a pu générer, au travers de ses filiales, un Crédit d'impôt-recherche global d'un montant de l'ordre de 85 K€.

X- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

Il est proposé d'imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui s'élève à 33.544.774,00 €, de la manière suivante :

- à hauteur de 29.119.261,85 €, sur le compte « Réserve Indisponible », qui se trouverait ainsi soldé;
- le solde, soit la somme de 4.425.512,15 €, en totalité au poste « Report à nouveau », lequel présenterait un solde débiteur s'élevant à 17.444.422,27 €.

Aucune distribution de dividende n'est proposée au titre de cet exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.



XI- Dépenses non déductibles fiscalement :

Conformément aux dispositions des articles 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses ou amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du CGI.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que la Société n'a pas engagé au cours de l'exercice écoulé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens de l'article 39-5 du CGI.

XII- Conventions de l'article L 225-38 du code de commerce :

XII-1- Conventions conclues au cours de l'exercice 2009 :

- Avance en compte courant :

Le Conseil d'administration du 19 novembre 2009 a autorisé la Société à conclure avec la Société TEAM PARTNERS GROUP HOLDING une convention d'avance en compte courant en date du même jour, aux termes de laquelle cette dernière a consenti à la Société une avance d'un montant de 200 K€, rémunérée au taux annuel Eonia + 125 points de base, pour une durée d'un an tacitement reconductible d'année en année.

- Convention de prestations de services :

Le Conseil d'administration du 13 mai 2009 a autorisé la Société à conclure avec plusieurs entités du Groupe une convention de refacturation en date du 26 octobre 2009, avec effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an tacitement reconductible d'année en année.

- Convention de mise à disposition de personnel :

Le Conseil d'administration du 19 février 2009 a autorisé la Société à conclure avec la Société WEINBERG CAPITAL PARTNERS une convention de mise à disposition de personnel en date du 20 février 2009, aux termes de laquelle Monsieur Benoit GUIGOU a été mis à disposition de la Société, à titre gratuit, pour une durée d'un mois tacitement reconductible.

XII-2- Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie en 2009 :

- Convention de trésorerie :

TEAM PARTNERS GROUP a conclu le 1er décembre 2006 une convention de trésorerie avec des Sociétés du Groupe, aux termes de laquelle les opérations de trésorerie sont centralisées par TEAM PARTNERS GROUP, moyennant une rémunération des avances au taux Euribor 3 mois.

Le Conseil d'administration du 28 février 2007 a autorisé la Société à étendre la convention de trésorerie du 1er décembre 2006 à TEAM PARTNERS GROUP HOLDING.

- Mise à disposition de locaux :

L'Assemblée Générale du 16 juin 2008 a ratifié les conventions de mise à disposition à titre gratuit consenties par TEAM PARTNERS GROUP au profit de TEAM PARTNERS, CGBI, TEAM PARTNERS INTERACTIVE et TEAM PARTNERS CRM, les autorisant à installer leur siège social dans les locaux de Levallois-Perret, à compter du 1er août 2007 pour la durée du bail restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2016.



- Avance en compte courant :

Le Conseil d'administration du 10 mars 2008 a autorisé la Société à conclure avec la Société TEAM PARTNERS GROUP HOLDING une convention de compte courant portant sur une avance d'un montant maximum de 10 M€, rémunérée au taux Eonia + 125 points de base.

- Avances de trésorerie non rémunérées :

TEAM PARTNERS GROUP a consenti à TEAM PARTNERS MAROC des avances de trésorerie non rémunérées, dont le montant au 31 décembre 2009 s'élève à 41.663 €.

TEAM PARTNERS GROUP a consenti à TEAM SOFTWARE ENGINEERING (Malaisie) une avance de trésorerie non rémunérées, d'un montant de 189.588 €, qui subsiste pour ce montant dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

- Autres conventions intra-groupe :

Le Conseil d'administration du 8 mars 2006 a autorisé la Société à conclure avec TEAM PARTNERS une convention visant à remonter les activités e-CRM de TEAM PARTNERS vers TEAM PARTNERS GROUP, aux fins d'obtention de la qualification OSEO-ANVAR.

Le Conseil d'administration du 28 février 2007 a autorisé la Société à renouveler pour une durée indéterminée le contrat de partenariat administratif et commercial conclu le 29 décembre 2005 avec TEAM PARTNERS et CGBI.

- Caution donnée :

La Société TEAM PARTNERS GROUP s'est portée caution solidaire en faveur de la SEMPAT BLAISOISE, pour toute somme due en raison d'un bail contracté par la Société TEAM PARTNERS ISM (aux droits de laquelle est venue TEAM PARTNERS), à concurrence de 152.449 €.

- Contrats de travail :

Le Conseil d'administration du 2 avril 2008 a autorisé la Société à signer un contrat de travail avec Monsieur Grégoire de la HORIE, à compter du 1^{er} avril 2008.

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2008 a autorisé la Société à signer un contrat de travail avec Monsieur Denis MARSAULT, à compter du 1^{er} décembre 2008 (à compter du 1^{er} janvier 2009 pour la partie variable).



XII- Filiales et participations au 31 décembre 2009 :

Au 31 décembre 2009, la Société TEAM PARTNERS GROUP contrôlait, directement et/ou indirectement, les sociétés suivantes :

▪ TEAM PARTNERS	(Siren 379.142.086 RCS Nanterre)	à 99,99 %
▪ TEAM PARTNERS INTERACTIVE	(Siren 379.015.340 RCS Nanterre)	à 99,99 %
▪ CGBI	(Siren 329.490.593 RCS Nanterre)	à 99,98 %
▪ TEAM PARTNERS CRM	(Siren 495.367.112 RCS Nanterre)	à 100 %
▪ DATEM GROUPE	(Siren 451.577.530 RCS Nanterre)	à 100 %
▪ DATEM	(Siren 527.020.507 RCS Paris)	à 100 %
▪ DIFFUSION N°1	(Siren 378.889.950 RCS Evreux)	à 100 %
▪ DATEM SOLUTIONS	(Siren 380.453.506 RCS Senlis)	à 100 %
▪ DIP - DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE PRESSE	(Siren 323.721.316 RCS Paris)	à 100 %
▪ EDI	(Siren 442.291.753 RCS Paris)	à 100 %
▪ INTERCONNEXION	(Siren 352.607.212 RCS Beauvais)	à 65,98 %
▪ GIE INTERDATEM	(Siren 488.148.073 RCS Senlis)	à 100 %
▪ PRESSE MARKETING ET COMMUNICATION	(Siren 378.085.344 RCS Senlis)	à 100 %
▪ PRESSE INFORMATIQUE	(Siren 479.015.026 RCS Paris)	à 100 %
▪ SCI CRIQUEBEUF	(Siren 479.013.070 RCS Paris)	à 100 %
▪ SCI FERCOURT	(Siren 340.255.249 RCS Paris)	à 100 %
▪ DATEM SPAIN		à 97 %
▪ DATEM BENELUX		à 100 %
▪ TEAM PARTNERS INTGENIERIE SUISSE		à 100 %
▪ TEAM PARTNERS MAROC		à 100 %
▪ TEAM SOFTWARE INGENEERING (Malaisie) sans activité		à 55 %

En application des dispositions de l'article L 233-6 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a acquis ni filiale ni participation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

XIV- Ressources Humaines :

XIV-1- Effectif salarié :

L'effectif salarié du Groupe était de 1 537 personnes au 31 décembre 2009.

Répartition par profil	31.12.09		31.12.08		31.12.07*	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Réalisation	1 135	73.8%	1 351	80.0%	1 439	76,5%
Conception Etudes	205	13.3%	140	8.3%	127	6,8%
Conseil	82	5.3%	33	1.9%	62	3,3%
Administratifs et commerciaux	115	7.5%	164	9.8%	253	13,5%
Total	1 537	100,00%	1 688	100,00%	1 881	100,00%

(*) en 2007, des employés autrefois répartis dans la catégorie « Conseil étude » ont été reclassés dans la partie « Réalisation » compte tenu de la réalité des missions obtenues en 2007.



L'effectif se compose d'une population multiple : profils juniors, confirmés et experts. Cette diversité, encouragée par la politique de Ressources Humaines du Groupe, est une force qui permet d'apporter une réponse adaptée aux besoins des clients et favorise l'évolution des collaborateurs et le partage d'expérience

Répartition par fonction	31.12.09		31.12.08		31.12.07	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Productifs	1 422	92,52%	1 524	90,28%	1 628	86,55%
Commerciaux	21	1,37%	19	1,12%	104	5,53%
Administratifs	94	6,12%	145	8,60%	149	7,92%
Total	1 537	100,00%	1 688	100,00%	1 881	100,00%

Répartition par type de contrat	31.12.09		31.12.08		31.12.07	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Contrat a durée Indéterminée	1 504	84,97%	1 657	80,95%	1 840	79,24%
Autres	33	1,86%	31	1,52%	41	1,77%
Intervenants externes	233	13,17%	359	17,53%	441	18,99%
Total	1 770	NC	2 047	100,00%	2 322	100,00%

Au 31 décembre 2009, le Groupe employait 233 sous-traitants, travailleurs indépendants ou intérimaires. Le recours à la sous-traitance est principalement motivé par la recherche de profils techniques très pointus dont le Groupe ne dispose pas, ou par des nécessités d'adaptation à des surcroûts temporaires d'activité.

XIV-2- Effectif moyen Groupe :

L'effectif moyen du Groupe sur l'exercice était de 1.604 personnes. Au cours des exercices antérieurs, il a évolué comme suit :

- 2002 : 969 personnes
- 2003 : 847 personnes
- 2004 : 770 personnes
- 2005 : 770 personnes (inclus CGBI)
- 2006 : 1.038 personnes
- 2007 : 1.852 personnes (inclus DATEM)
- 2008 : 1.901 personnes
- 2009 : 1.604 personnes

XIV-3- Formation :

L'évolution des collaborateurs est soutenue par des actions de formation et de promotion interne et ponctuée d'entretiens d'évaluation, d'un suivi régulier en mission. La cartographie des compétences mise à jour régulièrement, est un élément majeur de cette démarche.

En 2009, 28.002 heures de formation ont été dispensées aux collaborateurs du Groupe.



XIV-4- Intéressement et participation :

- Sur la Société TEAM PARTNERS GROUP :

Un accord de participation a été mis en place en date du 24 juin 1999. Compte tenu des fusions intervenues au sein du groupe, il concerne aujourd'hui TEAM PARTNERS GROUP, TEAM PARTNERS et TEAM PARTNERS INTERACTIVE.

Aucune somme n'a été affectée au Personnel au cours des cinq derniers exercices.

- Sur les filiales de DATEM et DATEM GROUPE :

- Participation 2006 versée en 2007 : 144.266 €
- Participation 2007 versée en 2008 : 155.324 €
- Participation 2008 versée en 2009 : 160.272 €

XIV-5- Embauches, licenciements, masse salariale, heures supplémentaires :

Au cours de l'exercice, les embauches se sont réparties comme suit :

- CDD : 27
- CDI : 124
- Contrat de qualification : 6
- Stage : 5

Au cours de l'exercice, les licenciements se sont répartis comme suit :

- Cause réelle et sérieuse : 3
- Faute grave : 54
- Inaptitude : 1
- Cause économique : 18

Au cours de l'exercice, le montant de la masse salariale s'est élevé à 49.090 K€.

Au cours de l'exercice, le nombre des heures supplémentaires s'est élevé à 9.688 heures.

XV- Actionariat salarié :

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L 225-129-6, alinéa 2, du Code de commerce, nous vous indiquons que les salariés de la Société TEAM PARTNERS GROUP, ainsi que ceux des sociétés qui lui sont liées, ne détiennent aucune action de la Société selon les termes de l'article L 225-102 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6, alinéa 2, du Code de commerce, nous vous indiquons qu'une résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés ayant été proposée lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2008, il conviendra de prendre une nouvelle décision en ce sens le 31 décembre 2011 au plus tard.

XVI- Tableau des délégations en cours de validité

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100, alinéa 7, du Code de commerce, est joint au présent rapport de gestion le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.



XVII- Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée :

- Risque de taux d'intérêt
 - Sur les actifs financiers soumis à un éventuel risque de taux : non significatif
 - Sur les passifs financiers soumis à un éventuel risque de taux : les emprunts bancaires souscrits par le Groupe le sont essentiellement à taux variable (Euribor).

- Risques liés à l'environnement :

Dans le cadre du projet de cession des locaux sis à Criquebeuf sur Seine et utilisés par la Société DIFFUSION N°1, une pollution des sols a été découverte. Un audit environnemental engagé fin 2007 indique que la situation ne présente pas de risques significatifs de nature à compromettre la santé du personnel ou la poursuite de l'activité.

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, aucun impact particulier sur l'environnement immédiat de l'entreprise, bénéfique ou négatif, n'a été déterminé. En particulier, l'activité de l'entreprise n'a pas d'incidence significative sur le développement économique local.

- Prévention et gestion des risques :

La politique et les systèmes mis en place pour prévenir et gérer les risques sont décrits dans le « Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux des organes d'administration et de direction et sur le contrôle interne ».

XVIII- Contrôle interne :

La Société TEAM PARTNERS GROUP met en œuvre un système de contrôle interne visant à la prévention et à la maîtrise des risques, et notamment :

- les risques de fraude ;
- les risques client (risque d'impayé ou de défaut du client) ;
- les risques de rupture de la liquidité financière ;
- les risques liés à la conduite de projets ;
- les risques environnementaux ;

et garantissant la sincérité et la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion destinées aux organes de direction et communiquées aux actionnaires.

Le système de contrôle interne est décrit dans le « Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux des organes d'administration et de direction et sur le contrôle interne ».

Le Président du Conseil d'administration,
Mohamed BOUIGHAMEDANE

P.J.

- Tableau des cinq derniers exercices

	2005	2006	2007	2008	2009
<u>Capital en fin d'exercice</u>					
Capital social	10 616 969	30 314 037	35 768 580	15 873 486	15 873 486
Nombre d'actions :	21 233 937	60 628 075			15 873 486
actions regroupées ¹			7 146 596	15 868 913	15 873 486
actions non regroupées ²			71 200	45 730	0
<u>Opérations et résultats de l'exercice</u>					
Chiffre d'Affaires H.T.	7 472 053	12 055 498	11 212 069	8 684 764	8 812 633
Résultat avant impôt, participation et DAP	-334 886	121 890	59 867	-844 654	524 190
Impôt sur les bénéfices	0	60 000	-778 457	-1 756 964	-1 125 983
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation et DAP	-295 602	98 573	-14 055 196	450 501	-33 544 774
Résultat distribué	0	0	0	0	0
<u>Résultat par action</u>					
Résultat après impôt et participation, mais avant DAP	-0.01	0.0105	0.1172	0.0491	0.1040
Résultat après impôt, participation et DAP	-0.01	0.0016	-1.9647	0.0284	-2.1133
Dividende	0	0	0	0	
<u>Personnel</u>					
Effectif moyen	41	34	32	47	49
Masse salariale	2 058 816	1 415 783	1 171 058	2 184 746	2 648 442
Versement au titre du social	974 642	651 596	529 271	1 020 793	1 165 503

¹ 2007 : de 5€ de valeur nominale - 2008 : de 1€ de valeur nominale

² 2007 : de 0,50€ de valeur nominale - 2008 : de 0,10€ de valeur nominale

- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation du Conseil ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place par la Société (cf. 16.5) ;
- Tableau des délégations en cours accordées au Conseil pour augmenter le capital. (cf. 21.1.2)

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'Euros	Capital	Primes	Total des autres éléments du résultat global (Ecart de conversion)	Résultat de la période	Autres réserves	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Capitaux propres au 31 décembre 2007	35 769	27 211	(7)	(21 735)	(13 925)	27 313	(4)	27 309
Augmentations de capital en numéraire	8 720	2 569				11 289		11 289
Réduction de capital	(28 616)				28 616			
Paiement fondé sur des actions et attribution gratuite d'actions					(286)	(286)		(286)
Opérations sur titres auto détenus (Nettes d'impôt)					(36)	(36)		(36)
Total des produits et charges comptabilisés au cours de la période			26	(6 369)		(6 343)		(6 343)
Affectation de la période précédente				21 735	(21 735)			
Autres		1 687	7		(1 696)	(2)	2	
Capitaux propres au 31 décembre 2008	15 873	31 467	26	(6 369)	(9 062)	31 935	(2)	31 933
Paiement fondé sur des actions et attribution gratuite d'actions					(14)	(14)		(14)
Opérations sur titres auto détenus (Nettes d'impôt)					(80)	(80)		(80)
Total des produits et charges comptabilisés au cours de la période			59	(14 135)		(14 076)		(14 076)
Affectation du résultat de la période précédente				6 369	(6 369)			
Capitaux propres au 31 décembre 2009	15 873	31 467	85	(14 135)	(15 525)	17 765	(2)	17 763

10.2. Sources et montants des flux de trésorerie au cours des exercices 2007, 2008 et 2009

TFT en K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Trésorerie d'ouverture	7 124	6 404	8 287
Flux liés à l'exploitation	3 897	4 406	5 786
Flux liés aux Investissements	(610)	(1 412)	(496)
Flux liés à des opérations Financières	(8 057)	(2 267)	(7 173)
Variation de Trésorerie	(4 770)	727	(1 883)
Trésorerie de clôture	2 384	7 124	6 404

10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement

Cf.4.1. (Facteurs de risques : risques financiers)



10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction éventuelle portant sur l'utilisation des capitaux par Team Partners Group.
Cf. Note 3 du 20.3 (Comptes consolidés et annexes au 31 décembre 2009 : risque de liquidité)

10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

Cf. Note 3 du 20.3 (Comptes consolidés et annexes au 31 décembre 2009 : risque de liquidité)



11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1. Recherche et développement

Cf. partie XIII du 9.1 (Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

11.2. Propriété intellectuelle

Aucun brevet n'a été déposé par le Groupe.

La société Team Partners Group a déposé la marque TEAM PARTNERS GROUP le 4 octobre 2006 auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle. Ladite marque a été enregistrée sous le N° 06 3 454 831 puis publiée au Bulletin Officiel de la propriété industrielle n° 07/17 Vol. II du 27 avril 2007.

Le groupe Team Partners Group a également été renforcé par l'apport de deux marques dont la filiale DATEM est propriétaire directement ou indirectement :

- La marque DATEM (N° INPI : 3325165), propriété de la Société DATEM,
- La marque PRESSE INFORMATIQUE (N° INPI : 1715319), propriété de la Société PRESSE INFORMATIQUE, filiale de DATEM.

L'enregistrement de ces marques confère au groupe Team Partners Group et ses filiales, pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable, un droit de propriété sur ses marques tel que prévu aux articles L.713-1 à L.713-6 du Code de la propriété intellectuelle.

Le Groupe avait capitalisé des frais de développement engagés sur le logiciel « Magellan » pour un montant brut de 4 868 K€. Au cours de l'exercice 2009, comme au titre des 2 exercices précédents, les frais engagés (migration des clients sur cette plateforme, maintenance, hotline...) ont été laissés en charges dans la mesure où ils ne remplissent pas les conditions nécessaires à leur activation. La valeur nette qui s'établit, à fin 2009, à 746 K€ a fait l'objet d'un test de valeur. A cette occasion aucun indice de perte de valeur n'a été identifié.

De même, le logiciel « Edisoft », dont la valeur nette comptable s'établit à 263 K€ à fin 2009, a fait l'objet d'un test qui n'a pas révélé d'indice de perte de valeur.

Le Groupe ne compte pas réaliser d'investissements significatifs à l'avenir pour lesquels les organes de direction auraient pris des engagements fermes.



12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice

Chiffre d'affaires

Compte tenu de l'effet de saisonnalité, le chiffre d'affaires du premier trimestre 2010 devrait être légèrement inférieur (de l'ordre de 6 %) au chiffre d'affaires constaté sur le 4^{ème} trimestre 2009. Le TACE constaté sur ce premier trimestre sur la BU Expertise Informatique est de 84.7 % et est mensuellement en constante amélioration.

Faits marquants

L'acte définitif de cession du site de Criquebeuf a été signé le 8 avril 2010.

Perspectives

Le groupe reste toujours très vigilant sur la maîtrise de ses coûts et concentre ses efforts sur le développement commercial. Compte tenu du contexte général et de l'environnement économique incertain, le groupe ne donnera pas de prévisions chiffrées pour 2010.

12.2. Éléments susceptibles d'influer sur les perspectives de l'émetteur

Une nouvelle détérioration de la conjoncture économique pourrait altérer les perspectives.



13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Compte tenu du contexte général et de l'environnement économique incertain, le groupe ne donnera pas de prévisions chiffrées pour 2010.

Cf. 12.1 (Informations sur les tendances)



14. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

14.1.Composition du Conseil d'Administration

Cf. partie I-1 du paragraphe 16.5. (Rapport du président sur les conditions d'organisation des organes du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne).

14.2.Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

A la connaissance de Team Partners Group, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Team Partners Group, des membres des organes de direction et d'administration et leurs intérêts privés et/ou d'autres obligations.

14.3.Liste des mandats détenus par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al 3 du Code de commerce, voici la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Nom et prénom	Fonctions exercées dans la Société	Début du mandat	Fin du mandat	Fonctions de gestion, de direction ou d'administration ou de surveillance exercées dans d'autres sociétés :
Serge WEINBERG	Administrateur	20 novembre 2006	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2011	Président de WEINBERG CAPITAL PARTNERS Président du Conseil d'administration de ACCOR Président de CORUM Président de PIASA HOLDING Président de FINANCIERE PIASA Administrateur de SANOFI-AVENTIS Administrateur et Vice-président de FINANCIERE POINSETIA Administrateur et Vice-président de FINANCIERE SASA Administrateur de ROAD HOLDING Administrateur de la FNAC Administrateur de RASEC Administrateur de VL HOLDING Administrateur de ROTHSCHILD CONCORDIA Administrateur de PIASA Représentant de WCP#1, Administrateur de SASA INDUSTRIE Représentant de WCP#1, Administrateur de ALLIANCE INDUSTRIE Vice-président du Conseil de surveillance de SCHNEIDER ELECTRIC Membre du Conseil de surveillance de GUCCI GROUP Membre du Conseil de surveillance de ROTHSCHILD & Cie Membre du Conseil de surveillance de ALFINA Gérant de ADOVAL Gérant de MAREMMA Gérant de ALRET Membre du Comité de direction de PHARMA OMNIUM INTERNATIONAL Membre du Comité de surveillance de AMPLITUDE GROUP Membre du Comité de surveillance de FINANCIERE BFSA

Nom et prénom	Fonctions exercées dans la Société	Début du mandat	Fin du mandat	Fonctions de gestion, de direction ou d'administration ou de surveillance exercées dans d'autres sociétés :
Philippe KLOCANAS	Administrateur	20 novembre 2006	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2011	Président de TEAM PARTNERS GROUP HOLDING depuis le 29/09/2008 Directeur Général Délégué de WEINBERG CAPITAL PARTNERS Président-Directeur Général de ROAD HOLDING Administrateur de FINANCIERE POINSETIA Administrateur de POINSETIA FRANCE Administrateur de VL HOLDING Président du Conseil de surveillance de VIA LOCATION Membre du Comité de direction de PHARMA OMNIUM INTERNATIONAL Membre du Comité de surveillance de AMPLITUDE GROUP Gérant de MISTRA INVESTISSEMENT
Marc SANGLE-FERRIERE	Administrateur	10 décembre 2007	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2011	Managing Director de RUSSELL REYNOLDS ASSOCIATES
Mohamed BOUGHAMEDANE	Administrateur Président-Directeur Général	14 février 2008 d°	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2011 d°	Président-Directeur Général de TEAM PARTNERS du 22/02/2008 au 20/05/2009 Président du Conseil d'Administration de TEAM PARTNERS depuis le 20/05/2009 Président du Conseil d'Administration de CGBI depuis le 04/08/2008 Président de DATEM GROUPE depuis le 14/02/2008 Président de DATEM depuis le 24/03/2009 Gérant de TEAM PARTNERS MAROC du 14/03/2008 au 09/11/2009 Président de AVANCE SERVICES RESEAUX depuis le 01/01/2007 Gérant de M3B FINANCE depuis le 06/08/2004 Gérant de l'EXPERT LOGISTIQUE depuis le 12/10/2007

Nom et prénom	Fonctions exercées dans la Société	Début du mandat	Fin du mandat	Fonctions de gestion, de direction ou d'administration ou de surveillance exercées dans d'autres sociétés :
Louis DREYFUS	Administrateur	21 novembre 2008	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013	Administrateur des EDITIONS INDEPENDANTES Gérant de DREYFUS & CO
Grégoire de la HORIE	Directeur Général (non Administrateur)	14 février 2008	14 février 2009	Président de DATEM du 07/11/2007 au 24/03/2009 Président de DATEM SOLUTIONS du 05/12/2008 au 31/03/2009 Président de EDI du 12/11/2008 au 30/03/2009 Président de DIFFUSION N°1 du 01/12/2008 au 31/03/2009 Représentant de DATEM, Administrateur de INTERCONNEXION du 07/11/2007 au 02/04/2009 Administrateur du GIE INTERDATEM du 08/12/2008 au 31/03/2009 Administrateur Solidaire de DATEM SPAIN du 05/09/2008 au 29/06/2009 Administrateur Délégué de DATEM BENELUX du 23/05/2008 au 07/04/2009 Administrateur de TEAM PARTNERS INTERACTIVE du 30/10/2007 au 10/06/2009 Gérant de GLH CONSEILS
Wandrille RACT-MADOUX	Administrateur	26 mai 2008	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2011	Président de FINANCIERE PHARMA OMNIUM Président de FINANCIERE ROAD Président de FINANCIERE TPG Administrateur de ROAD HOLDING Administrateur de VL HOLDING Vice-président du Conseil de surveillance de VIA LOCATION Membre du Comité de direction de PHARMA OMNIUM INTERNATIONAL Gérant de W REAL ESTATE

Nom et prénom	Fonctions exercées dans la Société	Début du mandat	Fin du mandat	Fonctions de gestion, de direction ou d'administration ou de surveillance exercées dans d'autres sociétés :
Denis MARSAULT	Directeur Général Délégué (non Administrateur)	2 avril 2008	Conseil appelé à arrêter les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009, et au plus tard le 31/12/2010	Directeur Général de CGBI depuis le 04/08/2008 Directeur Général de TEAM PARTNERS depuis le 20/05/2009 Président du Conseil d'Administration de TEAM PARTNERS SUISSE SA depuis le 12/11/2009 Représentant de TPG, Administrateur de TEAM PARTNERS depuis le 23/06/2008 Représentant de TPG, Administrateur de TEAM PART. INTERACTIVE du 23/06/2008 au 31/08/2009 Administrateur de TEAM PARTNERS INTERACTIVE depuis le 10/06/2009 Gérant de TEAM PARTNERS MAROC depuis le 09/11/2009 Gérant de ALTERNATIVES IT depuis le 05/11/2007 Gérant de la SCI OFFENSIVE depuis le 06/09/2007

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations perçues au cours de l'exercice par les mandataires sociaux

Cf. point II-5 du chapitre 9.1 (Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009).

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Mohamed BOUGHAMEDANE	Président-Directeur Général	2009	2008
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées au Tableau 2)		365 880€	320 969€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au Tableau 4)		<i>néant</i>	<i>néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au Tableau 6)		0€	<i>néant</i>
	TOTAL	365 880€	320 969€
Grégoire de la HORIE	Directeur Général Délégué	2009	2008
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées au Tableau 2)		40 198€	121 244€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au Tableau 4)		<i>néant</i>	<i>néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au Tableau 6)		<i>néant</i>	<i>néant</i>
	TOTAL	40 198€	121 244€
Denis MARSAULT	Directeur Général Délégué	2009	2008
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées au Tableau 2)		160174€	26 667€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au Tableau 4)		<i>néant</i>	<i>néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au Tableau 6)		0€	<i>néant</i>
	TOTAL	160 174€	26 667€



Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Mohamed BOUGHAMEDANE Président Directeur Général	2009		2008	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	360 000€	360 000€	317 539€	317 539€
Rémunération variable	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Rémunération exceptionnelle	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Jetons de présence	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Avantage en nature (voiture de fonction)	5 880€	5 880€	3 430€	3 430€
TOTAL	365 880€	365 880€	320 969€	320 969€
Grégoire de la HORIE Directeur Général Délégué	2009		2008	
	Dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	38 612€	38 612€	120 055€	120 055€
Rémunération variable (cf. observation)	0€	0€	0€	0€
Rémunération exceptionnelle	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Jetons de présence	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Avantage en nature (voiture de fonction)	1 586 €	1 586 €	1 189 €	1 189 €
TOTAL	40 198 €	40 198€	121 244€	121 244€
Denis MARSAULT Directeur Général Délégué	2009		2008	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	160 174€	160 174€	26 667€	26 667€
Rémunération variable (cf. observation)	0€	0€	0€	0€
Rémunération exceptionnelle	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Jetons de présence	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Avantage en nature (voiture de fonction)	0€	0€	0€	0€
TOTAL	160 174€	160 174€	26 667€	26 667€

Observation sur les rémunérations variables :

La partie variable annuelle de la rémunération des Directeurs Généraux Délégués est assise sur la réalisation d'objectifs du groupe déterminés annuellement par une lettre de rémunération présentée par le Président Directeur Général.



Jetons de présence et autres rémunérations perçues durant l'exercice par les mandataires sociaux non dirigeants

Serge WEINBERG	Administrateur	2009	2008
Jetons de présence		<i>néant</i>	<i>néant</i>
Autres rémunérations		<i>néant</i>	<i>néant</i>
Philippe KLOCANAS	Administrateur	2009	2008
Jetons de présence		<i>néant</i>	<i>néant</i>
Autres rémunérations		<i>néant</i>	<i>néant</i>
Wandrille RACT-MADOUX	Administrateur	2009	2008
Jetons de présence		<i>néant</i>	<i>néant</i>
Autres rémunérations		<i>néant</i>	<i>néant</i>
Marc SANGLE-FERRIERE	Administrateur	2009	2008
Jetons de présence		13.192€	0€
Autres rémunérations		<i>néant</i>	<i>néant</i>
Louis DREYFUS	Administrateur	2009	2008
Jetons de présence		<i>néant</i>	<i>néant</i>
Autres rémunérations		<i>néant</i>	<i>néant</i>
	TOTAL	13 192€	0€



Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

	Plan	Nature des options	Valori- sation	Options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
Mohamed BOUGHAMEDANE	n/a	n/a	n/a	<i>néant</i>	n/a	n/a
Grégoire de la HORIE	n/a	n/a	n/a	<i>néant</i>	n/a	n/a
Denis MARSAULT	n/a	n/a	n/a	<i>néant</i>	n/a	n/a

Observation :

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

	Plan	Nature des options	Options levées	Prix d'exercice
Mohamed BOUGHAMEDANE	n/a	n/a	<i>néant</i>	n/a
Grégoire de la HORIE	n/a	n/a	<i>néant</i>	n/a
Denis MARSAULT	n/a	n/a	<i>néant</i>	n/a

Observation :

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice.



Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social

	Plan	Actions attribuées	Valorisation	Date d'acquisition	Date de dispo.	Conditions de perf.
Mohamed BOUGHAMEDANE	29/09/2009	50.000	61 000 €	29/09/2011	29/09/2013	Cf. obs.
Grégoire de la HORIE	n/a	n/a	n/a	<i>néant</i>	n/a	n/a
Denis MARSAULT	29/09/2009	30.000	36 600 €	29/09/2011	29/09/2013	Cf. obs.
Serge WEINBERG	n/a	n/a	n/a	<i>néant</i>	n/a	n/a
Philippe KLOCANAS	n/a	n/a	n/a	<i>néant</i>	n/a	n/a
Wandrille RACT-MADOUX	n/a	n/a	n/a	<i>néant</i>	n/a	n/a
Marc SANGLE-FERRIERE	n/a	n/a	n/a	<i>néant</i>	n/a	n/a
Louis DREYFUS	n/a	n/a	n/a	<i>néant</i>	n/a	n/a

Observation :

Les attributions décidées par le Conseil d'administration du 29 septembre 2009 ont été faites sous les conditions suivantes :

- le maintien des bénéficiaires au sein du groupe ;
- la réalisation par le Groupe d'un ROC de 10,5 M€ sur l'exercice 2010 (à périmètre constant) ;
- l'absence d'apport financier nouveau par l'actionnaire majoritaire de la Société, sous quelque forme que ce soit, jusqu'à la date de l'attribution effective des actions.

Compte tenu de l'apport en compte courant effectué le 19 novembre 2009 à la Société par TEAM PARTNERS GROUP HOLDING, actionnaire majoritaire, ces attributions sont caduques.



Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

	Plan	Nombre d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition
Mohamed BOUGHAMEDANE	n/a	<i>néant</i>	n/a
Grégoire de la HORIE	n/a	<i>néant</i>	n/a
Denis MARSAULT	n/a	<i>néant</i>	n/a
Serge WEINBERG	n/a	<i>néant</i>	n/a
Philippe KLOCANAS	n/a	<i>néant</i>	n/a
Wandrille RACT-MADOUX	n/a	<i>néant</i>	n/a
Marc SANGLE-FERRIERE	n/a	<i>néant</i>	n/a
Louis DREYFUS	n/a	<i>néant</i>	n/a

Historique des options de souscription ou d'achat d'actions

NEANT

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires, et options levées par ces derniers

NEANT



Contrats de travail des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽¹⁾	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Mohamed BOUGHAMEDANE Président Directeur Général depuis le 14/02/2008	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
Grégoire de la HORIE Directeur Général Délégué du 14/02/2008 au 14/02/2008	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
Denis MARSAULT Directeur Général Délégué depuis le 02/04/2008	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>

(1) Indemnités ou avantages dus ou susceptibles de l'être à raison de la cessation ou du changement de fonctions

15.2. Cas des autres Administrateurs – jetons de présence

Cf. point II-5.4 du chapitre 9.1 (Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009).

15.3. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autre avantage

Néant.

15.4. Attributions d'actions gratuites

Cf. 21.1.6 (Informations complémentaires : capital social).



16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Direction de la société

Cf. point II du chapitre 9.1 (Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

16.2. Contrats entre les administrateurs et la Société

Il n'existe aucun contrat de service conclu, liant les membres du Conseil d'Administration à la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat, à la date du présent document de référence.

16.3. Comités d'audit et de rémunérations

Pour favoriser l'exercice de ses différentes missions, le Conseil d'Administration s'est doté de deux Comités spécialisés, à savoir un Comité d'Audit et un Comité de rémunérations.

16.3.1. Comité de rémunérations

La composition, les missions ainsi que le fonctionnement du Comité de rémunérations sont décrits au point I-3 du paragraphe 16.5 du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux des organes d'administration et de direction et sur le contrôle interne.

16.3.2. Comité d'audit

La composition, les missions ainsi que le fonctionnement du Comité d'Audit sont décrits au point I-3 du paragraphe 16.5 du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux des organes d'administration et de direction et sur le contrôle interne.



16.4. Gouvernement d'entreprise

Cf. 16.5 (Rapport du président sur les conditions d'organisation des organes du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne).

16.4.1. Le Conseil d'Administration

La Composition, les attributions ainsi que le fonctionnement du Conseil d'Administration sont décrits au point I du paragraphe 16.5 du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux des organes d'administration et de direction et sur le contrôle interne.

16.4.2. La Direction Générale

Cf. point II du paragraphe 16.5 du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux des organes d'administration et de direction et sur le contrôle interne.

16.4.3. Le COMEX

Le COMEX ou comité exécutif est composé à ce jour des membres de la Direction Générale, du Directeur Administratif et Financier, du Directeur des Ressources Humaines et de deux directeurs opérationnels d'activités.

16.5. Rapport du Président sur les conditions d'organisation des organes du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- d'une part, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux des organes d'administration et de direction ;
- d'autre part, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.



PREMIERE PARTIE : GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

I- Code de Gouvernement d'Entreprise :

En matière de gouvernement d'entreprise, TEAM PARTNERS GROUP se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites de MIDDLENEXT de décembre 2009, disponible sur le site *internet* du MIDDLENEXT, ci-après le « Code de référence ».

II- Le Conseil d'administration :

La Société TEAM PARTNERS GROUP est administrée par un Conseil d'administration qui, conformément aux dispositions légales et statutaires, a pour fonction de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société (enjeux stratégiques, conditions et perspectives de l'activité à court et moyen terme, organisation etc.) et règle par ses délibérations les affaires la concernant, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires.

Il est doté d'un Règlement Intérieur, adopté par le Conseil d'administration du 25 octobre 2006.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns. Parmi ses attributions, le Conseil d'administration a en charge, notamment,

- le choix du mode de direction de la Société ;
- la désignation, la révocation, ainsi que la rémunération de son Président ;
- la désignation, la révocation, ainsi que la rémunération du Directeur Général, d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués ;
- la convocation des Assemblées d'actionnaires ;
- l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés.

Le Président est élu parmi les membres du Conseil. Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 65 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

II-1- Composition du Conseil d'administration :

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'administration de la Société TEAM PARTNERS GROUP était composé de six Administrateurs, à savoir :

- Monsieur Mohamed BOUGHAMEDANE, également Président-Directeur général ;
- Monsieur Serge WEINBERG ;
- Monsieur Philippe KLOCANAS ;
- Monsieur Wandrille RACT-MADOUX ;
- Monsieur Marc SANGLE FERRIERE ;
- Monsieur Louis DREYFUS.



Conformément aux dispositions statutaires, les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée de six années. Ils sont propriétaires d'une action au moins.

Deux Administrateurs remplissent les conditions requises par le Code de référence pour être qualifiés d'Administrateurs indépendants : Monsieur Marc SANGLE FERRIERE et Monsieur Louis DREYFUS.

La liste des mandats et fonctions détenus au cours de l'exercice 2009 par les Administrateurs figure dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

II-2- Fonctionnement du Conseil d'administration :

▪ Réunions et délibérations du Conseil d'administration :

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son Président, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Dès lors que le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des Administrateurs peut demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Au cours de l'année 2009, le Conseil d'administration s'est réuni 8 fois, au siège social, sur convocation du Président du Conseil d'administration par envoi de courriel.

Les principaux points abordés à l'occasion de ces réunions figurent dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2009.

▪ Information et devoir de discrétion des Administrateurs :

Avant chaque Conseil, chacun des Administrateur reçoit tous documents dont l'examen est nécessaire à une prise de décision en connaissance de cause et éclairée. Ces documents sont, dans la mesure du possible, joints à la convocation ou transmis dans les meilleurs délais.

Les administrateurs sont tenus de conserver confidentiel le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses comités, ainsi que les informations qui y sont présentées.

▪ Présidence du Conseil d'administration :

Les Administrateurs désignent parmi leurs membres un Président, personne physique, en charge de l'organisation et de la direction des travaux du Conseil, dont il doit rendre compte à l'Assemblée des actionnaires. Le Président doit également veiller au bon fonctionnement des organes de la Société.

Monsieur Mohamed BOUIGHAMEDANE a été nommé en qualité de Président, pour la durée de son mandat d'Administrateur, par le Conseil d'administration qui s'est réuni le 14 février 2008.

II-3- Comités spécialisés du Conseil d'administration :

Afin de favoriser l'exercice de ses différentes missions, le Conseil d'administration s'est doté de deux Comités spécialisés, prévu par son Règlement Intérieur :

- un Comité de rémunération, créé par le Conseil lors de sa réunion du 9 mars 2006 ;
- un Comité d'audit, créé par le Conseil lors de sa réunion du 10 janvier 2007.



▪ Comité de rémunération :

Le Comité de rémunération est composé de trois membres :

- Monsieur Philippe KLOCANAS, Administrateur, qui occupe également les fonctions de Président ;
- Monsieur Marc SANGLE-FERRIERE, Administrateur indépendant ;
- Monsieur Hervé PAGAZANI.

Le Comité de rémunération a pour mission :

- de proposer au Conseil d'administration la rémunération à allouer aux mandataires sociaux de la Société et aux cadres dirigeants du Groupe ;
- d'examiner le ou les plans d'attributions d'options ou de souscription d'achats d'actions de la Société ;
- d'examiner le ou les plans d'attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société.

Au cours de l'exercice 2009, le Comité de rémunération s'est réuni une fois le 16 juin 2009.

▪ Comité d'audit :

Le Comité d'audit est composé de trois membres :

- Monsieur Philippe KLOCANAS, Administrateur, qui occupe également les fonctions de Président ;
- Monsieur Wandrille RACT-MADOUX, Administrateur ;
- Monsieur Louis DREYFUS, Administrateur.

Le Comité d'audit a pour mission :

- d'examiner les comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, de la Société avant qu'ils soient soumis au Conseil d'administration ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ;
- d'examiner la nature et la portée des engagements hors bilan significatifs ;
- de s'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne et vérifier leur bon fonctionnement ;
- de piloter la procédure de sélection ou de renouvellement des Commissaires aux Comptes, former un avis sur le montant des honoraires sollicités pour les missions de contrôle légal, et d'une manière générale veiller au respect des régies garantissant l'indépendance de ces derniers ;
- de formuler toutes recommandations au Conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessus.

Au cours de l'exercice 2009, le Comité d'audit s'est réuni deux fois : le 10 avril 2009 et le 24 septembre 2009.

II-4- Censeur :

L'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire peut procéder à la nomination de Censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, avec pour mission de veiller à l'application des statuts, des lois et des règlements.



Les Censeurs exercent auprès de la Société une mission générale et permanente de conseil et de surveillance. Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société ni, généralement, se substituer à ses organes légaux.

Ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration et bénéficient d'un droit d'information dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les Administrateurs. Ils prennent part aux délibérations avec une voix consultative, mais leurs voix ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée Générale du 16 juin 2008 a nommé en qualité de Censeur :

la Société IFE MEZZANINE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 €, dont le siège social est à PARIS (8^{ème}), 41 avenue George V, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro SIREN 419.935.952 ;

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La Société IFE MEZZANINE est représentée par Monsieur Dominique FOUQUOIRE.

II-5- Représentants du Comité d'entreprise :

Deux membres du Comité d'entreprise appartenant, l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, sont délégués au Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2323-62 du Code du travail, ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration et y assistent avec voix consultative.

III- La Direction générale :

Le Conseil d'administration a en charge le choix du mode de direction de la Société. Il peut opter pour le cumul ou la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Dans sa séance du 14 février 2008, le Conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Il a désigné Monsieur Mohamed BOUGHAMEDANE en qualité de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'Administrateur.

III-1- Directeur Général :

Conformément aux dispositions légales et statutaires, Monsieur Mohamed BOUGHAMEDANE, en sa qualité de Président-Directeur Général, représente la Société à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des limitations définies par le Conseil d'administration du 14 février 2008 et des pouvoirs attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.



Ainsi, aux termes des délibérations du Conseil d'administration du 14 février 2008, les décisions suivantes nécessitent l'accord préalable du Conseil d'administration :

- tout acte pouvant engager la Société pour un montant supérieur à 200.000 € ;
- tout investissement d'un montant supérieur à 100.000 € ;
- tout endettement complémentaire non prévu au budget ;
- l'octroi de toute sûreté ;
- toute modification, adjonction, extension ou suppression d'activité par rapport à celles exercées par la Société et/ou ses filiales.

III-2- Directeurs Généraux Délégués :

Au cours de l'exercice 2009, Monsieur Mohamed BOUGHAMEDANE a été assisté dans ses fonctions par deux Directeurs Généraux Délégués :

- Monsieur Grégoire de LA HORIE, nommé par le Conseil d'administration du 14 février 2008, pour une durée d'un an ;
- Monsieur Denis MARSAULT, renouvelé dans son mandat par le Conseil d'administration du 30 mars 2010 pour une durée expirant lors de la réunion du Conseil qui arrêtera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et au plus tard le 31 décembre 2011.

Monsieur Grégoire de La HORIE et Monsieur Denis MARSAULT, en leur qualité de Directeurs Généraux Délégués, ont disposé des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, sous réserve des mêmes limitations que celles qui ont été définies par le Conseil d'administration pour le Directeur Général.

Le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Grégoire de la HORIE a pris fin le 14 février 2009.

IV- Sanctions et interdictions affectant les membres des organes d'administration et de direction :

Aucun des membres des organes d'administration ou de direction générale n'a, à notre connaissance :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre elle par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ;
- été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un Emetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un Emetteur au cours des cinq dernières années.

V- Délégations de pouvoirs dans l'entreprise :

Les représentants légaux de chaque société ont la faculté de consentir à une ou plusieurs personnes de leur choix des délégations de pouvoirs.

Les délégations de pouvoirs au sein du Groupe sont définies et formalisées dans une circulaire mise en place en février 2010.



VI- Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux :

▪ Rémunération des mandataires sociaux :

Le Conseil fixe la rémunération des mandataires sociaux, ou autorise la signature de leur contrat de travail, sur proposition du Comité de rémunération. Il statue sur tous les éléments de rémunération : fixes et variables, auxquels s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la Société.

La rémunération du Président-Directeur Général ne comprend pas de partie variable.

Aux termes de son contrat de travail, la partie variable de la rémunération de Monsieur Denis MARSAULT est assise sur la réalisation d'objectifs du groupe déterminés annuellement par une lettre de rémunération, pour un montant annuel maximum de 90.000 euros (brut).

Il en est allé de même de la partie variable de la rémunération de Monsieur Grégoire de la HORIE.

Le montant de la part variable de leur rémunération représente moins des 2/3 de la partie fixe.

▪ Retraites et avantages en nature :

Les mandataires sociaux sont affiliés aux différents contrats Groupe. Ils bénéficient du remboursement de leurs frais professionnels et disposent d'un véhicule de fonction.

▪ Stock-options et attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'administration du 29 septembre 2009 a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit de salariés de la Société et des sociétés liées, ainsi que de mandataires sociaux de la Société, sous conditions de résultat. A ce titre, 80.000 actions ont été attribuées :

- à Monsieur Mohamed BOUIGHAMEDANE, Président-Directeur Général, à hauteur de 50.000 actions
- à Monsieur Denis MARSAULT, Directeur Général Délégué, à hauteur de 30.000 actions

En outre, ces attributions ont été faites sous la condition de l'absence d'apport financier nouveau par l'actionnaire majoritaire de la Société, sous quelque forme que ce soit, jusqu'à la date de l'attribution effective des actions.

Compte tenu de l'apport en compte courant effectué le 19 novembre 2009 à la Société par TEAM PARTNERS GROUP HOLDING, actionnaire majoritaire, ces attributions sont caduques.

Il n'a pas été attribué aux mandataires sociaux d'options de souscription d'actions.

▪ BSA Managers :

L'Assemblée Générale du 21 novembre 2008 a décidé d'émettre 650.000 BSA réservés à cinq Managers de la Société, parmi lesquels le Président-Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Délégués.

Les BSA Managers ont été émis et souscrits par les Managers au prix de 1 € par bon, en numéraire. Ce prix résulte de l'application des méthodes *Black & Scholes* et *Monte Carlo* et a été validé par un cabinet d'expertise indépendant. Chaque BSA Managers donnera le droit de souscrire un nombre indéterminé d'actions à leur valeur nominale. Ce nombre d'actions sera fonction de l'accroissement de valeur des actions composant le capital de la Société.

Les BSA Managers ont fait l'objet d'une Note d'opération visée par l'AMF le 14 novembre 2008.



- Indemnités, avantages et rémunérations accordés à raison de la cessation ou du changement des fonctions :

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'une indemnité spécifique en cas de départ forcé.

- Jetons de présence :

Les Administrateurs peuvent percevoir des jetons de présence dont le montant global annuel a été fixé par l'Assemblée générale du 24 juin 2009 à 60.000 euros, ce montant étant maintenu jusqu'à décision contraire.

Cette somme est destinée à être répartie entre les Administrateurs par le Conseil d'administration. Il sera proposé au Conseil de procéder à cette répartition.



DEUXIEME PARTIE : PROCEDURE DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des activités de la Société TEAM PARTNERS GROUP et de ses filiales.

I- Objectifs du contrôle interne :

Le Groupe a mis en place un système de contrôle interne destiné à s'assurer que l'objectif économique de développement rentable répond aux principes suivants.

I-1- Respect des règles légales ou internes :

- respect et application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- respect et application des orientations et directives données par les organes de direction (Conseil d'administration, Comités opérationnels) ;
- respect des bonnes pratiques de gestion définies dans le cadre du Système de Management de la Qualité ;
- prévention et gestion des risques ;
- risque de fraude.

I-2- Prévention et gestion des risques :

▪ Risques de fraude :

Le Groupe est vigilant à déceler et empêcher toute tentative de fraude, notamment dans les domaines comptables et Financiers. En particulier, une séparation et un contrôle mutuel des opérations de comptabilité et de trésorerie ont été mis en place.

▪ Risques clients (en particulier risque d'impayé ou de défaut du client) :

Le Groupe veille à maintenir une grande diversification de sa clientèle de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de clients. Le développement d'affaires avec une clientèle de « Grands Comptes » limite les risques d'insolvabilité.

▪ Risque de rupture de la liquidité financière :

Compte tenu des fluctuations d'activité importantes observées dans le domaine des services informatiques au cours de ces dernières années, un système de suivi hebdomadaire de la trésorerie a été mis en place. Ce système vise également à prévoir l'évolution des soldes de trésorerie disponibles sur l'exercice en cours.

Dans un contexte économique difficile, le Groupe est resté très vigilant sur sa trésorerie au cours de l'année 2009, et a pris des mesures pour l'améliorer.

A l'issue de cette année 2009, pénalisé par des dettes historiques qu'il doit apurer, et afin de pouvoir faire face aux échéances 2010, le Groupe a su convaincre ses partenaires financiers de la nécessité de se redonner une marge de manœuvre conséquente, et a obtenu, en mars 2010, l'étalement de certaines de ses échéances.

Cela lui permet ainsi de se donner les moyens de sa stratégie de développement et d'assurer sa continuité d'exploitation.



Ces renégociations ont consisté en :

Avec la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) :

- Étalement sur 25 mois du solde au 1^{er} mars 2010 des dettes sociales et fiscales déjà moratoriées (nominal de 7,4 M€),
- Acceptation du report de nouvelles dettes courantes sociales et fiscales de janvier et février 2010 (nominal de 7,2 M€) avec étalement sur 24 mois à compter du 1^{er} avril 2010.

Avec le pool bancaire :

Étalement de la dette bancaire de 10 M€ sur 4 ans à partir de mai 2010 à raison de 2,5 M€ par an, alors qu'elle devait être remboursée sur les 2 années 2010 et 2011. Le calendrier de remboursement sera de 2 échéances en mai et novembre 2010, puis un étalement du solde sur 36 mois à compter de janvier 2011. Cet étalement n'a été assorti d'aucun covenant.

Avec l'actionnaire majoritaire :

Abondement au mois de mars 2010, en compte courant de 4 M€ servant à garantir une opération d'augmentation de capital qui aura lieu au cours des six mois à venir.

A cela s'ajoute la cession du site de Criquebeuf sur Seine, qui permettra un désendettement approximatif de 3,7 M€ avant le 15 avril 2010.

Compte tenu de ces nouveaux accords, le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés du Groupe Team Partners Group au 31 décembre 2009 dans une perspective de continuité de l'exploitation.

▪ Risques professionnels :

Dans le respect des dispositions légales applicables, le Groupe veille à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels propres à l'exercice de ses activités.

▪ Risques liés à la conduite de projets :

Le Groupe intervient sur des projets informatiques forfaitaires donnant lieu à une obligation de résultat. Tout manquement à cette obligation pourrait entraîner le versement de dommages-intérêts au client qui considérerait que les produits du Groupe n'ont pas atteint les objectifs attendus ou lui ont causé préjudice. De telles réclamations pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Par conséquent, le Groupe s'assure qu'aucun engagement hors norme n'a été pris ou formalisé avec un client et que l'exécution des projets est conforme aux prévisions.

▪ Risques environnementaux :

Dans le cadre du projet de cession des locaux sis à CRIQUEBEUF-SUR-SEINE et utilisés par la Société DIFFUSION N°1, une pollution des sols a été découverte. Un audit environnemental engagé en fin d'année 2007 indique que la situation ne présente pas de risques significatifs de nature à engager la santé du personnel ni à compromettre la poursuite de l'activité.

TEAM PARTNERS GROUP n'a pas identifié d'autres risques spécifiques liés à son activité dans les domaines industriels ou environnementaux, notamment concernant la consommation de ressources naturelles (eau, énergie...), les rejets dans l'eau, dans l'air ou dans le sol.

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, aucun impact particulier sur l'environnement immédiat de l'entreprise, bénéfique ou négatif, n'a été déterminé. En particulier, l'activité de l'entreprise n'a pas d'incidence significative sur le développement économique local.



I-3- Sincérité et fiabilité des informations comptables, financières et de gestion :

Les informations financières transmises aux organes de direction et communiquées à des tiers (notamment du fait de la cotation de TEAM PARTNERS GROUP sur Euronext) doivent refléter de manière fiable, exhaustive et exacte la réalité des opérations des sociétés composant le Groupe.

Ces informations doivent respecter les principes comptables généralement admis.

Le cas échéant, elles sont transmises aux tiers concernés (administrations fiscales, organismes sociaux, publications légales obligatoires etc.) dans les délais légaux.

II- Moyens du contrôle interne :

Pour veiller à la bonne application des procédures de contrôle interne, le Groupe s'est doté d'organes et de moyens spécifiques.

II-1- Acteurs :

Les Services Centraux du Groupe veillent au respect des règles légales ou internes par l'ensemble des acteurs opérationnels dans chaque agence. Ils définissent les procédures de gestion applicables par les entités opérationnelles et contrôlent leur application.

Les Services Centraux (Direction Financière) établissent les comptes de l'ensemble des sociétés françaises du Groupe suivant des *process* identiques pour l'ensemble des filiales et activités.

Ils sont responsables de la fiabilité et de la sincérité des comptes des sociétés du Groupe et de leur conformité à la réglementation notamment en matière fiscale. Ils veillent à s'assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude des informations comptabilisées.

Les Services Centraux du Groupe sont également responsables de l'ensemble des déclarations administratives, comptables, fiscales et sociales faites pour le compte des différentes sociétés du Groupe.

Ils assurent la relation avec les Commissaires aux Comptes.

La Direction de la Qualité et de la Sécurité (DQS) est garante de la bonne application des procédures mises en place dans le cadre des processus certifiés ISO 9001. Elle assure un suivi mensuel des non-conformités aux procédures, ainsi que des audits et revues internes tant qualité que sécurité.

Le Directeur de la Qualité et de la Sécurité est également « Correspondant Informatique et Liberté à pouvoir étendu » (CIL) depuis le 24 juillet 2008. A ce titre, il représente la CNIL dans le Groupe (en application des dispositions de l'article 22 de la loi du 6 janvier 1978, modifiée en août 2004).

Aucun contrat commercial ne peut être signé sans la validation du service juridique. Des contrats types ont été réalisés pour fluidifier ces opérations.

Les contrats à engagement de résultats sont validés, suivant leur importance, par la Direction Générale.



II-2- Référentiels applicables par les sociétés du Groupe :

- Les lois et règlements applicables en France, en Suisse, en Belgique, en Espagne et au Maroc ;
- Les conventions collectives applicables et accords d'entreprise :

Les salariés du Groupe relèvent de la convention collective CCN 3018 « Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseil », à l'exception des salariés de PRESSE MARKETING ET COMMUNICATIONS qui ne disposent pas de convention collective.

Les services centraux veillent à l'application des dispositions prévues par les conventions collectives applicables.

- Le Système de Management de la Qualité (SMQ) :

TEAM PARTNERS GROUP s'appuie sur un Système de Management de la Qualité basé sur la norme ISO 9001-2008.

Ce système oriente les processus de l'entreprise vers des objectifs, affirmés et mesurés, de satisfaction de ses clients. Il décrit précisément les activités propres à chacun de ses processus et leur contribution à la politique qualité de l'entreprise (satisfaire et fidéliser nos clients, à leur profit et à celui de l'entreprise et de ses collaborateurs).

Les processus sont classés en trois familles :

- les processus « cœur de métier », caractérisant la démarche directe de satisfaction du client par la vente, la production et la livraison d'un produit conforme à ses attentes ;
- les processus de pilotage, caractérisant comment l'entreprise pilote son activité pour que son cœur de métier prenne en compte les attendus du client ;
- les processus de support, mettant l'ensemble de l'entreprise en support de la fourniture de services satisfaisant le client, par des conventions de services appropriées.

La démarche de pilotage Qualité associée à ce support garantit un contrôle interne et externe permanent de celui-ci par des responsabilités affirmées (pilote de processus, responsables qualités, suivi de la conformité et des indicateurs), sous couvert d'une double hiérarchie managériale et fonctionnelle Qualité ainsi que d'une structure d'audit interne et externe (organisme certificateur LRQA).

La démarche de contrôle assise sur un cycle semestriel (revue de processus, audit interne, enquête de satisfaction client, revue de direction) garantit non seulement la mesure régulière de la performance, mais aussi l'analyse de ses origines. Le management peut alors construire des plans d'actions d'améliorations correspondants, dont la bonne exécution sera pilotée par la DQS.

Cette démarche garantit, au-delà du contrôle permanent de la bonne orientation des processus de l'entreprise, la mise en place d'un processus d'amélioration continue visant non seulement à l'amélioration de la satisfaction du client, mais aussi à celle de l'efficacité et de l'efficience des processus.

TEAM PARTNERS GROUP et TEAM PARTNERS ont obtenu le maintien de la certification ISO (ISO 9001-2008), avec extension de périmètre à DATEM GROUPE.



En outre, TEAM PARTNERS GROUP a obtenu, en janvier 2010, la validation de sa démarche à l'OHSAS 18001-2007, par l'obtention d'un Certificat niveau 3/6 au programme « PR!SM » de LRQA, qui valorise la bonne application de sa démarche « santé sécurité au travail ». Le niveau 4 sera présenté en juin 2010, les niveaux 5 et 6 le seront en janvier 2011, après accord de la Direction et de LRQA.

II-3- Outils et moyens :

▪ Contrôle des organes de Direction des filiales du Groupe :

Afin d'assurer un contrôle étroit sur la gestion de ses filiales, TEAM PARTNERS GROUP contrôle directement et/ou indirectement ses filiales françaises et étrangères en activité, à savoir :

- TEAM PARTNERS	à hauteur de 99,99 %
- TEAM PARTNERS INTERACTIVE	à hauteur de 99,99 %
- CGBI	à hauteur de 99,98 %
- TEAM PARTNERS CRM	à hauteur de 100 %
- DATEM GROUPE	à hauteur de 100 %
- DATEM	à hauteur de 100 %
- DIFFUSION N°1	à hauteur de 100 %
- DATEM SOLUTIONS	à hauteur de 100 %
- DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE PRESSE	à hauteur de 100 %
- EDI	à hauteur de 100 %
- INTERCONNEXION	à hauteur de 65,98 %
- GIE INTERDATEM	à hauteur de 100 %
- PRESSE MARKETING ET COMMUNICATION	à hauteur de 100 %
- PRESSE INFORMATIQUE	à hauteur de 100 %
- SCI CRIQUEBEUF	à hauteur de 100 %
- SCI FERCOURT	à hauteur de 100 %
- DATEM SPAIN	à hauteur de 97 %
- DATEM BENELUX	à hauteur de 100 %
- TEAM PARTNERS SUISSE SA	à hauteur de 100 %
- TEAM PARTNERS MAROC	à hauteur de 100 %

▪ Centralisation des organes de contrôle interne :

Afin de leur assurer la plus grande indépendance, les différents organes du contrôle interne sont rattachés à la Direction de la Qualité et de la Sécurité ou à la Direction Administrative et Financière, toutes deux sous l'autorité directe de la Direction Générale du Groupe.

▪ Limitation des délégations de signature sur les comptes bancaires :

Pour pallier tout risque de fraude, le nombre de signataire autorisés à mouvementer les comptes bancaires est limité à quelques personnes.

▪ Séparation des fonctions :

La séparation des fonctions d'achat ou engagement de dépenses et/ou investissement des fonctions de comptabilisation et des fonctions de paiement (trésorerie) permet un contrôle efficace et limite les risques de fraude.



- Système d'information financier :

La Direction Informatique du Groupe est garante du maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et systèmes qui hébergent le système d'information ; la gestion opérationnelle est confiée à une équipe spécialisée.

Dans ce cadre ont été mis en place les systèmes de sauvegarde et de restauration nécessaires en cas de pannes ou d'accidents susceptibles d'affecter le fonctionnement de l'entreprise, pour permettre un redémarrage des systèmes informatiques de gestion sous 4 heures.

- Certification ISO :

Cf. les développements relatifs au Système de Management de la Qualité.

- Reporting mensuel :

Un reporting mensuel, remonté de l'ensemble des centres de profit et consolidé au niveau du Groupe, permet d'informer mensuellement les Comités de Direction Opérationnelle (CDO) sur l'activité et les résultats.

III- Contrôle :

III-1- Indicateurs de performance et suivi des réclamations et incidents :

Le déploiement du Système de Management de la Qualité s'accompagne de la mise en place d'indicateurs de performance pour l'ensemble des processus-clés du fonctionnement de l'entreprise. Ces indicateurs visent principalement à surveiller les non-conformités aux règles et processus certifiés.

Une revue mensuelle des non-conformités est effectuée sous l'autorité du Directeur de la Qualité, directement rattaché au Président-Directeur Général.

III-2- Audit interne :

Le Président-Directeur Général peut diligenter des audits dans les différents centres de profit pour vérifier la conformité des pratiques aux procédures. Ces audits sont effectués, le cas échéant, par les Services Centraux.

III-3- Audit financier et Commissaires aux comptes :

Les Commissaires aux Comptes procèdent à un audit régulier des comptes des sociétés composant le Groupe et des comptes consolidés selon les normes professionnelles applicables en France.

Ils apprécient les principes et décisions comptables retenus par la Société et procèdent aux vérifications spécifiques et informations prévues par la Loi.

Ils informent l'Assemblée Générale des conventions réglementées dans leur rapport spécial.

Les Commissaires aux Comptes pratiquent en parallèle un contrôle direct auprès de tiers (clients, fournisseurs, banques, avocats).



III-4- Sécurité informatique :

La sécurité des données informatiques fait l'objet d'une vigilance particulière (notamment serveurs de back-up, sauvegarde régulière des données).

La DQS a diligenté en janvier 2009, auprès d'une société spécialisée indépendante, un audit de sécurité informatique destinée à tester le niveau de sécurité des accès et la capacité à résister aux intrusions dans l'ensemble des applications informatiques du Groupe. Les résultats de cet audit n'ont pas révélé de faille dans le dispositif de sécurité.


Ils ont été complétés par des audits spécifiques sur sites effectués par la DSIRP/DPSD (Direction de la Sécurité Industrielle en Région Parisienne/Direction de la Protection et de la Sécurité de la Défense) en janvier-février 2010, qui ont validé la conformité des mesures de sécurité mises en place.

III-5- Suivi des risques opérationnels :

Une évaluation des risques opérationnels est effectuée à chaque clôture semestrielle par les responsables concernés. Une revue des provisions destinées à couvrir les risques identifiés suivant la probabilité de leur occurrence est effectuée par les Commissaires aux Comptes à chaque clôture des comptes.

- o - 0 - o -

Le Président du Conseil d'administration,
Mohamed BOUGHAMEDANE



16.6. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société Team Partners Group, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (exercice clos le 31 décembre 2009).

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société TEAM PARTNERS GROUP et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.



Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce

Paris, le 30 mars 2010

Compagnie EECC

Patrice Martin
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé



17. SALARIES

17.1. Effectif salariés

Cf. point XI du 9.1 (Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

17.2. Intéressement du personnel

Des accords de part et d'autre ont été mis en place au sein du groupe.

TEAM PARTNERS GROUP :

Aucune somme n'a été affectée au personnel au cours des cinq derniers exercices sur Team Partners Group et Team Partners.

FILIALES DE DATEM

En 2009, au titre de l'exercice 2008, les montants suivants ont été versés :

Participation brute : 160 272 €

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Composition du capital social au 31 décembre 2009

Cf. point I du chapitre 9.1 (Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009). Pas de changement par rapport à l'établissement du rapport de gestion.

18.2. Répartition du capital social au 31 décembre 2009

Cf. point I du chapitre 9.1 (Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009). Pas de changement par rapport à l'établissement du rapport de gestion.

18.3. Actions détenues par les organes d'administration

Cf. point I du chapitre 9.1 (Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009). Pas de changement par rapport à l'établissement du rapport de gestion.

18.4. Autocontrôle et programme de rachat d'actions

Cf. point I du chapitre 9.1 (Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009). Pas de changement par rapport à l'établissement du rapport de gestion.

18.5. Action Team Partners Group

Mois	Plus Haut	Plus Bas	Clôture	Moyen	Titres traités	Capitaux traités	Jours cotation
janvier 2008	3.50	2.10	3.12	3.43	104 800	359 285	22
février 2008	3.42	2.58	2.58	3.67	51 222	188 098	21
mars 2008	2.68	2.09	2.35	2.69	95 919	257 753	19
avril 2008	2.50	1.53	1.54	2.15	230 246	495 179	21
mai 2008	1.61	1.34	1.53	1.78	71 257	126 591	19
juin 2008	1.56	1.05	1.14	1.33	248 637	331 808	20
juillet 2008	1.17	0.96	1.06	1.06	82 877	87 700	20
août 2008	1.39	1.04	1.23	1.24	149 470	184 963	20
septembre 2008	1.27	0.97	1.01	1.07	64 968	69 592	20
octobre 2008	1.15	0.71	0.78	0.93	205 318	191 359	23
novembre 2008	0.95	0.73	0.88	0.86	45 645	39 342	18
décembre 2008	0.92	0.72	0.87	0.86	112 215	96 121	21
janvier 2009	1.00	0.79	0.80	0.89	111 591	99 636	21
février 2009	0.82	0.72	0.73	0.78	53 727	41 833	20
mars 2009	0.74	0.62	0.66	0.67	107 658	71 890	22
avril 2009	0.99	0.62	0.88	0.81	536 264	434 078	20
mai 2009	0.92	0.76	0.88	0.84	347 856	293 679	20
juin 2009	1.16	0.84	0.85	1.00	812 751	808 749	22
juillet 2009	0.89	0.72	0.80	0.81	173 179	140 875	23
août 2009	1.00	0.76	0.88	0.89	647 874	577 228	21
septembre 2009	1.48	0.86	1.35	1.19	1 358 011	1 617 179	22
octobre 2009	1.50	1.21	1.22	1.37	493 189	675 923	21
novembre 2009	1.33	1.02	1.06	1.19	304 589	362 469	21
décembre 2009	1.19	1.04	1.07	1.09	135 669	147 723	22
janvier 2010	1.35	1.08	1.18	1.24	285 025	353 624	20
février 2010	1.20	1.07	1.12	1.14	65 802	74 831	20
2008	3.50	0.71	3.12	1.66	1 462 574	2 427 792	244
2009	1.50	0.62	1.35	1.04	5 082 358	5 271 262	255
2010	1.35	1.07	1.18	1.22	350 827	428 455	40

Source : Euronext Paris (les cours antérieurs à l'opération sur titres en 2008 ont été ajustés)



19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1. Conventions avec les apparentés

- Cf. point IX du 9.1 (Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009).
- Cf. Note 29 du 20.3 (Comptes consolidés et annexes au 31 décembre 2009).

Pas de changement par rapport à l'établissement du rapport de gestion.

19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés Société Team Partners Group Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1-Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Mise à disposition de personnel

Actionnaire et administrateurs concernés : Weinberg Capital Partners et Messieurs Serge Weinberg et Philippe Klocanas

Le Conseil d'Administration du 19 février 2009 a autorisé une convention de mise à disposition de personnel avec la société Weinberg Capital Partners, à titre gratuit, au terme de laquelle Monsieur Benoît Guigou a été détaché auprès de votre société pour une durée d'un mois tacitement reconductible à compter du 1er avril 2009 afin de :

- assister votre société à la formalisation du reporting mensuel,
- procéder à l'audit du service achat



1.2 Convention de prestation de services

Administrateur et personne concernés : Monsieur Mohamed Bouighamedane et Monsieur Denis Marsault

Le conseil d'administration du 13 mai 2009 a autorisé la signature d'une convention de refacturation des charges de structure de votre société vers ses filiales Team Partners, CGBI, Team Partners CRM, Team Partners Interactive, Datem Groupe, Datem, Diffusion N°1, Datem Solutions, Développement Informatique Presse, EDI, le GIE Interdatem, Presse Marketing et Communication, Presse Informatique, Team Partners Ingenierie Suisse, Datem Groupe Spain, Datem Benelux, Team Partners Maroc, la SCI Criquebeuf et la SCI Fercourt avec effet rétroactif au 1er janvier 2009 signée le 26 octobre 2009 pour une durée d'un an tacitement reconductible d'année en année.

Votre société refacture à chacune des SCI concernées, un montant forfaitaire annuel de 1 000 € par type de prestation effectuée et majoré de 5%.

Votre société refacture aux autres sociétés concernées, les prestations effectuées à leur coût de revient HT majoré de 5% sur la base d'un prorata de leur chiffre d'affaires ramené au total du chiffre d'affaires des sociétés concernées.

Sont exclus du coût de revient les coûts spécifiques aux obligations de votre société.

Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2009 s'élèvent à 7.769.121 €.

1.3 Avance en compte courant

Actionnaires et administrateurs concernés : Les sociétés Weinberg Capital Partners et Team Partners Group Holding et Messieurs Serge Weinberg et Philippe Klocanas

Le conseil d'administration du 19 novembre 2009 a autorisé la mise en place d'une convention d'avance en compte courant par la société Team Partners Group Holding d'un montant de 200.000 € rémunéré au taux annuel EONIA + 125 points de base, pour une durée d'un an, tacitement reconductible d'année en année, afin de permettre à votre société d'acquiescer par le biais de votre filiale Team Partners un fonds de commerce.

Les charges d'intérêts comptabilisées au titre de l'exercice 2009 s'élève à 3.229 €.

2-Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Convention de trésorerie

Votre société a conclu le 1er décembre 2006 une convention de trésorerie avec ses filiales aux termes de laquelle les opérations de trésorerie sont centralisées par votre société moyennant une rémunération des avances au taux Euribor 3 mois.

Les produits d'intérêts nets comptabilisés au titre de l'exercice 2009 s'élèvent à 465.781 €.



2.2 Avances de trésorerie

Avec la société Team Partners Maroc

Votre société a consenti à la société Team Partners Maroc des avances de trésorerie non rémunérées. Le montant brut de ces avances au 31 décembre 2009 s'élève à 41.663 €.

Avec la société Team Software Engineering

Votre société Group a consenti à la société Team Software Engineering des avances de trésorerie non rémunérées.

Le montant brut de ces avances au 31 décembre 2009 s'élève à 189.588 €.

2.3 Cautions données

Votre société est caution solidaire de sa filiale Team Partners au titre d'un contrat de bail signé avec la société Sempat Blaisoise à hauteur de 152 449 €.

2.4 Mise à disposition des locaux

Votre société a autorisé les sociétés Team Partners, Team Partners Interactive, CGBI et Team Partners CRM à installer leur siège social à titre gratuit dans les locaux sis 116-118 rue Jules Guesde à Levallois-Perret (92300), à compter du 1^{er} août 2007 pour la durée du bail restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2016.

2.5 Autorisation d'avance en compte courant plafonnée

Le conseil d'administration du 10 mars 2008 a autorisé à conclure avec la société Team Partners Group Holding une convention de compte courant portant sur une avance d'un montant maximum de 10 M€ rémunérée au taux EONIA + 125 points.

Votre société dispose d'un financement de Team Partners Group Holding à hauteur de 550.362 € au 31 décembre 2009 sur un montant d'avance maximum autorisé de 10 M€.

Les charges d'intérêts comptabilisées sur cette avance se sont élevées à 3.612 € au titre de l'exercice 2009.

2.6 Convention de prestations administratives et commerciales avec CGBI et Team Partners

Le contrat de partenariat administratif et commercial conclu le 29 décembre 2005 ainsi que son avenant portant sur les modalités :

- de facturation à votre société des prestations de Team-Partners et CGBI,
- de refacturation des coûts de fonctionnement par votre société aux sociétés Team Partners et CGBI.

Les coûts facturés par les sociétés Team Partners et CGBI à votre société, au titre de l'exercice 2009, se sont élevés respectivement à 231 836 € et 435 812 €. Ces coûts ont été refacturés sur l'exercice par votre société selon les conditions fixées par la convention de prestations de services autorisée par le conseil d'administration du 13 mai 2009.

La mise en place de la nouvelle convention de prestations de services et le transfert du personnel administratif Team Partners et CGBI vers votre société sur l'exercice 2009 a rendu caduque cette convention pour les exercices à venir.



2.7 Contrats de Travail au profit des Directeurs Généraux Délégués (non administrateurs)

- Monsieur Grégoire de LA HORIE

Le Conseil d'Administration du 2 avril 2008 a autorisé la signature d'un contrat de travail avec Monsieur Grégoire de LA HORIE, Directeur Général Délégué, à compter du 1er avril 2008 moyennant les modalités de rémunérations suivantes :

- fixe brut annuel : 160 000 € payable en douze mensualités de 13 333,33 €,
- variable annuel à partir du 1er janvier 2009 : 90 000 € brut assis sur la réalisation d'objectifs du groupe déterminés annuellement
- en outre, votre société prend en charge un loyer mensuel maximum de 700 € TTC au titre de la location d'un véhicule et souscrit une assurance perte d'emploi des mandataires sociaux pour son compte.

Les salaires bruts versés au titre de l'exercice 2009 en rémunération de son contrat de travail se sont élevés à 53.931 €. Le contrat a pris fin le 15 avril 2009 et 70 000 € d'indemnités transactionnelles lui ont été versées.

- Monsieur Denis MARSAULT

Le Conseil d'Administration du 10 décembre 2008 a autorisé la signature d'un contrat de travail avec Monsieur Denis MARSAULT, Directeur Général Délégué, à compter du 1er décembre 2008 moyennant les modalités de rémunérations suivantes :

- fixe brut annuel : 160 000 € payable en douze mensualités de 13 333,33 €
- variable annuel à partir du 1er janvier 2009 : 90 000 € brut assis sur la réalisation d'objectifs du groupe déterminés annuellement
- en outre, votre société met à disposition un véhicule de fonction pour un loyer mensuel maximum de 700 € TTC et prend en charge les frais d'assurance du véhicule.

Les salaires bruts versés au titre de l'exercice 2009 en rémunération de son contrat de travail se sont élevés à 160.174 €.

Paris, le 30 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

Compagnie EECC

Grant Thornton

**Membre français de Grant Thornton
International**

Patrice Martin
Associé

Laurent Bouby
Associé

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. Informations financières historiques

L'ensemble des informations financières historiques du groupe relatives à son patrimoine, sa situation financières et ses résultats est inclus dans les documents de référence des années précédentes dont les références sont :

Doc. référence(11)	Opération(12)	Offre publique(9)	Communiqué(17)	Seuil(28)	Pacte(5)	Déclaration(46)	Certificat d'approbation(0)	Référence	Date	Type de document	Document(s) associé(s)	Année comptable	Marché
								D_09-0578 dépôt AMF	16/07/2009	Document de référence		2008	Euronext
								D_08-0270-A02 dépôt AMF	14/11/2008	Actualisation de document de référence			
								D_08-0270-A01 dépôt AMF	29/05/2008	Actualisation de document de référence	1 document(s)		
								D_08-0270 dépôt AMF	22/04/2008	Document de référence	1 document(s)	2007	Euronext
								D_08-0023 dépôt AMF	18/01/2008	Document de référence		2006	Eurolist
								D_06-0736-A01 dépôt AMF	07/12/2006	Actualisation de document de référence	1 document(s)		
								R_06-0130 enregistrement AMF	26/07/2006	Document de référence	1 document(s)	2005	Eurolist
								D_05-0700-A01 dépôt AMF	13/12/2005	Actualisation de document de référence	1 document(s)		Eurolist
								R_05-0104 enregistrement AMF	30/06/2005	Document de référence	1 document(s)	2004	Eurolist
								R_04-0202 enregistrement AMF	17/11/2004	Document de référence		2003	Second marché
								R_99-0305 enregistrement COB	29/06/1999	Document de référence		1998	Second marché

20.2. Informations financières proforma

Néant

20.3. Comptes consolidés et annexes au 31 décembre 2009

Etat de la situation financière consolidée

Actif	Notes	2009	2008
En milliers d'Euros			
Goodwill	6	55 555	65 355
Immobilisations incorporelles	7	1 745	2 827
Immobilisations corporelles	8	7 610	12 769
Autres actifs financiers non courants	9	3 735	3 686
Impôts différés actif nets	18	3 033	2 856
Actif non courant		71 678	87 493
Actifs destinés à être cédés	10	3 881	
Clients et comptes rattachés	11	34 684	44 096
Autres créances	11	16 593	13 819
Créances d'impôt sur les résultats	11		55
Trésorerie & Equivalents de trésorerie	12	5 894	22 036
Actif courant		61 052	80 006
TOTAL DE L'ACTIF		132 730	167 499
Passif	Notes	2009	2009
En milliers d'Euros			
Capital	13	15 873	15 873
Primes		31 467	31 467
Réserves consolidées		(15 440)	(9 036)
Résultat net		(14 135)	(6 369)
Capitaux propres part du groupe		17 765	31 935
Intérêts minoritaires		(2)	(2)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		17 763	31 933
Passifs financiers non courants	14	12 149	23 019
Provisions	15	1 933	
Avantages du personnel	16	1 249	1 097
Impôts différés passif nets	18	1 336	1 159
Passif non courant		16 667	25 275
Passifs financiers courants	14	36 747	44 155
Provisions	15	3 616	5 743
Fournisseurs et comptes rattachés		17 538	14 160
Autres passifs courants	17	40 399	46 233
Passif courant		98 300	110 291
TOTAL DU PASSIF		132 730	167 499

Compte de résultat consolidé

En milliers d'Euros	Notes	2009	2008
Chiffre d'affaires	21	107 377	126 115
Revenus des autres activités			833
Total des produits de l'activité		107 377	126 948
Charges de personnel	22	(73 109)	(80 744)
Impôts et taxes		(2 345)	(1 395)
Dotations aux amortissements et provisions	23	(3 655)	(6 071)
Autres charges	24	(27 388)	(36 482)
Résultat opérationnel courant		880	2 256
Autres charges opérationnelles	25	(12 639)	(7 447)
Résultat opérationnel		(11 759)	(5 191)
Coût de l'endettement financier net	26	(1 770)	(2 584)
Autres produits financiers	27		111
Autres charges financières	27	(547)	(10)
Résultat avant impôt des activités poursuivies		(14 076)	(7 674)
Impôts sur les résultats	28	(59)	1 305
Résultat net des activités poursuivies		(14 135)	(6 369)
Résultat net des activités abandonnées			
Résultat net de l'ensemble consolidé		(14 135)	(6 369)
Attribuable :			
	Aux actionnaires de Team Partners Group	(14 135)	(6 369)
	Aux intérêts minoritaires		
En euro			
Résultat de base par action	29	(0.90)	(0.40)
Résultat dilué par action	29	(0.90)	(0.40)



Etat du résultat global consolidé

En milliers d'Euros	2009	2008
Résultat net	(14 135)	(6 369)
Gains et pertes de change non réalisés	59	26
Total des autres éléments du résultat global	59	26
Total du résultat global	(14 076)	(6 343)
Dont part Groupe	(14 076)	(6 343)
Dont part des Minoritaires		

Tableau de flux de trésorerie consolidé

En milliers d'Euros	Notes	2009	2008
ACTIVITE			
Résultat net		(14 135)	(6 369)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		12 881	5 685
Variation du besoin net en fonds de roulement		5 151	5 090
Flux net de trésorerie généré par l'activité	33	3 897	4 406
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		(626)	(1 534)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		16	122
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	33	(610)	(1 412)
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Emissions de passifs financiers		4 552	1 958
Remboursements et variation de passifs financiers		(10 812)	(12 868)
Intérêts payés		(1 715)	(2 610)
Augmentations de capital et apports en compte courant			11 289
Opérations sur actions propres		(82)	(36)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	33	(8 057)	(2 267)
Variation de la trésorerie nette des activités poursuivies		(4 770)	727
Trésorerie nette d'ouverture		7 124	6 404
Incidences des éléments non monétaires et de la variation des cours des devises		30	(7)
Variation de la trésorerie nette des activités poursuivies		(4 770)	727
Trésorerie nette de clôture	12	2 384	7 124

Tableau des variations des capitaux propres consolidés

En milliers d'Euros	Notes	Capital	Primes	Total des autres éléments du résultat global (Ecart de conversion)	Résultat de la période	Autres réserves	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Capitaux propres au 31 décembre 2007	13	35 769	27 211	(7)	(21 735)	(13 925)	27 313	(4)	27 309
Augmentations de capital en numéraire	13	8 720	2 569				11 289		11 289
Réduction de capital	13	(28 616)				28 616			
Paiement fondé sur des actions et attribution gratuite d'actions	20					(286)	(286)		(286)
Opérations sur titres auto détenus (Nettes d'impôt)						(36)	(36)		(36)
Total des produits et charges comptabilisés au cours de la période				26	(6 369)		(6 343)		(6 343)
Affectation de la période précédente					21 735	(21 735)			
Autres			1 687	7		(1 696)	(2)	2	
Capitaux propres au 31 décembre 2008	13	15 873	31 467	26	(6 369)	(9 062)	31 935	(2)	31 933
Paiement fondé sur des actions et attribution gratuite d'actions	20					(14)	(14)		(14)
Opérations sur titres auto détenus (Nettes d'impôt)						(80)	(80)		(80)
Total des produits et charges comptabilisés au cours de la période				59	(14 135)		(14 076)		(14 076)
Affectation du résultat de la période précédente					6 369	(6 369)			
Capitaux propres au 31 décembre 2009	13	15 873	31 467	85	(14 135)	(15 525)	17 765	(2)	17 763



NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 : Informations générales et faits marquants

Informations générales

Le groupe Team Partners Group (ci après « le Groupe ») est composé de sociétés dont l'activité est la gestion de la relation clients, l'expertise informatique (intégration de systèmes et le management des infrastructures) et le conseil en technologie.

Société anonyme, Team Partners Group, (société mère et tête de groupe) a son siège social 116/118 rue Jules Guesde à Levallois Perret. Les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2009 ainsi que les notes annexes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 30 mars 2010.

Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra courant mai 2010.

Les états financiers consolidés reflètent la situation comptable de Team Partners Group et de ses filiales. Ils sont présentés en milliers d'euros, arrondis à la centaine de milliers d'euros la plus proche.

Faits marquants

A son échéance au cours du mois de février 2009, le mandat de Directeur Général Délégué de la société Team Partners Group de Monsieur de la Horie n'a pas été renouvelé, il a quitté le Groupe en avril 2009.

Le 27 août 2009, le Groupe a obtenu de la CCSF l'intégration de nouvelles dettes fiscales et sociales pour un montant total de 4 557 K€ dans le « Codechef 2 du 11 avril 2008 ».

Le 19 novembre 2009, le groupe s'est porté acquéreur du fonds de commerce de prestations de services liées à la mesure de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile (« QoS »). Cette acquisition de 200 K€ a été financée par compte courant auprès de l'actionnaire principal TPGH.

Le 29 décembre 2009, une promesse de vente, portant sur l'ensemble immobilier situé à Criquebeuf sur Seine, a été signée pour un prix de cession de 4 290 K€ contrat en main. Cette cession ne dégagera aucun résultat mais permettra un désendettement financier du groupe de 3 800 K€ en 2010.

L'année 2009 a été également marquée par la poursuite des restructurations opérationnelles commencées et annoncées en 2008. Sous l'effet conjugué d'une sous-estimation des actions à mener et d'un contexte économique beaucoup plus difficile, celles-ci se révèlent nettement plus importantes que prévues initialement (soit un total de 11 M€ à fin 2009 à comparer à 8.7 M€ annoncés au cours de l'année 2008).

Enfin en mars 2010, le groupe a annoncé de nouvelles mesures financières qui sont présentées à la fois dans la note 3 « Risque de Liquidité » et dans la note 37 « Evénements postérieurs à la clôture ».



Note 2 : Principes comptables

Principes généraux

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés de Team Partners Group au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont établis selon les normes comptables internationales (IFRS : International Financial Reporting Standards) applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne à la date de préparation de ces états financiers consolidés. Ils sont présentés avec un comparatif sur un exercice.

Normes et interprétations publiées

Le groupe a appliqué à ses comptes consolidés les amendements de normes et les interprétations entrées en vigueur au 1er janvier 2009 et adoptés par l'Union Européenne. Les textes ayant un impact sur les états financiers consolidés du groupe sont :

- L'amendement de la norme IAS 1- Présentation des états financiers.
- L'amendement de la norme IFRS 7 – Instruments financiers amélioration des informations à fournir sur la juste valeur et le risque de liquidité.
- La norme IFRS 8 – secteurs opérationnels en remplacement de la norme IAS 14.

L'application de la révision d'IAS 1 a un impact en termes de présentation des états financiers sur l'ensemble des périodes présentées. Dans le cadre de cette révision le groupe a pris pour option de :

- Modifier l'appellation du bilan qui devient Etat de la situation financière consolidée.
- Compléter le compte de résultat par un « Etat du résultat global » qui regroupe le résultat de l'exercice et les autres produits et charges enregistrés dans les autres éléments du résultat global. Ces éléments étaient auparavant présentés dans un « Etat des produits et charges comptabilisés au cours de la période ».

L'application de l'amendement de la norme IFRS7 – Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers a un impact en termes de présentation des notes annexes. Cet amendement requiert des informations supplémentaires quant à l'évaluation en juste valeur et au risque de liquidité. Les informations relatives à l'évaluation à la juste valeur sont présentées par classe d'instruments financiers en note 19 et celles relatives au risque de liquidité en note 3.

L'application de la norme IFRS 8 – Segments opérationnels a impacté les comptes de l'exercice 2009. En effet, à compter du 1er janvier 2009, le Groupe présente l'analyse de la performance sectorielle suivant quatre axes :

- Segment 1 : Expertise Informatique
- Segment 2 : Presse et Associations
- Segment 3 : CRM
- Segment 4 : Conseil en Technologie

Ces segments déterminent les nouvelles unités génératrices de trésorerie (UGT) sur lesquelles les tests de perte de valeur sont effectués.

Le Groupe a retraité l'information comparative au 31 décembre 2008. Toutefois, compte tenu du fait qu'une partie des informations nécessaires n'est pas disponible, le Groupe a procédé à certaines estimations.

Conformément aux recommandations AMF, le Groupe au titre de l'exercice 2008 avait procédé aux travaux de réaffectation des « Goodwill » au 31 décembre 2008 et aux tests sur ces nouvelles « UGT ».



Les autres amendements de normes et les interprétations qui entrent en vigueur au 1er janvier 2009 ne trouvent pas à s'appliquer dans le groupe ou n'ont pas d'incidence significative sur les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2009. Il s'agit de :

- La norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » révisée en 2007,
- L'amendement à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » relatif aux conditions d'acquisition des droits et à la comptabilisation d'une annulation,
- Annual improvements « Amélioration annuelle des normes IFRS »
- L'amendement IAS 32 et IAS 1 « Amendement relatif aux Instruments remboursables et obligations en cas de liquidation »,
- L'amendement IFRS 1 – IAS 27 « Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entité associée »,
- Les amendements à IFRIC 9 et IAS 39 « Embedded Derivatives »,
- L'interprétation IFRIC 11 « Transaction au sein d'un groupe »,
- L'interprétation IFRIC 13 « Programme de fidélisation de la clientèle »,
- L'interprétation IFRIC 14 « IAS 19 – Plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction »,
- L'amendement de la norme IAS 16 – Immobilisations corporelles, relatif aux ventes d'actif préalablement donnés en location,
- L'amendement de la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles, relatif à la comptabilisation des activités de publicité et promotion ».

Les nouveaux textes publiés par l'IASB et d'application optionnelle au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

- La norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises (révisée) »,
- La norme IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels (révisée) »,
- L'amendement 2008 IAS 39 « Expositions éligibles à la comptabilité de couverture »,
- Annual improvement 2009 « Amélioration annuelle des normes IFRS Avril 2009 »,
- L'amendement à IFRS 2 « Comptabilisation des plans dénoués en trésorerie au sein d'un groupe »,
- L'amendement à IAS 32 « Classification de droits de souscription »,
- L'interprétation IFRIC 12 « Concessions »,
- L'interprétation IFRIC 15 « Accords pour la construction d'un bien immobilier »,
- L'interprétation IFRIC 16 « Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger »,
- L'interprétation IFRIC 17 « Distributions d'actifs non monétaires aux actionnaires »,
- Les amendements à IFRIC 14 « Paiements anticipés des exigences de financement minimal »,
- L'interprétation IFRIC 18 « Transferts d'actifs des clients »,
-

Le groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2009.

Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.



Méthode de consolidation

Filiales consolidées

Les entreprises dans lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est caractérisé par le pouvoir de diriger les politiques opérationnelle et financière de l'entité afin d'en retirer les bénéfices. Les résultats des entités consolidées sont inclus dans les états financiers à compter de la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de perte de contrôle de la filiale. Les transactions inter compagnies (bilan et compte de résultat) sont éliminées. Les intérêts minoritaires dans la situation nette sont présentés séparément dans les états financiers. Les pertes attribuées aux minoritaires excédant les intérêts minoritaires dans la situation nette sont imputées sur les intérêts groupe sauf si les minoritaires ont une obligation ou sont en mesure de combler les dites pertes

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Transactions libellées en monnaies étrangères

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les données des états financiers des entités du groupe sont mesurées dans la monnaie de l'environnement économique principal (celui dans lequel l'entité génère et dépense principalement sa trésorerie) : elle est appelée monnaie fonctionnelle.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe est l'euro.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et profits de change découlant du dénouement de ces transactions et ceux découlant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés aux capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre de la couverture d'un investissement net dans une entité étrangère.

Conversion des comptes des filiales (conversion de la devise fonctionnelle des filiales à la monnaie de présentation du groupe)

Les états financiers des filiales étrangères, dont la monnaie fonctionnelle diffère de l'euro (monnaie de présentation des comptes), sont convertis dans les conditions suivantes :

- Selon la méthode du cours de clôture de la période pour le bilan,
- Selon la méthode du cours moyen de la période pour le compte de résultat.

Les écarts de conversion sont inscrits en capitaux propres dans une rubrique séparée.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Il est nécessaire d'identifier et de comptabiliser à leur juste valeur les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise. L'excédent du coût de regroupement d'entreprise sur les actifs, passifs et passifs éventuels évalués à la juste valeur est comptabilisé en «goodwill». A ce titre, des travaux d'analyse sur les actifs, notamment sur les logiciels développés en interne sont effectués à chaque acquisition de filiale.



Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises, les «goodwill» comptabilisés ne sont plus amortis mais font l'objet au minimum d'un test de perte de valeur annuel pour acter d'une éventuelle perte de valeur à enregistrer. Les «goodwill» sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) : une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Le niveau d'UGT retenu pour tester les «goodwill» est le segment opérationnel. Le Groupe a retenu 4 segments opérationnels : Segment 1 Expertise Informatique, Segment 2 Presse et Associations, Segment 3 CRM, Segment 4 Conseil en Technologie. Le Groupe procède à des tests de perte de valeur chaque fin d'année ou plus fréquemment en cas d'indice de perte de valeur afin d'estimer la valeur recouvrable de l'UGT (valeur la plus élevée entre la juste valeur nette de l'actif et sa valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés attendue de l'utilisation de l'unité génératrice). Une perte de valeur doit être comptabilisée pour une UGT si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable et être en premier lieu affectée au «goodwill» de l'UGT.

En cas de cession d'une entreprise, le «goodwill» attribué à la filiale est inclus dans la détermination du résultat de cession.

Les «goodwill» dégagés lors d'acquisition de sociétés consolidées en intégration globale sont identifiés sur une ligne distincte des états financiers «goodwill» ».

Immobilisations incorporelles

Conformément aux critères de la norme IAS 38 Immobilisations incorporelles, seuls les éléments dont le coût peut être estimé de façon fiable et pour lesquelles il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Elles sont essentiellement composées de logiciels (immobilisations à durée de vie finie) qui sont amortis sur la durée d'utilité comprise en fonction de la typologie des logiciels : entre 1 à 5 ans de façon linéaire.

En ce qui concerne les immobilisations générées en interne, le groupe immobilise les frais de développement dès lors qu'ils remplissent l'ensemble des conditions définies par la norme IAS 38.

Les coûts pouvant être activés sont ceux qui sont encourus à partir de la date à laquelle le groupe peut démontrer :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou en vente,
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- Sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- La façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs probables,
- La disponibilité actuelle ou future des ressources nécessaires pour réaliser le projet,
- Sa capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif.

Toutes les dépenses pouvant être directement attribuées ou affectées sur une base raisonnable, cohérente et permanente, à la création, la production et la préparation de l'actif en vue de l'utilisation envisagée sont immobilisées. En sont exclus les coûts de vente, coûts administratifs et frais généraux affectés indirectement par un coefficient. Elles sont amorties sur la durée d'utilité.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées).



Immobilisations corporelles

Conformément aux critères d'IAS 16, sont enregistrés en immobilisations corporelles les biens détenus soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens et services, soit pour être utilisés à des fins administratives. Ces biens sont comptabilisés à l'actif du bilan s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à cet actif iront au groupe et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Elles sont amorties sur leur durée de vie d'utilité dans les conditions suivantes :

- Constructions linéaire sur 20 ans
- Installations et agencements divers linéaire sur 10 ans
- Matériel de transport linéaire sur 5 ans
- Matériel informatique linéaire ou dégressif sur 3 ans
- Matériel de bureau linéaire sur 5 ans
- Mobilier linéaire ou dégressif sur 5 à 10 ans

Elles sont valorisées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur de l'immobilisation ou comptabilisés séparément s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à cet actif iront au groupe et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les coûts d'entretien courant sont comptabilisés en charges quand ils se produisent.

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans le montant amortissable, quand celle-ci est jugée significative. Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes.

Les ensembles immobiliers ont fait l'objet d'expertises par un expert indépendant au début de l'exercice 2009. Cette expertise a conduit le Groupe à constater une dépréciation exceptionnelle des ensembles immobiliers de 700 K€ sur l'exercice 2008. Compte tenu de la cession en cours du site de Criquebeuf (évalué à sa valeur de réalisation probable), aucune mise à jour n'a été faite pour Chantilly et Cauvigny du fait de la relative stabilité du marché immobilier. La méthode d'évaluation retenue est une méthode basée sur le revenu (recoupement par analogie avec la valeur au mètre carré de locaux d'activité comparables dans des secteurs proches ou similaires) et cette approche est complétée par une approche de récupération foncière pour certains sites.

Contrat de location financement

Les biens financés par un contrat de crédit bail ou de location longue durée, qui en substance transfèrent tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif au locataire, sont comptabilisés dans l'actif immobilisé. La dette correspondante est portée en passif financier.

Clients et comptes rattachés

Sont intégrés dans cette rubrique :

- Les prestations facturées et non réglées,
- Les prestations effectuées non encore facturées (détention d'un contrat signé, bon de commande, fax d'intention de commande, l'évaluation se fait au prix de vente),
- Les travaux en cours : prestations réalisées pour lesquelles il y a absence de contrat signé, bon de commande, fax d'intention de commande (l'évaluation se fait au prix de revient et à l'avancement technique).



Les créances commerciales sont initialement reconnues à la juste valeur puis au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les provisions pour dépréciation. Une provision est comptabilisée s'il existe une indication objective démontrant que le groupe n'est pas en mesure de recouvrer l'ensemble des sommes initialement prévues par les termes de la créance. Le montant de la provision est égal à la différence entre le montant figurant à l'actif et la juste valeur des flux de trésorerie futurs actualisés.

Traitement des contrats de « Factoring »

Les actifs financiers tels que définis par la norme IAS 32 et 39 sont décomptabilisés de l'actif si le Groupe :

- A transféré ses droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif,
- A transféré quasiment tous les risques et avantages liés à l'actif,
- N'a pas conservé le contrôle de l'actif.

Les créances clients cédées sont analysées pour définir s'il a lieu de décomptabiliser l'actif. L'appréciation se fait notamment en fonction de la garantie de crédit accordée par le « Factor » sur le compte client. En cas de couverture du risque d'insolvabilité par le « Factor », les créances sont décomptabilisées du bilan à due concurrence de cette garantie. Dans le cas contraire, elles sont maintenues à l'actif avec pour contrepartie un passif financier. A noter que les créances cédées relatives à l'administration publique sont toujours maintenues au bilan.

Actifs financiers

Conformément aux dispositions des normes IAS 32 et 39, les actifs financiers sont évalués en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent. Les achats et ventes d'actifs financiers sont reconnus à la date de transaction, date à laquelle l'entreprise s'engage à réaliser la transaction. Lors de la comptabilisation initiale, l'entité doit évaluer à sa juste valeur majorée, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition

Actifs détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont ceux qui sont acquis principalement en vue d'être vendus à court terme. Lors de la comptabilisation initiale, ils sont désignés comme étant valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sauf les placements dans des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et qui ne peuvent être évalués de façon fiable.

Prêts et créances

Les prêts et les créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont issus de la fourniture de services, de biens mais aussi de fonds monétaires à un débiteur sans intention de les négocier. Ils sont inclus dans les actifs courants sauf pour la partie à plus d'un an. Ils sont évalués au coût amorti. Le montant de la perte de valeur correspond à la différence entre le montant recouvrable de l'actif et le coût amorti à la date d'arrêt. Le montant recouvrable correspond à la somme des flux futurs probables actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'opération. Cette perte de valeur est enregistrée par le résultat et est réversible en cas de changement favorable de l'estimation.

Actifs détenus jusqu'à échéance

Les actifs détenus jusqu'à échéance sont des créances ayant des échéances et produisant des flux de trésorerie déterminés ou déterminables. A cette condition relative à la créance, s'ajoutent deux conditions relatives au Groupe : il doit avoir l'intention et la capacité de détenir la créance jusqu'à son terme. Ils sont évalués au coût amorti.



Actifs destinés à être cédés

Cette catégorie comprend les actifs recouverts principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Ils sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Actifs disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs ne relevant pas d'une des catégories ci dessus. Ils sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en capitaux propres jusqu'à la cession effective. Sont notamment classés dans cette catégorie les titres non consolidés. Pour les titres cotés, la juste valeur correspond au prix de marché. Si la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique. A chaque date d'arrêté, la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente est déterminée et inscrite à l'actif. En cas d'indication objective de perte de valeur (dépréciation significative et durable), une perte de valeur irréversible est constatée par résultat, la reprise de cette perte de valeur par le résultat n'interviendra que lors de la cession des titres.

Actions propres

Conformément à IAS 32, les actions de la société tête de groupe détenues par elle-même ou une de ses filiales sont comptabilisées en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Aucune variation de juste valeur de ces actions n'est comptabilisée. Les plus ou moins values de cession nettes d'impôt des actions d'autocontrôle sont directement imputées aux capitaux propres.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le montant figurant à l'actif du bilan dans le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur). Les placements dans des actions cotées, les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

La trésorerie nette figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprend la trésorerie et équivalents de trésorerie diminuée des découverts bancaires.

Passifs financiers

Les emprunts et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur nette des frais de transaction puis au coût amorti calculé sur la base du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet d'une répartition entre courant et non courant : si les passifs doivent être réglés dans les douze mois après la clôture de l'exercice, ils sont classés en passif courant. Les dettes qui font l'objet d'un échelonnement de paiement (largement au-delà des conditions d'exigibilité initiales) après accord du tiers débiteur (avec ou sans pénalités financières) sont reclassées en passif financier courant et non courant.

Provisions

Le Groupe comptabilise des provisions dans le cas où l'entreprise a une obligation actuelle, contractuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque cette obligation peut être estimée de façon fiable.

Si l'effet est significatif, les provisions sont actualisées par l'utilisation d'un taux prenant compte des risques spécifiques à la transaction et à la maturité de la provision. L'effet de l'actualisation est comptabilisé en résultat financier.



Avantages du personnel

Le Groupe comptabilise des régimes à prestations définies et des régimes à cotisations définies en matière d'engagement de retraite, en accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel le Groupe est implanté.

Régime à cotisations définies

Ce sont les régimes en vertu desquels une entité verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et où son obligation se limite au montant versé à la dite entité. L'entité n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations complémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actif pour servir tous les avantages correspondants aux services rendus par le personnel au titre des exercices antérieurs à la cessation de son emploi.

Le risque actuariel (risque que les prestations soient plus importantes que prévu) et le risque de placement (risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues) n'incombent pas à l'entité employeur.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Régime à prestations définies

Tous les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies.

Dans ce cas, l'entité a l'obligation de payer les prestations convenues (niveau de prestations donné) aux membres du personnel en activité et aux anciens membres du personnel. Deux cas de figure peuvent se présenter :

- L'entité peut verser des cotisations à une entité distincte, mais devra payer des cotisations supplémentaires (ou payer des prestations non couvertes) si l'entité n'a pas suffisamment d'actifs pour honorer les avantages correspondant aux services rendus par le personnel,
- L'entité peut aussi assumer elle-même le versement des prestations et couvrir les avantages à servir par des actifs propres.

En conclusion, l'entité supporte le risque actuariel et le risque de placement.

Le Groupe dans ce cadre comptabilise ses engagements de retraite selon la méthode des unités de crédits projetés telle que requise par la norme IAS 19 Avantages du personnel. Cette évaluation intègre des hypothèses de taux de mortalité, de rotation du personnel et de projections de salaires futurs.

Le passif reconnu au bilan à chaque date de clôture est la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies ajustée des coûts des services passés non comptabilisés : la valeur actuelle désigne la valeur actualisée des paiements futurs attendus pour éteindre l'obligation résultant des services rendus au cours de l'exercice et des exercices antérieurs moins la juste valeur des actifs de couverture. Le groupe comptabilise les écarts actuariels en résultat.

Impôts différés

Des impôts différés sont calculés sur la différence entre la valeur des actifs et passifs inscrite dans les états financiers et la valeur taxable correspondante dans le calcul de l'impôt. Ils sont constitués selon la méthode du report variable.

Un impôt différé passif est généralement constitué en regard des différences temporaires imposables existantes sauf exceptions prévues par la norme IAS 12.



Un actif d'impôt différé, notamment sur les pertes fiscales et crédits d'impôts non utilisés ainsi que sur les différences temporaires déductibles, ne peut être comptabilisé que s'il est probable que la société disposera de bénéfices fiscaux futurs sur lesquels ils pourront être imputés.

Un impôt différé passif est comptabilisé au titre des différences temporaires imposables relatives aux participations dans les entreprises associées même en l'absence de distribution probable (le Groupe ne contrôle pas l'entreprise et n'est donc pas en mesure de déterminer sa politique de distribution) sauf si un accord prévoit que les bénéfices de l'entreprise associée ne seront pas distribués dans un futur prévisible.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des prévisions de résultats fiscaux futurs, de la part des charges non récurrentes ne devant pas se renouveler à l'avenir, incluse dans les pertes passées, et de l'historique des résultats fiscaux des années précédentes.

L'impôt différé correspondant à un profit ou une charge directement comptabilisé en contrepartie des capitaux propres est lui-même comptabilisé en contrepartie des capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés par autorité fiscale, et ne sont pas actualisés. Le Groupe ne compense ses actifs et passifs d'impôts différés que s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle Taxe Professionnelle ;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

A la suite du changement fiscal mentionné ci-dessus, le groupe a réexaminé le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS.

Le groupe a considéré que le changement fiscal mentionné ci-dessus conduisait en réalité à remplacer la taxe professionnelle par deux nouvelles contributions de natures différentes :

- La CFE présentant des similitudes importantes avec la taxe professionnelle continuera d'être comptabilisée en 2010 en charges opérationnelles.
- La CVAE, qui selon l'analyse du groupe répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables »). Pour entrer dans le champ d'IAS 12, un impôt doit être calculé sur la base d'un montant net de produits et de charges et que ce montant net peut être différent du résultat net comptable. Le groupe a jugé que la CVAE remplissait les caractéristiques mentionnées ci-dessus. Elle sera donc comptabilisée à compter de 2010 en « Impôts sur les résultats ».

Conformément aux dispositions d'IAS 12, le Groupe a comptabilisé dès le 31/12/2009 des impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date, par contrepartie d'une charge nette au compte de résultat de l'exercice, la loi de finances ayant été votée en 2009.



Paiement fondé sur des actions

Conformément à la norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions, le Groupe comptabilise les transactions rémunérées par paiements en action avec ses salariés sous forme d'une charge compensatoire.

La comptabilisation se fait à la juste valeur des avantages accordés aux salariés dans le cadre de plans de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions.

Elle se matérialise par l'enregistrement d'une charge linéarisée sur la période d'acquisition des droits (« vesting period »).

Ce retraitement réduit le résultat net consolidé par la constatation d'une charge de personnel complémentaire, mais est sans effet sur le total des capitaux propres du groupe.

Seules les options attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005 ont été comptabilisées en charge de personnel avec pour contrepartie une augmentation des capitaux propres (plans se dénouant sous forme d'actions).

Produits de l'activité

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond au montant des prestations de services et des ventes de matériels liées aux activités courantes.

La norme IAS 18 définit les éléments reconnus en Produit des activités ordinaires (« Chiffre d'affaires ») ; ce sont les entrées brutes d'avantages économiques (uniquement celles reçues ou à recevoir pour son propre compte) au cours de l'exercice (dans le cadre des activités ordinaires) lorsque ces entrées conduisent à des augmentations de capitaux propres.

La norme requiert que les revenus soient évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. En règle générale, cette juste valeur correspond au montant de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie attendu.

Les revenus du Groupe sont comptabilisés sur la période au cours de laquelle les services sont rendus et constitués :

- De la facturation (émise ou à émettre) des prestations (reconnaissance de la marge conditionnée par l'obtention de l'accord du client matérialisé par un bon de commande ou tous autres engagements du client) ;
- De la valorisation au prix de revient des prestations pour lesquelles la société a acquis la conviction (documentée par les habitudes du client ou des faits ou éléments matériels) qu'elle obtiendra la commande de la part du client ;
- Des commissions sur les affaires pour lesquelles le Groupe se trouve en position de mandataire/agent.



Selon la nature de la transaction, les méthodes de détermination du pourcentage d'avancement peuvent inclure à une date considérée :

- L'examen des travaux effectués,
- Les services rendus / total des services à exécuter.

Les prestations du Groupe sont valorisées dans les conditions suivantes :

- La régie : ce sont des prestations où la valorisation est fonction des moyens mis en œuvre. Le revenu est égal au temps passé, justifié auprès du client, multiplié par un taux horaire ou journalier ;
- Le forfait : le mode de valorisation obligatoire est la méthode dite à l'avancement, indépendamment de la fréquence de facturation. La comptabilisation des éventuelles pertes sur contrats se fait dès que ces dernières deviennent probables ;
- Les activités de gestion d'abonnements, de dons, de commandes ou d'infogérance : ces prestations font l'objet d'une facturation mensuelle à terme échu.

Les prestations en cours de réalisation, et qui font l'objet d'une facturation totale lors de l'arrêté des comptes, sont comptabilisées en « produits constatés d'avance » pour la quote-part de facturation excédant les prestations effectivement réalisées.

Revenus des autres activités

Les prestations du Groupe, qui reposent sur l'utilisation de moyens informatiques mis à disposition du Groupe par des tiers fournisseurs, peuvent être pénalisées voire stoppées à l'issue de « dysfonctionnements causés par des tiers fournisseurs ». Ces « dysfonctionnements » font alors l'objet de demandes d'indemnités, pour réparer le préjudice commercial subi et le chiffre d'affaires perdu, et sont alors comptabilisées dans cette rubrique.

Provision pour perte à terminaison

Dès qu'elle devient probable, la perte sur contrat est comptabilisée par constitution d'une provision avec pour contrepartie une charge opérationnelle. Elle est calculée dans le cadre de la méthode à l'avancement sous déduction de la perte déjà comptabilisée et immédiatement couverte à 100 %. La charge relative aux provisions pour perte à terminaison est comptabilisée au poste « Dotations aux amortissements et provisions ».

Subventions et Crédits d'impôt

Les subventions liées au résultat sont inscrites soit en déduction :

- De la charge correspondante si celles-ci ont pour objet de couvrir une dépense identifiée,
- Sur la ligne « Autres charges d'exploitation » si celles-ci sont octroyées dans un cadre plus général.

Les crédits d'impôt relatifs à des dépenses d'exploitation (crédit d'impôt recherche, ...) sont comptabilisés en résultat opérationnel en déduction des charges auxquels ils se rapportent suivant un traitement identique aux subventions.



Résultat opérationnel courant/Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat d'exploitation avant prise en compte des événements inhabituels, anormaux et peu fréquents, constitués principalement des coûts de restructuration, des pertes de valeur des actifs (y compris les «goodwill»), d'autres produits et charges d'une matérialité significative.

Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

Le coût de l'endettement financier net est constitué de l'ensemble des résultats produits par des éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux et de change y afférents.

L'endettement financier net est constitué des postes « Trésorerie et équivalents de trésorerie », des dépôts de garantie versés aux sociétés de factoring (inclus dans les postes « Autres actifs financiers non courants ») déduction faite des postes « Passifs financiers non courants », et « Passifs financiers courants ».

Les variations de juste valeur des actifs et passifs financiers inclus dans les postes cités ci-dessus sont exclues du coût de l'endettement financier net, et classées dans les autres produits et charges financiers nets.

Les autres produits et charges financiers sont ceux qui ne sont pas de nature opérationnelle (produits financiers provenant de l'activité principale de l'entreprise, d'une filiale ou branche d'activité et les produits financiers connexes à une activité commerciale) et qui ne font pas partie du coût de l'endettement financier net. Ils sont principalement constitués des dividendes des sociétés non consolidées, dépréciation des actifs disponibles à la vente, résultats de cession des actifs disponibles à la vente, dépréciations et pertes sur cession d'autres actifs financiers courant et non courant, des effets de l'actualisation des provisions, des variations de juste valeur des actifs et passifs financiers, pertes et gains de change sur actifs et passifs financiers, d'autres produits et charges financiers divers.

Résultat de base et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette et de leur incidence sur la participation des salariés, nets de l'effet de l'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période. Les actions propres portées en diminution des capitaux propres ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action de base et dilué.

Note 3 : Gestion du risque financier

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- Risque de crédit,
- Risque de marché,
- Risque de liquidité.

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques. Des informations quantitatives figurent à d'autres notes dans les états financiers consolidés.

Le Conseil d'Administration définit et supervise le cadre de la gestion des risques du Groupe.



La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe doit faire face, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies. La politique et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement revus afin de prendre en compte les évolutions des conditions de marché et des activités du Groupe. Le Groupe, par ses règles et procédures de formation et de gestion, vise à développer un environnement de contrôle rigoureux et constructif dans lequel les membres du personnel ont une bonne compréhension de leurs rôles et de leurs obligations.

Le Comité d'Audit du Groupe a pour responsabilité de veiller à l'application de la politique et des procédures de gestion des risques du Groupe, et d'examiner l'adéquation du cadre de gestion des risques du Groupe avec les risques auxquels le Groupe doit faire face.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

En milliers d'Euros	Valeur comptable	
	2009	2008
Autres actifs financiers courants et non courants	3 735	3 686
Clients et comptes rattachés	34 684	44 096
Autres créances	16 593	13 819
Trésorerie & Equivalents de trésorerie	5 894	22 036
Total	60 906	83 637

Les éventuelles garanties données sont présentées dans la note sur les engagements hors bilan.

Clients

Tout en renforçant sa pénétration auprès de grands comptes stratégiques, le Groupe veille à maintenir une grande diversification de sa clientèle de façon à limiter le risque de dépendance vis-à-vis d'un nombre restreint de clients. Cette diversification et la qualité de son portefeuille concentré sur des entreprises ne présentant pas de risque de crédit, permettent de limiter le risque sur les clients.

Un classement des dix plus importants clients en termes de chiffre d'affaires est présenté ci dessous :

Liste des 10 clients (et de leurs filiales) les plus importants en termes de chiffre d'affaires pour le Groupe	Part du Chiffre d'affaires 2009	% sur le chiffre d'affaires du Groupe	% sur le chiffre d'affaires du Groupe en cumul	Segment opérationnel principalement concerné
Orange France Télécom	10 486	9.8%	9.8%	Presses et Associations, CRM
Canal +	9 491	8.8%	18.6%	Presses et Associations, CRM
Air France	5 186	4.8%	23.4%	Expertise Informatique
BNP Paribas	4 942	4.6%	28.0%	Expertise Informatique
SAS Sté Editrice du Monde	4 679	4.4%	32.4%	Presses et Associations, CRM
EADS-Airbus	3 024	2.8%	35.2%	Expertise Informatique
Société Générale	2 912	2.7%	37.9%	Expertise Informatique
EDF	2 782	2.6%	40.5%	Expertise Informatique
Mondadori	2 052	1.9%	42.4%	Presses et Associations, CRM
Infoshopping	1 585	1.5%	43.9%	Presses et Associations, CRM
Total	47 139	43.9%		

Toutefois, la perte d'un client majeur pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, l'activité et la situation financière du Groupe.

Les contrats commerciaux sont systématiquement visés par la Direction Juridique et les assurances afin de détecter, d'évaluer et de traiter les risques des affaires des sociétés du Groupe et ceci préalablement à tout engagement ferme et définitif. La société prend bien soin de ne pas accepter des clauses qui sont considérées comme inacceptables.

L'activité économique est plutôt basée sur des contrats de moyenne à longue durée.

Dans le cadre des activités d'ingénierie/Infogérance/BPO/CRM, les clients sont des grands comptes nationaux dont les contrats sont soumis à des appels d'offre renouvelés tous les ans ou tous les 2 ans.

Les autres contrats qui dépendent d'une activité commerciale identique à de la prestation de service ont une durée de quelques mois.

Le Groupe, compte tenu de la typologie de sa clientèle, a subi peu de perte sur cette période.

Le tableau ci-dessous résume la variation des pertes de valeur sur l'intégralité du poste Clients et comptes rattachés :

En milliers d'Euros	2009	2008
Début d'exercice	3 027	2 775
Variation des pertes de valeur	(415)	252
Fin d'exercice	2 612	3 027
Variation en % du Chiffre d'affaires	(0.39) %	0.00%
Cumul en % du poste clients	0.01%	0.01%

Le Groupe détermine un niveau de dépréciation qui représente son estimation des pertes encourues relatives aux créances clients. Il correspond à des pertes spécifiques liées à des risques significatifs individualisés. Le Groupe ne procède pas à des dépréciations correspondant à des pertes encourues mais non encore identifiées déterminées sur des données historiques de paiement.

Aucune perte de valeur individuelle significative n'a été comptabilisée sur les exercices 2008 et 2009.

Le Groupe, sur la base de son expérience, et compte tenu de sa politique de recouvrement des créances commerciales, estime donc que le niveau de dépréciation de l'exercice est en adéquation avec les risques encourus.

Par ailleurs, bien que le factor assure un premier niveau de relance et de recouvrement, la charge de la gestion des impayés revient à la société.

Le tableau ci-dessous synthétise les retards sur les créances facturées par le Groupe ainsi que les provisions constituées pour faire face aux litiges et défaillances des clients facturés :

En milliers d'Euros	Clients Bruts		Perte de valeur		Clients Bruts		Perte de valeur	
	2009	%	2009	%	2008	%	2008	%
Non échues	21 440	57.5%			30 954	65.7%		
Echues depuis 30 jours au plus	7 152	19.2%			4 780	10.1%		
Echues depuis 31 jours et jusqu'à 60 jours	2 332	6.3%			3 347	7.1%		
Echues depuis 61 jours et jusqu'à 90 jours	528	1.4%			1 537	3.3%		
Echues depuis plus de 90 jours	5 844	15.7%	2 612	100.0%	6 505	13.8%	3 027	100.0%
Total	37 296	100%	2 612	100%	47 123	126%	3 027	100%
Clients nets	34 684			44 096				

Autres actifs financiers courants et non courants

Les autres actifs financiers non courants sont principalement constitués des dépôts de garantie versés à des sociétés de « Factoring » de premier plan.

Au 31 décembre 2009, le montant de ces dépôts figurant au bilan s'élève à 2 665 K€ (en 2008 : 2 981 K€). La variation de ce poste est traitée en flux de financement dans le tableau de flux de trésorerie.



Le solde des actifs financiers non courants est en grande partie constitué par les dépôts de garantie octroyés aux établissements avec lesquels le Groupe contracte ses engagements de location immobilière et par les prêts aux organismes collecteurs du 1% logement. Ces dépôts sont restitués au Groupe à la fin du bail ou à la fin du prêt (20 ans) pour le 1% logement. Le Groupe s'engageant généralement avec des acteurs de premier plan sur le marché de l'immobilier, le risque de crédit est fortement limité.

Autres créances

Il s'agit de créances d'exploitation courantes (fiscales et sociales).

Trésorerie et Equivalents de trésorerie

Les placements du Groupe se montent à 1 052 K€ (en 2008 : 1 457 K€), il s'agit exclusivement de Sicav de type monétaire.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que les variations de prix, tels que les cours de change et les taux d'intérêts, affectent le résultat du Groupe. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité/risque.

Risque de taux

De par sa structure, la quasi-totalité des dettes financières bancaires est à taux variable. L'effet sur le résultat financier d'une variation du taux Euribor de 1% serait de 280 K€ sur la base d'un endettement net bancaire moyen de 28 000 K€.

Risque de change

Le groupe est soumis au risque de change à travers les fluctuations des situations nettes des filiales étrangères dont le cours de change varie par rapport à l'Euro, devise de présentation du Groupe. Ces fluctuations peuvent avoir un impact sur les capitaux propres du groupe. Au cours des exercices 2008 et 2009, compte tenu du poids des filiales suisses et marocaines, une variation de plus ou moins 10 % du change n'aurait pas eu d'impact sur le résultat du Groupe et sur les capitaux propres du Groupe. D'autre part, les transactions effectuées dans une devise autre que celle propre à chaque filiale ne sont pas significatives.

Risque de contrepartie

Dans le cadre des opérations effectuées sur les marchés financiers pour la gestion des risques et la gestion de la trésorerie, le Groupe est exposé au risque de contrepartie. Cependant les placements sont effectués auprès d'établissements bancaires de premier plan validés par le Conseil d'Administration.

Risques liés à la conjoncture actuelle

L'environnement économique actuel a pesé sur le chiffre d'affaires du Groupe au cours de l'année 2009 puisqu'il s'inscrit en baisse de 15,6 % par rapport à 2008, mais la maîtrise des coûts a permis de conserver un Résultat Opérationnel Courant positif.



Néanmoins, les revenus à venir resteront soumis aux tendances d'une crise économique d'ampleur inconnue, même si le profil des clients, leurs besoins récurrents et la confiance qu'ils accordent au Groupe permettent de penser que son impact restera contenu. De plus, le gain de nouveaux référencements dans la BU Expertise Informatique et le positionnement très favorable sur de nouveaux contrats importants dans la BU CRM (Gestion de la Relation Client), permettront d'atténuer les effets négatifs de la crise et de rester confiant sur le redressement en cours du Groupe.

Risque de liquidité

L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Pour ce faire, le Groupe s'assure qu'il dispose de suffisamment de lignes de crédit afin de faire face à ses engagements d'exploitation en incluant les paiements nécessités par le service de sa dette. Ceci exclut l'impact potentiel de circonstances extrêmes, comme les catastrophes naturelles, que l'on ne saurait raisonnablement prévoir.

L'ensemble des échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analyse comme suit (y compris les paiements d'intérêts). Pour la projection des flux, le Groupe a retenu un Euribor 3 mois au 31 de chaque fin d'exercice plus le spread de crédit soit 4 %.

En milliers d'Euros	Valeur comptable 2009	Flux de trésorerie contractuels	S1 2010	S2 2010	2011	2012	2013	2014	+ 5 ans
Ligne moyen terme	10 000	10 554	2 700	2 654	5 200				
Dettes de location financement	3 527	3 895	476	473	904	789	324	258	671
Dettes CGBI moratoriée	4 224	4 727		1 083	1 083	1 083	1 083	395	
Dettes bancaires moratoriée	12	12	12						
Codechef 11 avril 2008	8 343	8 343	3 489	3 600	1 254				
Dettes financières diverses	116	116	116						
Dettes factoring	19 164	19 164	19 164						
Concours bancaires courants	3 510	3 510	3 510						
Fournisseurs	17 538	17 538	17 538						
Autres passifs	40 399	40 399	40 399						
Engagements de location simple	11 867	11 867	1 083	935	1 871	1 866	1 847	1 793	2 472
Total des obligations contractuelles brutes	118 700	120 125	88 487	8 745	10 312	3 738	3 254	2 446	3 143

En milliers d'Euros	Valeur comptable 2008	Flux de trésorerie contractuels	S1 2009	S2 2009	2010	2011	2012	2013	+ 5 ans
Ligne moyen terme	10 000	10 800	200	200	5 200	5 200			
Dettes de location financement	4 383	4 924	482	479	948	900	863	323	929
Dettes CGBI moratoriée	4 977	4 977	1 038		980	933	888	845	293
Financement fournisseurs	1 042	1 104	552	552					
Dettes bancaires moratoriée	608	668	334	334					
Codechef 11 avril 2008	8 584	8 584	1 407	1 689	5 488				
Dettes financières diverses	143	143	143						
Dettes factoring	22 523	23 199	23 199						
Concours bancaires courants	14 913	14 913	14 913						
Fournisseurs	14 160	14 160	14 160						
Autres passifs	46 233	46 233	46 233						
Total des obligations contractuelles brutes	127 566	129 705	102 661	3 254	12 616	7 033	1 751	1 168	1 222

Les difficultés de trésorerie rencontrées par le Groupe en 2009, amplifiées par un contexte économique difficile, ont conduit le Groupe à chercher de nouveaux moyens de financement afin d'honorer ses engagements financiers en 2010.

Les accords signés avec les différents partenaires du Groupe au cours du premier trimestre 2010 sont détaillés dans la note 37 « Evénements postérieurs à la clôture ».

Fournisseurs

La balance âgée des règlements fournisseurs est la suivante :

En milliers d'Euros	Fournisseurs		Litiges et retards		Net	
	2009	%	2009	%	2009	%
Non échues	7 842	44.7%	(374)	9.5%	7 468	54.9%
Echues depuis 30 jours au plus	2 208	12.6%	(6)	0.2%	2 202	16.2%
Echues depuis 31 jours et jusqu'à 60 jour	1 793	10.2%	(189)	4.8%	1 604	11.8%
Echues depuis 61 jours et jusqu'à 90 jour	966	5.5%	(407)	10.4%	559	4.1%
Echues depuis plus de 90 jours	4 729	27.0%	(2 955)	75.2%	1 774	13.0%
Total	17 538	100%	(3 931)	100%	13 607	100%

La majorité des retards constatés sont liés à des litiges, notamment un litige avec un fournisseur suite à des dysfonctionnements apparus dans nos systèmes d'information au cours de l'exercice 2008. Les dettes impayées auprès de celui-ci s'élèvent à 2 691 K€. Une expertise indépendante mandatée par le Tribunal est en cours. La migration sur un nouvel outil comptable a également entraîné des dysfonctionnements dans le traitement des factures au cours de l'exercice 2009. Les retards sont en cours de résolution.



Risques induits par des clauses de remboursement anticipé du fait des covenants

Suite à la renégociation de 2008, les dettes bancaires ne possèdent plus de covenants. En revanche, elles sont assorties d'une notion « d'effet négatif » pouvant générer un « cas de défaillance », défini comme une situation dans laquelle le Groupe ne serait plus en mesure d'honorer ses dettes envers les organismes financiers, ni ses dettes fiscales et sociales moratoriées. Dans ce cas, la dette bancaire deviendrait exigible. Il est bien entendu que dans notre accord, la mise en place d'un endettement complémentaire, la cession d'actifs autres qu'immobiliers et les opérations de croissance externe autres que celles qui seraient financées par une opération en capital seront soumises normalement à autorisation préalable du pool bancaire. La renégociation 2010 n'a entraîné aucun changement de ces conditions.

Note 4 : Sources principales d'incertitude relatives aux estimations

En conformité avec les normes IFRS, les comptes consolidés sont établis en réalisant un certain nombre d'estimations et en prenant position sur des hypothèses qui peuvent avoir une incidence sur les actifs et passifs et sur les produits et charges inscrits au bilan consolidé et au compte de résultat à la date de clôture. Ces estimations sont faites sur la base de la continuité d'exploitation en fonction d'informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Elles sont construites selon un processus structuré impliquant la validation des principaux décisionnaires des centres de profit et de la Direction Générale du Groupe. Elles peuvent évoluer en fonction d'évènements ou d'informations pouvant remettre en cause les circonstances dans lesquelles elles ont été élaborées.

Les résultats réels peuvent donc être différents de ceux attendus. Dans un contexte de crise économique et financière persistant, le caractère aléatoire de certaines estimations peut se trouver renforcé, et rend notamment plus difficile l'appréhension des perspectives économiques du Groupe en particulier pour la réalisation des tests de dépréciation des actifs. Le Groupe a choisi de développer les postes les plus sensibles à ces estimations.

Dépréciation des goodwill et des actifs incorporels

Les estimations sur les hypothèses de calcul dans le cadre de la dépréciation des « goodwill » ainsi que les analyses de sensibilité sont présentées à la note 7.

Dépréciation des créances clients

Une dépréciation des créances clients est comptabilisée si la valeur actualisée des encaissements futurs est inférieure à la valeur nominale. Le montant de la dépréciation prend en compte la capacité du débiteur à honorer sa dette et l'ancienneté de la créance. Un taux de recouvrabilité plus faible que celui estimé ou la défaillance de nos principaux clients peuvent avoir un impact négatif sur nos résultats futurs.

Les éléments chiffrés relatifs aux dépréciations des créances clients et comptes rattachés sont présentés en note 11

Avantages du personnel

Les estimations sur les hypothèses de calcul faites dans le cadre des avantages au personnel ainsi que les analyses de sensibilité sont présentées à la note 16.



Impôts différés

Un actif d'impôt différé, notamment sur les pertes fiscales et crédits d'impôts non utilisés ainsi que sur les différences temporaires déductibles, ne peut être comptabilisé que s'il est probable que la société disposera de bénéfices fiscaux futurs sur lesquels ils pourront être imputés. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des prévisions de résultats fiscaux futurs, de la part des charges non récurrentes ne devant pas se renouveler à l'avenir, incluse dans les pertes passées, et de l'historique des résultats fiscaux des années précédentes.

Les éléments chiffrés relatifs aux impôts différés liés aux déficits fiscaux et différences temporaires sont présentés en note 18.



Note 5 : Périmètre de consolidation

Nom	Pays	Pourcentage d'intérêts	Pourcentage de droit de vote	Méthode de consolidation
Sociétés françaises				
Team Partners Group	France	100	100	Mère
Team Partners	France	100	100	IG
Team Partners Interactive	France	100	100	IG
Team Partners CRM	France	100	100	IG
CGBI	France	100	100	IG
Datem Groupe	France	100	100	IG
Datem Solutions	France	100	100	IG
SCI Criquebeuf	France	100	100	IG
Diffusion 1	France	100	100	IG
DIP	France	100	100	IG
EDI	France	100	100	IG
SCI Fercourt	France	100	100	IG
Gie Interdatem	France	100	100	IG
Interconnexion	France	100	65.99	IG
Presse Informatique	France	100	100	IG
PMC	France	100	100	IG
Datem SAS	France	100	100	IG
Sociétés étrangères				
Team Partners Ingénierie Suisse	Suisse	100	100	IG
Team Partners Maroc	Maroc	100	100	IG
Datem Spain	Espagne	97	97	IG
Datem Benelux	Belgique	100	100	IG

IG : Intégration globale

Il est à noter que :

La société Team Software Engineering (Malaisie) détenue à 55 % n'est pas consolidée car n'ayant plus d'activité depuis 2001. La totalité des titres, des comptes courants et des risques est provisionnée.

Note 6 : Goodwill

En milliers d'Euros	2009	2008	
	Début d'exercice	65 355	65 361
	Effets des variations de périmètre	200	
	Pertes de valeurs	(10 000)	
	Autres variations		(6)
	Fin d'exercice	55 555	65 355
Valeur brute de fin d'exercice	80 755	80 555	
Cumul des pertes de valeur à la fin de l'exercice	25 200	15 200	

Afin d'appliquer la norme « IFRS 8 » à compter du 1^{er} janvier 2009, il a été procédé à une affectation des goodwill par UGT dès le 31 décembre 2008. Les tests effectués à cette date sur ces nouvelles UGT n'ont pas conduit à constater de pertes de valeurs.

L'affectation des valeurs nettes comptables des «goodwill» par unité génératrice de trésorerie est présentée ci dessous :

UGT "IFRS 8"	Valeur nette début d'exercice	Effet des variations de périmètre	Pertes de valeur de l'exercice	Valeur nette fin d'exercice	Poids du goodwill net	Cumul des pertes de valeur
Expertise Informatique	34 957		(10 000)	24 957	44.9%	(10 000)
Presse et Associations						(15 200)
CRM	30 398			30 398	54.7%	
Conseil en Technologie		200		200	0.4%	
Total	65 355	200	(10 000)	55 555	100.0%	(25 200)

La dégradation de la conjoncture et les résultats enregistrés sur l'exercice 2009 sur le marché de l'Expertise Informatique ont conduit le Groupe à revoir à la baisse son business plan sur ce segment avec pour conséquence la comptabilisation d'une perte de valeur de 10 M€ en « Autres charges opérationnelles ».

La perte de valeur constatée de 10 M€ correspond à la moyenne obtenue sur la sensibilité avec un WACC compris entre 10.5 % et 11 %.

Le Groupe a repris les activités QoS (mesure des performances des réseaux, étude de la perception de la qualité par les clients) au 1^{er} Novembre 2009. Cette activité accompagne depuis 10 ans les opérateurs Telecoms (SFR, Orange et Bouygues Telecom) et l'Autorité de Régulation des Télécoms dans la validation et l'amélioration des réseaux Télécoms et services associés. Par cette acquisition, le Groupe renforce son expertise dans le secteur des Télécoms. De plus, les prestations fournies par l'activité QoS permettent au Groupe d'enrichir son offre de service.



Grâce à la complémentarité commerciale, cette activité devrait représenter en 2010 un chiffre d'affaires de 3 M€ environ pour un effectif de 35 personnes. Cette opération s'est réalisée par une acquisition de fond de commerce pour un montant de 200 K€.

La valeur recouvrable des unités génératrice de trésorerie a été déterminée en utilisant la valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur d'utilité, le Groupe a projeté les flux futurs de trésorerie qu'il s'attend à obtenir de l'unité génératrice de trésorerie. Cette projection est basée sur des budgets financiers couvrant une période de cinq années. Les flux futurs de trésorerie au-delà de cinq ans sont extrapolés en tenant compte d'un taux de croissance (voir ci dessous). Le taux de croissance ne doit pas excéder le taux moyen de croissance à long terme du secteur d'activité. Les flux futurs de trésorerie sont actualisés par le coût moyen pondéré du capital (WACC) du secteur.

Les taux d'actualisation utilisés par le Groupe sont des taux nets d'impôt sur les sociétés appliqués à des flux nets d'impôt sur les sociétés.

La consommation d'impôts différés actif sur la période du business plan a été intégrée dans le calcul, puisque la valeur de ces impôts est intégrée dans la valeur testée. En revanche, l'intégralité de ces impôts différés n'a pas encore été reconnue au bilan.

Les cash flows sont basés sur les prévisions budgétaires établies par les UGT dans le cadre de l'élaboration de leur stratégie à moyen et long terme. Le groupe a pris les taux réels de la dette et un coût des fonds propres individualisé par segment opérationnel pour déterminer le coût moyen pondéré du capital (CMPC ou WACC) de chacun des segments.

Le tableau ci après décrit les principaux facteurs de modélisation des hypothèses retenues pour le calcul des tests de perte de valeur de l'exercice pour chacun des segments opérationnels :

Segments opérationnels	Coût des fonds propres	Coût moyen pondéré du capital (CPMC ou WACC)	Taux de croissance à perpétuité	Taux de croissance médian du revenu sur la période	Taux de marge médian sur la période	Taux de marge normatif
Expertise Informatique	25.2%	10.5%	1.5%	9.9%	6.0%	6.3%
Presse et Associations	22.5%	9.7%	1.5%	0.2%	3.6%	4.6%
CRM	21.8%	9.5%	1.5%	10.0%	16.5%	16.4%
Conseil en technologie	26.6%	10.9%	1.5%	18.4%	4.7%	6.3%

Le Groupe présente des analyses de sensibilité sur le WACC et le taux d'EBITDA par segment opérationnel (la valeur présentée dans les tableaux correspond à la différence entre la valeur d'utilité issue des DCF et la valeur comptable des actifs testés). L'excédent de valeur est positif alors que l'insuffisance est matérialisée par une valeur négative.

Segment 1 Expertise informatique (après comptabilisation de l'impairment test de 10 000 K€) :

Taux de croissance à perpétuité	Coût moyen pondéré du capital : WACC					Taux EBITDA Normatif				
	9.5%	10.0%	10.5%	11.0%	11.5%	4.5%	5.5%	6.5%	7.5%	8.5%
1.00%	3 023	1 311	(222)	(1 602)	(2 852)	(3 827)	(1 858)	(222)	1 136	2 259
1.50%	4 351	2 468	792	(708)	(2 059)	(2 927)	(888)	792	2 174	3 308
2.00%	5 856	3 769	1 925	285	(1 183)	(1 907)	203	1 925	3 328	4 466
	9.5% 10.0% 10.5% 11.0% 11.5%					9.5% 10.0% 10.5% 11.0% 11.5%				
	Coût moyen pondéré du capital : WACC									

La valeur terminale représente 68 % de la valeur totale. Les analyses de sensibilité effectuées sur le WACC jusqu'à 11.5 % et sur un taux d'EBITDA jusqu'à 4.5 % conduiraient à constater un complément de perte de valeur égale à la différence entre le montant de la perte de valeur figurant sur l'analyse de sensibilité et le montant de la perte de valeur constatée au cours de l'exercice 2009 soit 10 M€.

Segment 2 Presse et Associations :

Taux de croissance à perpétuité	Coût moyen pondéré du capital : WACC					Taux EBITDA Normatif				
	8.7%	9.2%	9.7%	10.2%	10.7%	4.0%	5.0%	6.0%	7.0%	8.0%
1.00%	10 543	9 362	8 311	7 370	6 522	4 657	6 655	8 311	9 686	10 826
1.50%	11 466	10 155	8 999	7 971	7 050	5 171	7 272	8 999	10 420	11 588
2.00%	12 526	11 059	9 777	8 645	7 639	5 762	7 976	9 777	11 243	12 438
	8.7% 9.2% 9.7% 10.2% 10.7%					8.7% 9.2% 9.7% 10.2% 10.7%				
	Coût moyen pondéré du capital : WACC									

La valeur terminale représente 54 % de la valeur totale. Les analyses de sensibilité effectuées sur le WACC jusqu'à 10.7 % et sur un taux d'EBITDA jusqu'à 4 % ne conduiraient pas à constater de perte de valeur.

Segment 3 CRM :

Taux de croissance à perpétuité	Coût moyen pondéré du capital : WACC					Taux EBITDA Normatif				
	8.5%	9.0%	9.5%	10.0%	10.5%	15.0%	16.0%	17.0%	18.0%	19.0%
1.00%	17 025	13 962	11 255	8 846	6 686	12 678	11 966	11 255	10 548	9 847
1.50%	19 524	16 104	13 107	10 458	8 099	14 867	13 975	13 107	12 261	11 436
2.00%	22 407	18 552	15 205	12 272	9 679	17 392	16 271	15 205	14 187	13 212
	8.5% 9.0% 9.5% 10.0% 10.5%					8.5% 9.0% 9.5% 10.0% 10.5%				
	Coût moyen pondéré du capital : WACC									

La valeur terminale représente 64 % de la valeur totale. Les analyses de sensibilité effectuées sur le WACC jusqu'à 10.5 % et sur un taux d'EBITDA jusqu'à 15 % ne conduiraient pas à constater de perte de valeur.

Segment 4 Conseil en technologie

Taux de croissance à perpétuité	Coût moyen pondéré du capital : WACC					Taux EBITDA Normatif				
	9.9%	10.4%	10.9%	11.4%	11.9%	5.0%	6.0%	7.0%	8.0%	9.0%
1.00%	4 667	4 396	4 152	3 932	3 733	3 367	3 793	4 152	4 456	4 712
1.50%	4 877	4 579	4 314	4 076	3 861	3 500	3 943	4 314	4 625	4 886
2.00%	5 113	4 785	4 494	4 234	4 001	3 649	4 110	4 494	4 813	5 078
	9.9% 10.4% 10.9% 11.4% 11.9%					9.9% 10.4% 10.9% 11.4% 11.9%				
	Coût moyen pondéré du capital : WACC									

La valeur terminale représente 74 % de la valeur totale. Les analyses de sensibilité effectuées sur le WACC jusqu'à 11.9 % et sur un taux d'EBITDA jusqu'à 5 % ne conduiraient pas à constater de perte de valeur.

Note 7 : Immobilisations incorporelles

En milliers d'Euros	Logiciels Brevets Licences	Autres	Total
Valeur nette au 1er janvier 2008	3 886	23	3 909
	Entrées	365	365
	Amortissements	(1 385)	(1 390)
	Cessions et mises au rebut	(57)	(57)
Valeur nette au 31 décembre 2008	2 809	18	2 827
Valeur brute au 31 décembre 2008	14 730	36	14 766
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2008	11 921	18	11 939
Valeur nette au 1er janvier 2009	2 809	18	2 827
	Entrées	98	98
	Amortissements	(1 188)	(1 193)
	Autres variations	13	13
Valeur nette au 31 décembre 2009	1 732	13	1 745
Valeur brute au 31 décembre 2009	14 841	36	14 877
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2009	13 109	23	13 132

Le Groupe avait capitalisé des frais de développement engagés sur le logiciel « Magellan » pour un montant brut de 4 868 K€. Au cours de l'exercice 2009, comme au titre des 2 exercices précédents, les frais engagés (migration des clients sur cette plateforme, maintenance, hotline...) ont été laissés en charges dans la mesure où ils ne remplissent pas les conditions nécessaires à leur activation. La valeur nette qui s'établit, à fin 2009, à 746 K€ a fait l'objet d'un test de valeur. A cette occasion aucun indice de perte de valeur n'a été identifié.

De même, le logiciel « Edisoft », dont la valeur nette comptable s'établit à 263 K€ à fin 2009, a fait l'objet d'un test qui n'a pas révélé d'indice de perte de valeur.

Le Groupe ne compte pas réaliser d'investissements significatifs à l'avenir pour lesquels les organes de direction auraient pris des engagements fermes.

Note 8: Immobilisations corporelles

En milliers d'Euros	Terrains	Constructions	Installations techniques	Autres	Total
Valeur nette au 1er janvier 2008	1 025	9 748	342	2 829	13 944
Entrées			796	353	1 149
Pertes de valeur		(700)			(700)
Amortissements	(4)	(664)	(159)	(886)	(1 713)
Cessions et mises au rebut				(81)	(81)
Autres variations				170	170
Valeur nette au 31 décembre 2008	1 021	8 384	979	2 385	12 769
Valeur brute au 31 décembre 2008	1 059	15 636	2 722	8 720	28 137
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2008	38	7 252	1 743	6 335	15 368
Valeur nette au 1er janvier 2009	1 021	8 384	979	2 385	12 769
Entrées		164	21	7	192
Amortissements		(598)	(175)	(678)	(1 451)
Cessions et mises au rebut				(4)	(4)
Autres variations		(3 881)		(15)	(3 896)
Valeur nette au 31 décembre 2009	1 021	4 069	825	1 695	7 610
Valeur brute au 31 décembre 2009	1 059	9 088	2 743	8 604	21 494
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2009	38	5 019	1 918	6 909	13 884

Les autres variations sur Constructions correspondent au transfert en actif destiné à être cédé du site de Criquebeuf (note 10).

La valeur nette des immobilisations corporelles en contrat de location financement est de :

En milliers d'Euros	2009	2008
Valeur nette des terrains en contrat de location financement	546	546
Valeur nette des constructions en contrat de location financement	3 912	4 248
Valeur nette des matériels informatiques et de bureau en contrat de location financier	139	294

Il n'existe pas d'immobilisations corporelles significatives en cours d'acquisition.

Note 9 : Autres actifs financiers non courants

En milliers d'Euros	Dépôt de garantie Factor	Dépôts, cautionnements et divers	Total
Valeur nette au 1er janvier 2008	3 952	1 055	5 007
Entrées		99	99
Pertes de valeur		(10)	(10)
Remboursement	(971)	(439)	(1 410)
Valeur nette au 31 décembre 2008	2 981	705	3 686
Cumul des pertes de valeur au 31 décembre 2008		51	51
Valeur nette au 1er janvier 2009	2 981	705	3 686
Entrées	294	525	819
Variations de juste valeur		(132)	(132)
Remboursement	(611)	(27)	(638)
Valeur nette au 31 décembre 2009	2 664	1 071	3 735
Cumul des pertes de valeur au 31 décembre 2009		51	51

Les pertes de valeur cumulées au 31 décembre 2009 correspondent à l'intégralité des titres de TP Malaisie pour 33 K€, le solde correspond à deux lignes de titres immobilisés.

Note 10 : Actifs destinés à être cédés

En milliers d'Euros	Valeur brute 2009
Actifs détenus en vue d'une vente ou inclus dans un groupe destinés à être cédés	6 712
Fin d'exercice	6 712
En milliers d'Euros	Amortissements et pertes de valeurs 2009
Actifs détenus en vue d'une vente ou inclus dans un groupe destinés à être cédés	2 831
Fin d'exercice	2 831
Valeur nette fin d'exercice	3 881

Le 29 décembre 2009, la société civile immobilière Criquebeuf a consenti une promesse de vente portant sur l'ensemble immobilier dont elle est crédit-preneur, situé à Criquebeuf sur Seine. Celle-ci a été consentie, notamment sous les conditions de l'obtention d'un prêt par l'acquéreur, de la levée du crédit-bail par le vendeur et de la signature, au jour de la signature de l'acte de vente, d'un bail commercial entre l'acquéreur et la société Diffusion N°1.

Comme la valeur nette de fin d'exercice correspond à la valeur nette de réalisation de la cession (prix de vente diminué des frais relatifs à cette vente) aucun résultat n'est dégagé sur cette opération.

Note 11 : Créances clients et autres créances

En milliers d'Euros	2009	2008
Créances clients	12 630	18 961
Créances clients cédées au factor	21 651	25 129
Factures à établir	3 015	3 033
Valeur brute	37 296	47 123
Dépréciation	(2 612)	(3 027)
Valeur nette	34 684	44 096
En milliers d'Euros	2009	2008
Créances sociales	853	169
Créances fiscales	13 594	10 637
Autres créances d'exploitation	2 075	2 603
Charges constatées d'avance	600	899
Valeur brute	17 122	14 308
Dépréciation	(529)	(489)
Valeur nette	16 593	13 819

Le Groupe considère que la valeur comptable des créances clients et des autres créances correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Note 12 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'Euros	2009	2008
Trésorerie	4 842	20 579
Equivalents de trésorerie	1 052	1 457
Total	5 894	22 036

Les équivalents de trésorerie sont constitués de placements à court terme, aisément convertibles en un montant connu de liquidités et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur. Les Sicav monétaires et certificats de dépôts négociables constituent les équivalents de trésorerie.

Note 13 : Capital et actions

Actions :

(en nombre d'actions)	2009	2008
Début de période	15 873 486	7 153 716
Emission suite à une augmentation de capital en numéraire		8 719 770
Fin de période	15 873 486	15 873 486
Actions d'autocontrôle	(138 070)	(40 719)
Au 31 décembre	15 735 416	15 832 767
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	15 873 486	15 873 486
Valeur nominale de l'action (€ par action)	1.0	1.0

Bons de Souscription d'actions en circulation :

➤ ABSA JUIN 2008 :

- Nombre en circulation : 9 994 162 ABSA
- 2 BSA permettront de souscrire une action nouvelle pour un prix de souscription de 1.94 €
- Période d'exercice : du 30 juin 2008 au 28 juin 2013 inclus.

➤ BSA NOVEMBRE 2008 :

- Nombre en circulation : 650 000 BSA Managers
- 1 BSA permettra de souscrire une action nouvelle pour un prix de souscription de 1 €
- Maturité du BSA : 10 ans jusqu'au 21 novembre 2018
- Le nombre d'Actions Nouvelles auxquelles donneront droit de souscrire les BSA Managers sera fonction de l'accroissement de valeur des actions composant le capital de la Société entre :
- Conditions spécifiques aux BSA Managers :



(i) La date de réalisation de l'émission des BSA Managers (étant précisé qu'à cette fin et uniquement pour les besoins de ce calcul, la valeur d'une action à cette date serait fixée forfaitairement à 1,94 €, prix de référence retenu au moment de l'augmentation de capital de juin 2008, avant décote au profit des actionnaires, afin d'aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires), et

(ii) La date du changement de contrôle rendant exerçable les BSA Managers ou, à défaut de changement de contrôle, le 21 septembre 2018, étant entendu que cette valeur finale sera déterminée, selon le cas, (a) soit sur la base du prix d'acquisition d'une action dans le cadre du changement de contrôle en faisant l'hypothèse que tous les titres et droits donnant, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société et étant « dans la monnaie » à cette date ont été exercés, convertis, échangés ou remboursés en actions et en tenant compte du prix de souscription devant le cas échéant être versé à la Société lors de cet exercice, cette conversion, cet échange ou ce remboursement, (b) soit sur la base de la moyenne pondérée des cours des 50 séances de bourse précédant le 21 septembre 2018 ou sur la base de la valeur de l'action déterminée par la Société (ou par un expert en cas de désaccord) si la société n'est plus cotée (la "Valeur Finale") ; et sera déterminé de la manière suivante :

- si la Valeur Finale est inférieure à 70 M€, les BSA Managers permettront d'appréhender 5 % de l'accroissement de valeur susmentionné ;
- si la Valeur Finale est comprise entre 70 M€ et 100 M€, les BSA Managers permettront d'appréhender 7 % de la part de l'accroissement de valeur comprise dans cette tranche en complément de la valeur appréhendée au titre de la tranche précédente ;
- si la Valeur Finale est comprise entre 100 M€ et 120 M€, les BSA Managers permettront d'appréhender 10 % de la part de l'accroissement de valeur comprise dans cette tranche en complément de la valeur appréhendée au titre des tranches précédentes ;
- si la Valeur Finale est supérieure à 120 M€, les BSA Managers permettront d'appréhender 15 % de la part de l'accroissement de valeur comprise dans cette tranche en complément de la valeur appréhendée au titre des tranches précédentes.
 - Nombre maximal d'Actions Nouvelles : 3.579.524 Actions Nouvelles (soit une augmentation d'un montant nominal maximum de 3.579.524 €) sous réserve des cas d'ajustements prévus au paragraphe 4.5.2.5 de la note d'opération.

Le détail complet de cette opération a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers (visa n°08-241 en date du 14 novembre 2008)

L'effet maximum de la dilution est présenté ci-dessous :

(en nombre d'actions)			
Nombre d'actions émises entièrement libérées	Nombre d'actions total résultant de l'exercice des instruments		Nombre maximum potentiel d'actions
	ABSA JUIN 2008	BSA NOVEMBRE 2008	
Total Actions			Total Actions
15 873 486	9 994 162	3 579 524	29 447 172
Pourcentage de dilution sur capital existant	63.0%	22.6%	
	85.6%		

Actions propres

(en nombre d'actions)	Actions d'autocontrôle	
	2009	2008
Début d'exercice	40 719	
Achats d'actions propres	758 886	40 723
Cessions d'actions propres	(648 835)	(4)
Actions propres livrées au profit des salariés et mandataires sociaux	(12 700)	
Fin d'exercice	138 070	40 719
Valeur des actions propres dans les capitaux propres (en milliers d'euros)	(116)	(36)

Note 14 : Autres Passifs financiers (courants et non courants)

En milliers d'Euros	Ouverture	Augmentations	Remboursements	Variations	Transferts	Clôture
Ligne moyen terme	10 000				(5 000)	5 000
Dettes de location financement	3 592				(884)	2 708
Dette CGBI moratoriée (plan de continuation)	3 939				(753)	3 186
Codechef 11 avril 2008	5 488				(4 233)	1 255
Total non courant	23 019				(10 870)	12 149
Ligne moyen terme					5 000	5 000
Dettes de location financement	791		(856)		884	819
Dette CGBI moratoriée (plan de continuation)	1 038		(1 086)		1 086	1 038
Financement fournisseurs	1 042		(1 042)			
Dette bancaire moratoriée	608		(596)			12
Codechef 11 avril 2008	3 096	4 552	(4 162)		3 602	7 088
Dettes financières diverses et ICNE	143		(27)			116
Dette factoring	22 523		(3 359)			19 164
Concours bancaires courants	14 913			(11 403)		3 510
Total courant	44 154	4 552	(11 128)	(11 403)	10 572	36 747
Ligne moyen terme	10 000					10 000
Dettes de location financement	4 383		(856)			3 527
Dette CGBI moratoriée (plan de continuation)	4 977		(1 086)		333	4 224
Financement fournisseurs	1 042		(1 042)			
Dette bancaire moratoriée	608		(596)			12
Codechef 11 avril 2008	8 584	4 552	(4 162)		(631)	8 343
Dettes financières diverses et ICNE	143		(27)			116
Dette factoring	22 523		(3 359)			19 164
Concours bancaires courants	14 913			(11 403)		3 510
Total	67 173	4 552	(11 128)	(11 403)	(298)	48 896
			(6 576)	(11 403)		
			(17 979)			

L'effet de la restructuration financière annoncée en mars 2010 est présenté en « Evénements postérieurs à la clôture ».

Note 15 : Provisions

En milliers d'Euros	Début d'exercice	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Transfert courant/non courant	Fin d'exercice
Litiges fiscaux					1 933	1 933
Total non courant					1 933	1 933
Litiges sociaux	1 951	900	(858)	(460)		1 533
Litiges commerciaux	1 262	39	(442)	(500)		359
Litiges fiscaux	465		(20)			445
Restructuration	2 065	224	(1 010)			1 279
Total courant	5 743	1 163	(2 330)	(960)		3 616
Litiges sociaux	1 951	900	(858)	(460)		1 533
Litiges commerciaux	1 262	39	(442)	(500)		359
Litiges fiscaux	465		(20)		1 933	2 378
Restructuration	2 065	224	(1 010)			1 279
Total	5 743	1 163	(2 330)	(960)	1 933	5 549

Le transfert en provisions pour litiges fiscaux non courants pour un montant de 1 933 K€ correspond à un reclassement des pénalités relatives aux Codechef initialement comptabilisées en passifs financiers non courants pour 631 K€ et en autres passifs courants pour 1 302 K€.

La provision pour restructuration concerne les litiges subsistant à l'issue de la mise en œuvre des PSE sur les sociétés Datem Solutions et PISA.

Note 16 : Avantages du personnel

Ils sont constitués des engagements IDR dus au titre de la convention Syntec en France. L'acquisition des droits en fonction de l'ancienneté donne droit à une indemnité de fin de carrière.

En milliers d'Euros	2009	2008
Montant total du passif net	1 249	1 097
Impact sur le résultat net avant impôt des activités poursuivies de la variation du passif	(152)	(455)

Les mouvements sur la période sur la valeur actuelle de l'engagement de retraite se décomposent ainsi :

En milliers d'Euros	2009	2008
Montant du passif net de début d'exercice	1 097	642
Coût des services rendus au cours de la période	85	455
Coût financier	67	
Montant du passif net de fin d'exercice	1 249	1 097

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes :

	2009	2008
Taux d'actualisation	4.60%	5.15%
Taux d'augmentation des salaires		
Moins de 50 ans	1.5%	1.5%
De 50 ans à 65 ans	1.5%	1.5%
Taux de charges sociales	47.0%	47.0%
Taux de turn over		
Moins de 30 ans	80%	80%
De 30 ans à 39 ans	60%	60%
De 40 ans à 49 ans	40%	40%
De 50 ans à 55 ans	10%	10%
Plus de 55 ans	4%	4%

Le montant comptabilisé en charges au titre des régimes de retraite à cotisations définies se monte à :

	2009	2008
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes de retraite à cotisations définies	3 946	4 386

Le Groupe a choisi de présenter une analyse de sensibilité sur le taux d'actualisation, hypothèse impactant fortement le passif en cas de modification :

Sensibilité de l'engagement de retraite France à la variation du taux d'actualisation par tranche de 1%	Moins 1%	Plus 1%
Impact sur les capitaux propres totaux en milliers d'euros	(139)	123
Impact sur les capitaux propres totaux en %	(0.8)%	0.7%
Impact sur l'engagement de retraite net total en %	(11.1)%	9.8%



Note 17 : Autres passifs courants

En milliers d'Euros	2009	2008
Avances et acomptes clients	3 042	3 535
Dettes sociales	14 298	20 400
Dettes fiscales	22 020	21 212
Autres dettes d'exploitation	780	745
Produits constatés d'avance	259	341
Total	40 399	46 233

Comme indiqué dans la note « Passifs financiers », l'ensemble des dettes (sociales et fiscales) faisant l'objet d'un échelonnement des paiements a été reclassé en passif financier courant et non courant, soit 4 522 K€. Le Groupe considère que la valeur comptable des autres dettes correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Note 18 : Impôts différés

Les impôts différés présentés au bilan sont regroupés par groupe d'unités fiscales.

Les mouvements de la période sur les impôts différés actif et passif et les soldes se décomposent comme suit :

En milliers d'Euros	2009	2008
Début d'exercice	1 697	328
Variation de l'exercice portée au compte de résultat		1 371
Autres		(2)
Fin d'exercice	1 697	1 697
Impôts différés actif nets	3 033	2 856
Impôts différés passif nets	1 336	1 159
Fin d'exercice	1 697	1 697
Impôts différés actif bruts	4 074	4 266
Impôts différés passif bruts	2 377	2 569
Fin d'exercice	1 697	1 697



Impôts différés actif

En milliers d'Euros	Liés aux Provision Indemnités de Départ en Retraite	Liés aux Reports fiscaux déficitaires	Liés aux Provisions	Autres	Total
Au 31 décembre 2007	215	2 357	568	522	3 662
Variation de l'exercice portée au compte de résultat	150	535	158	(239)	604
Au 31 décembre 2008	365	2 892	726	283	4 266
Variation de l'exercice portée au compte de résultat	53	47	(216)	(76)	(192)
Au 31 décembre 2009	418	2 939	510	207	4 074

Les autres impôts différés actif sont liés à la participation, aux taxes sociales et au retraitement des frais d'établissement.

Le Groupe n'a pas constaté d'impôts différés actif sur ses déficits fiscaux nés au cours de l'exercice soit 3 768 K€ en base.

Impôts différés passif

En milliers d'Euros	Liés aux ensembles immobiliers	Liés aux frais de développement (Logiciels développés en interne)	Liés aux retraitements des Locations Financement	Liés à l'actualisation des dettes	Autres	Total
Au 31 décembre 2007	1 468	757	528	243	338	3 334
Variation de l'exercice portée au compte de résultat	(310)	(210)	37	37	(319)	(765)
Au 31 décembre 2008	1 158	547	565	280	19	2 569
Variation de l'exercice portée au compte de résultat	(66)	(210)	85	(112)	111	(192)
Au 31 décembre 2009	1 092	337	650	168	130	2 377

Les impôts différés liés aux ensembles immobiliers correspondent aux écarts d'évaluation sur les immeubles de Fercourt, Criquebeuf et Chantilly. Les impôts différés liés aux immobilisations incorporelles correspondent à l'activation des frais de développement des logiciels Magellan et Edisoft. La CVAE constatée à la fin de l'exercice s'élève à 157 K€.



Bases d'impôts différés actif non reconnus

Les pertes fiscales non utilisées pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'établit à :

En milliers d'Euros	2009	2008
Déficits fiscaux	51 798	48 063
Total	51 798	48 063

Impôts différés courant/non courant

En milliers d'Euros	2009	2008
Actifs d'impôts différés		
Recouvrables dans les douze mois	300	865
Recouvrables à plus de douze mois	3 774	3 401
	4 074	4 266
Passifs d'impôts différés		
Exigibles dans les douze mois	300	
Exigibles à plus de douze mois	2 077	2 569
	2 377	2 569
Montant net des impôts différés	1 697	1 697
dont part à moins d'un an	0	865
dont part à plus d'un an	1 697	832

Note 19 : Informations complémentaires sur les actifs et les passifs financiers

ACTIFS FINANCIERS

En millions d'Euros	2009			
	Valeur au bilan	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur
Autres actifs financiers non courants	3 735	3 735		3 735
Clients et comptes rattachés	34 684	34 684		34 684
Autres créances (*)	2 075	2 075		2 075
Trésorerie & Equivalents de trésorerie	5 894		5 894	5 894
Total	46 388	40 494	5 894	46 388

En millions d'Euros	2008			
	Valeur au bilan	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur
Autres actifs financiers non courants	3 686	3 686		3 686
Clients et comptes rattachés	44 096	44 096		44 096
Autres créances (*)	2 603	2 603		2 603
Trésorerie & Equivalents de trésorerie	22 036		22 036	22 036
Total	72 421	50 385	22 036	72 421

(*) : hors créances sociales et fiscales et charges constatées d'avance

PASSIFS FINANCIERS

En millions d'Euros	2009		
	Valeur au bilan	Passifs au coût amorti	Juste valeur
Autres passifs financiers courants et non courants	48 896	48 896	48 896
Fournisseurs et comptes rattachés	17 538	17 538	17 538
Autres passifs courants (*)	3 822	3 822	3 822
Total	70 256	70 256	70 256

En millions d'Euros	2008		
	Valeur au bilan	Passifs au coût amorti	Juste valeur
Autres passifs financiers courants et non courants	67 174	67 174	67 174
Fournisseurs et comptes rattachés	14 160	14 160	14 160
Autres passifs courants (*)	4 280	4 280	4 280
Total	85 614	85 614	85 614

(*) : hors dettes sociales et fiscales et produits constatés d'avance

Note 20 : Paiements fondés sur des actions

Attribution gratuite d'actions

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2009
Prix d'exercice	1.00	1.00	1.00	1.00
Date d'attribution la plus éloignée	23/05/2006	16/07/2007	31/10/2008	29/09/2009
Date d'échéance la plus éloignée	23/05/2008	16/07/2009	31/10/2010	29/09/2011
Nombre d'actions gratuites				
En circulation au 31 décembre 2007	48 400	32 000		
Actions gratuites attribuées pendant la période			35 600	
Actions gratuites auxquelles il est renoncé pendant la période	(48 400)	(6 300)		
En circulation au 31 décembre 2008		25 700	35 600	
Actions gratuites attribuées pendant la période				202 000
Actions gratuites auxquelles il est renoncé pendant la période		(13 000)	(3 300)	(202 000)
Actions gratuites acquises pendant la période		(12 700)		
En circulation au 31 décembre 2009			32 300	

Le conseil d'administration du 29 septembre 2009 avait attribué 202 000 actions gratuites valorisée à 1.22 € chacune.

Les conditions d'acquisition étaient les suivantes :

- Période d'acquisition : 2 ans à compter du 29 septembre 2009, soit jusqu'au 29 septembre 2011.
- Conditions particulières d'acquisition :
- Maintien des bénéficiaires au sein du Groupe pendant la période d'acquisition.
- Réalisation par le Groupe d'un résultat opérationnel courant de 10.5 M€ sur l'exercice 2010.
- Absence d'apport financier nouveau par l'actionnaire majoritaire du Groupe sous quelque forme que ce soit, jusqu'à la date de l'attribution effective des droits.

Mais, compte tenu de l'apport en compte courant effectué le 19 novembre 2009 par la société Team Partners Group Holding, actionnaire majoritaire, cette attribution est devenue caduque.

Charge liée aux paiements fondés sur des actions

Le montant de la charge (produit) lié aux paiements fondés sur des actions s'élève à :

	2009	2008
Charge (produit) liée aux paiements fondés sur des actions	(14)	(286)

L'impact net sur le résultat opérationnel du Groupe est un profit de 14 K€. Il provient :

- De l'annulation de 13 000 actions gratuites suite à la perte par les salariés de leurs droits et de la livraison de 12 700 actions du plan du 21 juillet 2007 pour un montant de (58) K€.
- De la comptabilisation d'une charge au titre des plans du 31 octobre 2008 et 29 septembre 2009 pour un montant de 44 K€.



Note 21 : Segments opérationnels

Au 31 décembre 2009, le pilotage du groupe est organisé par segments opérationnels :

- Segment 1 : Expertise Informatique
- Segment 2 : Presse et Associations
- Segment 3 : CRM
- Segment 4 : Conseil en Technologie

Les secteurs s'appuient sur leurs propres ressources et peuvent partager avec d'autres secteurs certaines ressources dans le cadre de synergies. Ce partage se matérialise par la réallocation de coûts ou par des relations contractualisées entre différentes entités juridiques. Les mises à disposition de ressources partagées et les charges (notamment les frais de holding) sont imputées au résultat sectoriel dans des conditions commerciales normales qui seraient disponibles auprès de tiers.

Les actifs et passifs sectoriels incluent les actifs et passifs opérationnels utilisés par chaque secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles qui sont directement attribuables à ce secteur ou qui peuvent lui être raisonnablement affectés.

L'actif immobilisé sectoriel est composé des goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles. Le BFR sectoriel est composé des clients et comptes rattachés et des autres créances diminués des provisions courantes et non courantes, des avantages du personnel, des fournisseurs et comptes rattachés et des autres passifs courants.

Sont donc exclus des actifs et passifs sectoriels : les autres actifs financiers non courants, les actifs d'impôts différés, les créances d'impôts sur les sociétés, la trésorerie et équivalents de trésorerie, les passifs financiers, les passifs d'impôts différés et les dettes d'impôts sur les sociétés.



Exercice 2009	Expertise informatique	Presse et associations	CRM	Conseil en technologie	Holding, frais de siège et non affectés	Total
En milliers d'Euros						
Chiffre d'affaires externe	42 251	44 346	18 222	2 558		107 377
Produits des activités ordinaires	42 251	44 346	18 222	2 558		107 377
Résultat opérationnel courant sectoriel - ROC	(1 622)	1 317	1 737	(552)		880
Autres charges opérationnelles	(10 948)	(773)	(402)		(516)	(12 639)
Résultat opérationnel	(12 570)	544	1 335	(552)	(516)	(11 759)
Résultat financier					(2 317)	(2 317)
Résultat avant impôt	(12 570)	544	1 335	(552)	(2 833)	(14 076)
Impôts sur les résultats					(59)	(59)
Résultat net	(12 570)	544	1 335	(552)	(2 892)	(14 135)
Goodwill	24 957		30 398	200		55 555
Actif immobilisé sectoriel	142	6 534	2 012	11	656	9 355
BFR sectoriel	(4 985)	(5 270)	522	133	(3 858)	(13 458)
Total des éléments sectoriels de la situation financière consolidée	20 114	1 264	32 932	344	(3 202)	51 452
Investissements/désinvestissements d'exploitation	(7)	(480)	(93)		(30)	(610)
Amortissements	(28)	(2 080)	(402)	(2)	(132)	(2 644)
Pertes de valeur comptabilisées en résultat	(10 000)					(10 000)
Exercice 2008						
En milliers d'Euros						
Chiffre d'affaires externe	53 972	49 362	22 781			126 115
Revenus des autres activités		833				833
Produits des activités ordinaires	53 972	50 195	22 781			126 948
Résultat sectoriel	(121)	1 115	1 262			2 256
Autres charges opérationnelles	(535)	(4 121)	(777)		(2 014)	(7 447)
Résultat opérationnel	(656)	(3 006)	485		(2 014)	(5 191)
Résultat financier					(2 594)	(2 594)
Résultat avant impôt	(656)	(3 006)	485		(4 608)	(7 785)
Impôts sur les résultats					1 305	1 305
Résultat net	(656)	(3 006)	485		(3 303)	(6 480)
Goodwill	34 957		30 398			65 355
Actif immobilisé sectoriel	173	12 180	2 419	13	811	15 596
BFR sectoriel	(3 305)	(2 413)	1 401	195	(5 196)	(9 318)
Total des éléments sectoriels de la situation financière consolidée	31 825	9 767	34 218	208	(4 385)	71 633
Investissements/désinvestissements d'exploitation	(16)	(1 103)	(219)	(1)	(73)	(1 412)
Amortissements	(34)	(2 423)	(481)	(3)	(161)	(3 102)
Pertes de valeur comptabilisées en résultat		(700)				(700)

Note 22 : Charges de personnel

En milliers d'Euros	2009	2008
Salaires et traitements	50 382	54 890
Charges sociales	22 677	26 028
Charge liée aux paiements fondés sur actions	(14)	(286)
Autres charges	64	112
Total	73 109	80 744

En unités	2009	2008
Effectifs fin de mois (décembre)	1 601	1 664
Total	1 601	1 664

Note 23 : dotations aux amortissements et provisions

En milliers d'Euros	2009	2008
Dotations aux amortissements	(2 644)	(3 102)
Variation nette des provisions	(1 011)	(2 969)
Total	(3 655)	(6 071)

Note 24 : Autres charges

En milliers d'Euros	2009	2008
Achats non stockés	2 457	2 187
Sous traitance et personnel extérieur	12 837	19 953
Locations et charges locatives	3 416	3 688
Entretien et réparations	2 739	3 703
Voyages et déplacements	2 403	2 361
Honoraires	2 286	2 743
Autres	1 250	1 847
Total	27 388	36 482



Note 25 : Autres charges opérationnelles

En milliers d'Euros	2009	2008
Perte de valeur des Goodwill	(10 000)	
Perte de valeur des Constructions		(700)
Coûts de restructuration	(2 639)	(6 632)
Moins value sur cessions d'immobilisations financières		(113)
Total des autres charges opérationnelles	(12 639)	(7 445)

La perte de valeur de goodwill de 10 M€ consécutif à l'impairment test du segment opérationnel Expertise Informatique est décrite en note 7 « Goodwill ». Les coûts de restructuration constatés sur la période sont imputables au plan de restructuration commencé en 2008 (Faits marquants) et à des pénalités Codechef.

Note 26 : Coût de l'endettement financier net

En milliers d'Euros	2009	2008
Lignes location financement	(184)	(213)
Lignes moyen et long terme	(527)	(701)
Lignes Factor	(743)	(1 339)
Lignes court terme et divers	(343)	(432)
Intérêts des dettes financières	(1 797)	(2 685)
Produits des placements de trésorerie	27	101
Total	(1 770)	(2 584)

Note 27 : Autres produits et charges financiers

En milliers d'Euros	2009	2008
Dépréciation et pertes sur cession d'autres actifs financiers courant et non courant	(10)	(10)
Effets de l'actualisation	(537)	111
Total	(547)	101

Note 28 : Impôts

En milliers d'Euros	2009	2008
Impôts exigibles	(59)	(66)
Impôts différés		1 371
Total impacté au compte de résultat	(59)	1 305
Total impacté directement aux capitaux propres	0	0
Impôts exigibles	(59)	(66)
Impôts différés	0	1 371
Total de la période	(59)	1 305

L'impôt sur les résultats du groupe diffère du montant théorique résultant de l'application du taux applicable aux résultats des sociétés consolidées.

Le rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectivement comptabilisé se décompose comme suit :

En milliers d'Euros	2009	2008
Résultat avant impôt hors résultat des sociétés mise en équivalence	(14 076)	(7 674)
Taux théorique d'impôt	33.33%	33.33%
Charge d'impôt théorique	4 692	2 558
Différences permanentes sur impairments tests	(3 333)	(233)
Autres différences permanentes	(72)	533
Différences liées aux taux d'imposition	16	26
Différences liées aux taux des sociétés françaises	(105)	
Ajustements comptabilisés au cours de la période au titre de l'impôt exigible des périodes antérieures		(49)
Impacts liés aux déficits non activés sur l'exercice	(1 257)	(1 530)
Charge d'impôt différé générée par la réduction de valeur d'un actif d'impôt différé ou la reprise d'une réduction précédente		
Total des ajustements	(4 751)	(1 253)
Charge d'impôt réelle	(59)	1 305
Taux effectif	0.4%	(17.0)%

Aucun impôt différé sur les déficits fiscaux nés au cours de la période n'a été constaté.

En 2008 seuls les impôts différés actifs du déficit propre à la société Team Partners avaient été constatés.



Note 29 : Résultats par action

Résultat de base par action

Il est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, en excluant les actions d'autocontrôle.

	2009	2008
Résultat attribuable aux actionnaires du groupe	(14 135)	(6 369)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	15 735 416	11 537 427
Résultat de base par action (€ par action)	(0.90)	(0.55)

Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Dans la mesure où les bons de souscription d'achats en circulation ne sont pas dans la monnaie au 31 décembre (cours d'exercice supérieur au cours de l'action) et que le résultat est déficitaire, ils ne sont pas dilutifs.

En milliers d'Euros	2009	2008
Résultat attribuable aux actionnaires du groupe	(14 135)	(6 369)
Résultat utilisé dans le calcul du résultat dilué par action	(14 135)	(6 369)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	15 735 416	11 537 427
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires dans le calcul du résultat dilué par action	15 735 416	11 537 427
Résultat dilué par action (€ par action)	(0.90)	(0.55)

Note 30 : Engagements hors bilan et passifs éventuels

A la clôture de l'exercice, la direction estime, au regard de l'inventaire établi des engagements hors bilan décrit ci dessous, qu'il ne subsiste pas d'autres engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation actuelle ou future du Groupe.

Contrats de location simple

Le tableau ci dessous indique à la clôture de l'exercice les loyers futurs minimaux pour les contrats non résiliables :

En milliers d'Euros	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Charges de la période
Paiements minimaux futurs au 31 décembre 2009	2 018	7 383	2 466	11 867	2 257
Immobilier	2 018	7 383	2 466	11 867	2 257
Paiements minimaux futurs au 31 décembre 2008	2 202	7 565	4 157	13 924	2 326
Immobilier	2 202	7 565	4 157	13 924	2 326

Contrats de location financement

En milliers d'Euros	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Paiements minimaux futurs au 31 décembre 2009	951	2 526	422	8 814
Immobilier	891	2 499	422	3 812
Matériel informatique, de bureau et de transport	60	27		87
Paiements minimaux futurs au 31 décembre 2008	967	3 276	672	4 915
Immobilier	906	3 190	672	4 768
Matériel informatique, de bureau et de transport	61	86		147

Ces montants comprennent les loyers de Criquebeuf (voir note 37 sur les événements postérieurs à la clôture)

Autres engagements

Les engagements de fin de période sont

En milliers d'Euros	Engagements donnés à fin 2009	
	Avals, cautions et garanties	Sûretés réelles
<u>Organismes financiers</u>		
Pool bancaire Ligne 10 M€ (Titres Datem Group)		10 000
Cash sweep (CIF)	203	
Dépôt de garanties Factor	2 664	
<u>Fournisseurs</u>		
Contrats de location simple		276
Contrats de location financement		573
Fournisseurs		570
<u>Administrations publiques</u>		
Sécurité Sociale et régimes complémentaires		5 909
Trésor Public		2 656
Total	2 867	19 984

Nantissement de titres : 6 527 292 actions de Datem Group sont nantis au profit des 3 banques qui ont consenti la ligne moyen terme de 10 000 K€.

Ces engagements ne tiennent pas compte de l'inscription éventuelle de nouvelles sûretés suite au nouveau Codechef de 2010.

Droit individuel de formation

Au titre de l'exercice, le volume d'heures de la part ouverte et non consommée des droits est d'environ 131 000 heures. Le groupe n'a pas constaté de provisions à ce titre dans les comptes consolidés.

Passifs éventuels

Suivi des passifs éventuels antérieurs :

La société Team Partners a fait l'objet d'une vérification de comptabilité de la part de l'Administration fiscale. Certains redressements notifiés et provisionnés en 2005 sont depuis contestés par la Direction et ne devraient, en tout état de cause, pas occasionner de sortie de ressource pour le groupe.

La cour d'appel a confirmé le 19 mars 2010 l'arrêt des poursuites.

Passifs éventuels :

La société Datem Solutions a fait l'objet d'un contrôle fiscal (taxe professionnelle). Les conséquences financières (830 K€) liées à ce contrôle et qui concernent les années 2007 à 2009 n'ont pas fait l'objet de provisions dans la mesure où le groupe et ses conseils considèrent que le fondement de cette taxation n'est pas avéré.

L'intégration de nouvelles dettes dans le plan CCSF d'août 2009 a conduit le SIE de Paris 13ème à faire état de pénalités liées au premier plan Codechef 1 pour 2 321 K€. Le groupe considérant qu'il a respecté les échéances liées à l'apurement de ce plan n'a pas comptabilisé de complément à la provision déjà existante de 784 K€.



La procédure intentée par un groupe d'actionnaires minoritaires à l'encontre de la société et de son actionnaire TPGH est toujours pendante devant le tribunal de commerce de Nanterre. Elle n'a fait l'objet d'aucune provision de la part de la société.

Note 31 : Regroupement d'entreprises

Aucune opération de croissance externe n'est intervenue au cours des deux derniers exercices. Un fonds de commerce (QoS) a par contre été acquis au cours de l'exercice (note 6).

Note 32 : Informations relatives aux parties liées

Les parties liées sont constituées :

- Des dirigeants : les dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe au sein du comité exécutif Groupe (COMEX).
- Société Mère du Groupe : TPGH.
- Autres parties liées :

Sur 2009 et 2008 : la société Alternative dirigée par un membre du COMEX, a fourni au Groupe des prestations en matière de management, de gestion et d'organisation d'entreprises.

- Sur 2008 : la société Alvarez & Marsal avait avec le Groupe un contrat d'assistance en management.

Rémunérations et avantages octroyés aux dirigeants

En milliers d'Euros	2009	2008
Salaires et autres avantages à court terme	1 236	1 425
Indemnité transactionnelle	130	300
Avantages du personnel - Indemnités de retraite	7	2
Paiements en actions	13	
Total	1 386	1 727

Les dirigeants bénéficient uniquement de bons de souscription d'actions (note 13) :

	BSA Manager 2008	Total
2009		
Mohamed Bouighamedane	450 000	450 000
Denis Marsault	50 000	50 000
Hervé Pagazani	20 000	20 000
	520 000	520 000
Dont mandataires sociaux	500 000	500 000

Aucune variation n'a été constatée entre 2008 et 2009.

Transactions inscrites dans le compte de résultat

Le transfert des salariés de TPGH à TPG fin 2008, a rendu caduque en 2009 le contrat de services liant ces deux sociétés.

En milliers d'Euros	2009	2008
Société Mère - TPGH	83	205
Chiffre d'affaires	83	205
Société Mère - TPGH		2 356
Autres parties liées	10	924
Autres charges et produits	10	3 280
Société Mère - TPGH	4	53
Coût de l'endettement net	4	53



Transactions inscrites au bilan

En milliers d'Euros	2009	2008
Société Mère - TPGH	289	145
Clients et compte rattachés	289	145
Société Mère - TPGH	775	1 831
Fournisseurs et comptes rattachés	775	1 831
Société Mère - TPGH	551	332
Autres passifs courants	551	332

Prêts octroyés à des filiales non consolidées

Le prêt de 189 K€ avec Team Partners Malaisie est provisionné intégralement.

Note 33 : Flux de trésorerie

Détail du flux net de trésorerie lié à l'activité

En milliers d'Euros	2009	2008
Résultat net des activités poursuivies	(14 135)	(6 369)
Amortissements et provisions	1 192	4 482
Perte de valeur	10 000	700
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	(14)	(286)
Variation des impôts différés		(1 371)
Résultat sur cessions d'éléments d'actif	(12)	(372)
Eléments sans incidence sur la trésorerie	11 166	3 153
Intérêts payés (classés en opération de financement)	1 715	2 532
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	12 881	5 685
Variation du besoin net en fonds de roulement lié à l'activité	5 151	5 090
Impôts sur les sociétés décaissés		
Flux net de trésorerie nette généré par l'activité des activités poursuivies	3 897	4 406



Détail des flux de trésorerie sur le besoin en fond de roulement

En milliers d'Euros	2009	2008
Variation du BFR- clients	8 864	(474)
Variation du BFR- fournisseurs	3 661	(81)
Variation du BFR- dettes fiscales, sociales et divers	(7 374)	5 645
Variation du BFR lié à l'activité	5 151	5 090
Variation du BFR des activités poursuivies	5 151	5 090

Les investissements au titre des contrats de location financement sont décrits ci-dessous

En milliers d'Euros	2009	2008
Immobilisations corporelles		170
Total		170

Détail des flux d'investissement

En milliers d'Euros	2009	2008
Investissements incorporels	(299)	(364)
Investissements corporels	(311)	(1 071)
Autres actifs financiers	0	(99)
Total des investissements	(610)	(1 534)

Détail des flux de financement

Au cours des deux derniers exercices les flux de financement se détaillent de la façon suivante

En milliers d'Euros en 2009	Augmentation	Variation	Remboursement	Total
Codechef 11 avril 2008	4 552		(4 162)	390
Dette moratorisée CGBI			(1 086)	(1 086)
Dette bancaire moratorisée			(596)	(596)
Financement IBM			(1 042)	(1 042)
Dettes "renégociées"	4 552	0	(6 886)	(2 334)
Remboursement location financement			(856)	(856)
Variation dette factor			(3 359)	(3 359)
Dettes financières diverses			(27)	(27)
Dépôt de garantie Factor		316		316
Total du flux de financement de la période	4 552	316	(11 128)	(6 260)
	4 868			

En milliers d'Euros	Total
Emissions d'emprunts et autres dettes financières	4 552
Remboursements d'emprunts	(10 812)
Total du flux de financement de la période du TFT	(6 260)

En milliers d'Euros en 2008	Augmentation	Variation	Remboursement	Total
Pénalités et intérêts Codechef 2	631			631
Remboursement Codechef 2			(3 956)	(3 956)
Remboursement Codechef 1			(1 945)	(1 945)
Dette moratorisée CGBI			(1 063)	(1 063)
Dette bancaire TPG			(598)	(598)
Financement IBM			(959)	(959)
Dettes "renégociées"	631	0	(8 521)	(7 890)
Remboursement location financement			(805)	(805)
Variation dette factor	331		(3 462)	(3 131)
Dettes financières diverses	24		(80)	(56)
Dépôt de garantie Factor		972		972
Total du flux de financement de la période	986	972	(12 868)	(10 910)
	1 958			

En milliers d'Euros	Total
Emissions d'emprunts et autres dettes financières	1 958
Remboursements d'emprunts	(12 868)
Total du flux de financement de la période du TFT	(10 910)



La trésorerie nette de clôture et d'ouverture figurant au tableau de flux de trésorerie se décompose comme suit :

En milliers d'Euros	2009	2008
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 036	25 130
Découverts bancaires	(14 913)	(18 726)
Trésorerie nette d'ouverture	7 123	6 404
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 894	22 036
Découverts bancaires	(3 510)	(14 913)
Trésorerie nette de clôture	2 384	7 123

Si les flux liés au Codechef 2 avaient été traités en flux de financement, dès l'origine, le tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2008 aurait été le suivant:

En milliers d'Euros	2008
ACTIVITE	
Résultat net des activités poursuivies	(6 369)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	5 685
Variation du besoin net en fonds de roulement	5 090
Reclassement du Codechef et dettes négociées en financement dès l'origine	(4 000)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	406
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Acquisitions d'immobilisations	(1 534)
Cessions d'immobilisations	122
	(1 412)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(1 412)
OPERATIONS DE FINANCEMENT	
Reclassement du Codechef et dettes négociées en financement dès l'origine	4 000
Emissions de passifs financiers	1 958
Remboursements de passifs financiers	(12 868)
Intérêts payés	(2 610)
Augmentations de capital et apports en compte courant	11 289
Opérations sur actions propres	(36)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 733
Variation de la trésorerie nette des activités poursuivies	727
Trésorerie nette d'ouverture	6 404
Incidences des éléments non monétaires et de la variation des cours des devises	(7)
Variation de la trésorerie nette des activités poursuivies	727
Trésorerie nette de clôture	7 124

Note 34 : Endettement net

La décomposition de l'endettement net par échéance se présente ainsi :

En milliers d'Euros	Solde au 31 décembre 2009	S1 2010	S2 2010	2010	2011	Echéancier				Part à plus d'un an
						2012	2013	2014	+ 5 ans	
Ligne moyen terme	10 000	2 500	2 500	5 000	5 000					5 000
Dettes de location financement	3 527	406	413	819	813	728	291	233	643	2 708
Dette CGBI moratoriée (plan de continuation)	4 224		1 038	1 038	996	955	915	320		3 186
Dette bancaire moratoriée	12	12		12						
Codechef 2 du 11 avril 2008	8 343	3 489	3 600	7 089	1 254					1 254
Dettes financières diverses	116	116		116						
Dette factoring	19 164	19 164		19 164						
Concours bancaires courants	3 510	3 510		3 510						
Total endettement brut	48 896	29 197	7 551	36 748	8 063	1 683	1 206	553	643	12 148
Ventilation des échéances en %	100%	60%	15%	75%	17%	3%	3%	1%	1%	25%
Trésorerie	4 842	4 842		4 842						
Equivalents de trésorerie	1 052	1 052		1 052						
Dépôts de garantie versés aux sociétés de Factoring	2 664	2 664		2 664						
Trésorerie, équivalents de trésorerie et dépôts de garantie versés aux sociétés de Factoring	8 558	8 558		8 558						
Total endettement net	40 338	20 639	7 551	28 190	8 063	1 683	1 206	553	643	12 148
Ventilation des échéances en %	100%	51%	19%	70%	20%	4%	3%	1%	2%	30%

Note 35 : Société consolidante

La société Team Partners Group est intégrée globalement dans les comptes de la société TPG Holding depuis le 1^{er} décembre 2006.

Note 36 : Honoraires des commissaires aux comptes

Société (en K euros)	Grant Thornton	Grant Thornton	EECC	EECC	Total	Total
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés						
Emetteur	112	81	55	54	167	135
Filiales intégrées globalement	202	164	33	32	235	196
Sous-total	314	245	88	86	402	331
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées						
Juridique, fiscal et social	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Sous-total						
Total	314	245	88	86	402	331

Des honoraires « sur exercices antérieurs » du cabinet Grant Thornton sont inclus dans le montant 2009.

Note 37 : Evènements postérieurs à la clôture

Dans un contexte économique difficile, le Groupe est resté très vigilant sur sa trésorerie au cours de l'année 2009, et a pris des mesures pour l'améliorer.

A l'issue de cette année 2009, pénalisé par des dettes historiques qu'il doit apurer, et afin de pouvoir faire face aux échéances 2010, le Groupe a su convaincre ses partenaires financiers de la nécessité de se redonner une marge de manœuvre conséquente, et a obtenu, en mars 2010, l'étalement de certaines de ses échéances.

Cela lui permet ainsi de se donner les moyens de sa stratégie de développement et d'assurer sa continuité d'exploitation.

Ces renégociations ont consisté en :

- Avec la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) :
 - Etalement sur 25 mois du solde au 1^{er} mars 2010 des dettes sociales et fiscales déjà moratoriées (nominal de 7,4 M€),
 - Acceptation du report de nouvelles dettes courantes sociales et fiscales de janvier et février 2010 (nominal de 7,2 M€) avec étalement sur 24 mois à compter du 1^{er} avril 2010.
- Avec le pool bancaire :

Étalement de la dette bancaire de 10 M€ sur 4 ans à partir de mai 2010 à raison de 2,5 M€ par an, alors qu'elle devait être remboursée sur les 2 années 2010 et 2011. Le calendrier de remboursement sera de 2 échéances en mai et novembre 2010, puis un étalement du solde sur 36 mois démarrant en janvier 2011. Cet étalement n'a été assorti d'aucun covenant.

- Avec l'actionnaire majoritaire :

Abondement au mois de mars 2010, en compte courant de 4 M€ servant à garantir une opération d'augmentation de capital qui aura lieu au cours des six mois à venir.

A cela s'ajoute la cession du site de Criquebeuf sur Seine, qui permettra un désendettement approximatif de 3,7 M€ avant le 15 avril 2010.

Compte tenu de ces nouveaux accords, le Conseil d'Administration a arrêté les comptes consolidés du groupe Team Partners Group au 31 décembre 2009 dans une perspective de continuité d'exploitation.

Sur la base de ces nouveaux accords, l'échéancier des dettes moyen long terme existantes au 31 décembre 2009 serait le suivant :

En milliers d'Euros	Solde au 31 décembre 2009	Ajout CCSF mars 2010 et signature Criquebeuf avril 2010	Nouveau solde pro forma 2010	S1 2010	S2 2010	2010	2011	Echéancier			
								2012	2013	2014	+ 5 ans
Ligne moyen terme	10 000		10 000	1 000	1 500	2 500	2 500	2 500	2 500		
Dettes de location financement	3 527	(1 025)	2 502	406	204	610	376	349	291	233	643
Dette CGBI moratoriée (plan de continuation)	4 224		4 224		1 038	1 038	996	955	915	320	
Dette bancaire moratoriée	12		12	12		12					
Codechef 2 du 11 avril 2008	8 343		8 343	3 450	3 522	6 972	1 371				
Intégration du CCSF de mars 2010		7 229	7 229				5 673	1 556			
Dettes financières diverses	116		116	116		116					
Total endettement brut moyen et long terme	26 222	6 204	32 426	4 984	6 264	11 248	10 916	5 360	3 706	553	643
Ventilation des échéances en %			100%	15%	19%	35%	35%	17%	12%	2%	2%



20.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société **TEAM PARTNERS GROUP**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le paragraphe « Normes et interprétations publiées » de la note 2 « Principes comptables » des états financiers relatif aux nouvelles normes d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2009 ;
- le paragraphe « Risque de liquidité » de la note 3 « Gestion du risque financier » et la note 37 « Evénements postérieurs à la clôture » des états financiers qui exposent la situation du groupe au regard de la continuité d'exploitation et les raisons ayant conduit le Conseil d'Administration à arrêter les comptes dans une hypothèse de continuité d'exploitation.



2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques et financières. Ces conditions sont décrites dans le paragraphe « Risques liés à la conjoncture actuelle » de la note 3 « Gestion du risque financier » des états financiers. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos propres appréciations :

- Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, le paragraphe « Risque de liquidité » de la note 3 « Gestion du risque financier » et la note 37 « Evénements postérieurs à la clôture » des états financiers exposent la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que ces notes donnent une information appropriée.
- Les goodwill sont dépréciés sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans le paragraphe « Regroupements d'entreprises » de la note 2 « Principes comptables » et dans la note 6 « Goodwill » des états financiers. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, notamment à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus des unités génératrices de trésorerie (UGT), à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies par UGT et à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 30 mars 2010

Compagnie EECC

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Patrice Martin
Associé

Laurent Bouby
Associé



20.5. Date des dernières informations financières

Les dernières informations vérifiées remontent au 31 Décembre 2009.

20.6. Informations financières intermédiaires

Les dernières informations vérifiées remontent au 30 Juin 2009.

20.7. Politique de distribution de dividendes

Il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des cinq derniers exercices. La politique générale de distribution de dividendes privilégie le renforcement des fonds propres de la société et le financement de son développement.

20.8. Procédure judiciaire et d'arbitrage

En dehors des éléments figurant dans l'annexe aux comptes consolidés, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, soit en suspens ou dont elle soit menacée, susceptible d'avoir ou ayant en cours durant les 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Cf. Note 3 du 20.3 (Comptes consolidés et annexes au 31 décembre 2009 : risque de liquidités). Cf. 13 (Prévisions ou estimation du bénéfice).



21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital social

21.1.1. Montant du capital social

Le capital de TEAM PARTNERS GROUP est composé de 15.873.486 actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 21 juin 2007 a décidé de procéder au regroupement des 71.537.165 actions composant alors le capital social, à raison d'une action nouvelle contre 10 actions anciennes.

Un avis a été publié au BALO le 27 juin 2007. Les actionnaires disposaient d'un délai de deux ans à compter de sa publication pour présenter leurs actions au regroupement.

A compter du 27 juin 2009, date d'expiration de ce délai, les actions issues du regroupement et non réclamées par leurs ayants-droit ont été vendues. Le produit net de la vente est tenu à leur disposition pendant 10 ans sur un compte bloqué.

Les opérations de regroupement étant achevées au 31 décembre 2009, le capital de la Société était intégralement composé d'actions regroupées à cette date.



21.1.2. Capital autorisé non émis

A ce jour, la liste des délégations existantes est la suivante :

A- Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale :

I- Délégations accordées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2008 :

I-1- L'Assemblée Générale (10^{ème} résolution) a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Montant de la délégation :

Cette délégation a été consentie pour un montant maximum de 25 M€ en nominal.

Durée de la délégation :

Cette délégation a été consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

I-2- L'Assemblée Générale (11^{ème} résolution) a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société.

Montant de la délégation :

Cette délégation a été consentie pour un montant maximum de 50 M€ en nominal pour les actions émises, et de 50 M€ en nominal pour les valeurs mobilières donnant accès au capital.

Durée de la délégation :

Cette délégation a été consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

I-3- L'Assemblée Générale (12^{ème} résolution) a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'appel public à l'épargne, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société.

Montant de la délégation :

Cette délégation a été consentie pour un montant maximum de 50 M€ en nominal pour les actions émises, et de 50 M€ en nominal pour les valeurs mobilières donnant accès au capital.

**Durée de la délégation :**

Cette délégation a été consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

I-4- L'Assemblée Générale (15^{ème} résolution) a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, en vue de rémunérer des titres apportés à une OPE initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé.

Montant de la délégation :

Cette délégation a été consentie pour un montant maximum de 50 M€ en nominal.

Durée de la délégation :

Cette délégation a été consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

I-5- L'Assemblée Générale (16^{ème} résolution) a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée, par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces.

Durée de la délégation :

Cette délégation a été consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

I-6- L'Assemblée Générale (17^{ème} résolution) a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital réservées aux membres et aux anciens membres du personnel de la Société, ou des sociétés liées, adhérents à un plan d'épargne entreprise établi par la Société :

- par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société au profit des personnes visées ci-dessus ;
- ou encore par émission gratuites d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société au profit des personnes visées ci-dessus, notamment par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Montant de la délégation :

Cette délégation a été consentie pour un montant maximum :

- de 1 M€ en nominal pour les augmentations de capital, immédiates ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ;
- et de 1 M€ en nominal pour les augmentations de capital, immédiates ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes.



Durée de la délégation :

Cette délégation a été consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

B- Délégations utilisées par le Conseil d'administration (au 30 mars 2010) :

Néant

21.1.3. Titres non représentatifs au capital

A la date du présent document, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.4. Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 novembre 2008, le Conseil d'Administration du 10 décembre 2008 a décidé de procéder au rachat des actions de la Société, en vue d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe.

Au cours de l'exercice, la Société a acheté 46.264 actions propres, de 1 € de valeur nominale chacune, au cours moyen d'achat de 0,82 €.

Au 31 décembre 2009, 50.600 actions propres figuraient au bilan (soit 0,32 % du capital).

21.1.5. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Il n'existe pas de valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.

21.1.6. Attribution gratuite d'actions

L'assemblée générale du 21 juin 2007 a autorisé le Conseil à procéder à des attributions gratuites d'actions à hauteur de 6 % du capital à la date de l'Assemblée, soit 429.222 actions regroupées.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 16 juillet 2007, a décidé d'attribuer gratuitement 65.200 actions au bénéfice des salariés du groupe.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 31 octobre 2008, a décidé d'attribuer gratuitement 35.600 actions au bénéfice des salariés du groupe, en compensation du plan accordé en 2006 et qui a été annulé.



Le conseil d'administration du 29 septembre 2009 avait attribué 202 000 actions gratuites valorisées à 1.22 € chacune.

Les conditions d'acquisition étaient les suivantes :

- Période d'acquisition : 2 ans à compter du 29 septembre 2009, soit jusqu'au 29 septembre 2011.
- Conditions particulières d'acquisition :
 - Maintien des bénéficiaires au sein du Groupe pendant la période d'acquisition.
 - Réalisation par le Groupe d'un résultat opérationnel courant de 10.5 M€ sur l'exercice 2010.
 - Absence d'apport financier nouveau par l'actionnaire majoritaire du Groupe sous quelque forme que ce soit, jusqu'à la date de l'attribution effective des droits.

Mais, compte tenu de l'apport en compte courant effectué le 19 novembre 2009 par la société Team Partners Group Holding, actionnaire majoritaire, cette attribution est devenue caduque.

21.1.7. Contrat de liquidité

Par le contrat en date du 15 décembre 2008, la société TEAM PARTNERS GROUP a confié à la Société Oddo Corporate Finance la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les actions TEAM PARTNERS GROUP (conforme à la Charte de Déontologie de l'AFEI datée du 14 mars 2005 et approuvée par l'AMF par décision du 22 mars 2005, publié au BALO au 1^{er} avril 2005), pour une période commençant le 16 décembre 2008 et expirant le 31 décembre 2009, et renouvelé par tacite reconduction.

Au cours de l'exercice :

- 712 612 actions propres, de 1 € de valeur nominale, ont été achetées, au cours moyen de 0,98 € ;
- 648 835 actions propres, de 1 € de valeur nominale, ont été vendues, au cours moyen de 1,01 €.

Au 31 décembre 2009, 100 170 actions propres figuraient au bilan (soit 0,63 % du capital).

21.1.8. Bons de souscription d'actions issus de l'augmentation de capital

Mnémotechnique du bon	Code ISIN	Date d'émission	Echéance du bon	Parité d'exercice	Prix d'exercice	Solde au 31/12/2009
TIPBS(2013)	FR0010619510	30/6/2008	28/6/2013	2BSAR=1 action	1,90 €	9 994 162

Ces bons ont fait l'objet d'une note d'opération : *(visa 08-109 en date du 30 Mai 2008)*

Caractéristiques des BSA

- Nombre : 9.994.162 (1 BSA attaché à chaque Action Nouvelle).
- Parité d'exercice : 2 BSA permettront de souscrire à 1 action nouvelle (regroupée), pour un prix de souscription de 1,90 €.
- Valeur théorique : entre 0,12 € (volatilité 20%) et 0,45 € (volatilité 100 %), sur la base d'un cours de clôture au 28 mai 2008 (1,86 €).
- Période d'exercice : du 30 juin 2008 au 28 juin 2013 inclus.
- Les actions émises sur exercice des BSA porteront jouissance au 1^{er} jour de l'exercice au cours duquel les BSA seront exercés.

Admission aux négociations des Actions Nouvelles et des BSA

- Date prévue : 30 juin 2008.
- Les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions existantes (regroupées) dès leur admission (Mnémonique : TIPA et code ISIN : FR0010494252).
- Les BSA seront détachés des Actions Nouvelles dès leur émission et seront négociés sous le code ISIN FR0010619510.

Dilution et répartition du capital

L'effet maximum de la dilution est présenté ci-dessous :

(en nombre d'actions)			
Nombre d'actions émises entièrement libérées	Nombre d'actions total résultant de l'exercice des instruments		Nombre maximum potentiel d'actions
	ABSA JUIN 2008	BSA NOVEMBRE 2008	
Total Actions			Total Actions
15 873 486	9 994 162	3 579 524	29 447 172
Pourcentage de dilution sur capital existant	63.0%	22.6%	
	85.6%		

Incidence de l'émission des Actions Nouvelles et des BSA sur la quote-part des capitaux propres

Incidence de l'émission des ABSA sur la quote-part des capitaux propres pour le détenteur d'une action (regroupée) Team Partners Group préalablement à l'émission (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe Team Partners Group tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2007 et du nombre d'actions composant le capital social au 15 mai 2008) :

(En euros par action)	Quote-part des capitaux propres (IFRS)	
Avant émission des Actions Nouvelles	3,82	
	Augmentation de capital à 76,97%(*)	Augmentation de capital à 100%
Après émission de 9.994.162 Actions Nouvelles	2,51	2,35
Après émission de 9.994.162 Actions Nouvelles et exercice de la totalité des BSA, soit 4.997.081 actions nouvelles supplémentaires	2,39	2,25
Après émission de 9.994.162 Actions Nouvelles exercice de la totalité des BSA soit 4.997.081 actions nouvelles supplémentaires et émission des 31.000 actions gratuites attribuées aux salariés	2,38	2,25

(*) La garantie de l'actionnaire majoritaire à hauteur de 10 M€ correspond à 76,97% de l'opération.

Incidence de l'émission des Actions Nouvelles et des BSA sur la situation de l'actionnaire

Incidence de l'émission des ABSA sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 15 mai 2008) et ne souscrivant pas à l'émission :

Avant émission des Actions Nouvelles	Participation d'un actionnaire dans le capital social de la Société et en droits de vote	
	1,00%	
	Augmentation de capital à 76,97%(*)	Augmentation de capital à 100%
Après émission de 9.994.162 Actions Nouvelles	0,48%	0,42%
Après émission de 9.994.162 Actions Nouvelles et exercice de la totalité des BSA, soit 4.997.081 actions nouvelles supplémentaires	0,38%	0,32%
Après émission de 9.994.162 Actions Nouvelles exercice de la totalité des BSA soit 4.997.081 actions nouvelles supplémentaires et émission des 31.000 actions gratuites attribuées aux salariés	0,38%	0,32%

(*) La garantie de l'actionnaire majoritaire à hauteur de 10 M€ correspond à 76,97% de l'opération.

21.1.9. Bons de souscription d'actions issus des BSA managers

Nombre de BSA Managers à émettre et bénéficiaires 650.000 BSA Managers, réservés à cinq cadres dirigeants dans les proportions suivantes :

Mohamed Bouighamedane (Président Directeur général de TPG)	450.000 BSA Managers
Grégoire de la Horie (Directeur général délégué de TPG)	100.000 BSA Managers
Denis Marsault (Directeur général délégué de TPG)	50.000 BSA Managers
Richard Français (Directeur de Business Unit)	30.000 BSA Managers
Hervé Pagazani (Directeur financier de TPG)	20.000 BSA Managers

Chacun des cadres dirigeants a fait part à la Société de son intention de souscrire à l'intégralité des BSA Managers qui leur seraient réservés.

Prix de souscription des BSA Managers 1 € par BSA Managers, à libérer en numéraire.

Valorisation des BSA Managers Les BSA Managers ont fait l'objet d'une valorisation par le cabinet Accuracy qui a conclu, dans son rapport figurant à la section 10.3 de la note d'opération, que la valeur totale des 650.000 BSA Managers peut être estimée entre 542 K€ et 571 K€, soit une valeur unitaire comprise entre 0,83 € et 0,88 €, sur la base des données boursières au 6 octobre 2008. Sur la base des données au 13 novembre 2008, le cabinet Accuracy a estimé la valeur des BSA Managers à environ 415 K€, soit 0,63 € par BSA Managers.



Prix d'exercice des BSA Managers	Chaque BSA Managers donnera le droit de souscrire un nombre indéterminé à ce jour d'actions ordinaires de la Société à leur valeur nominale, soit 1 euro par action, sous réserve des cas d'ajustements prévus au paragraphe 4.5.2.5 de la note d'opération.
Maturité	10 ans (21 novembre 2018).
Conditions d'exercice des BSA Managers	En cas changement de contrôle de la Société (offre publique, garantie de cours ou cession de bloc postérieur à un retrait de la cote) ou à la maturité.
Nombre d'Actions Nouvelles auxquelles donnent droit les BSA Managers	<p>Le nombre d'Actions Nouvelles auxquelles donneront droit de souscrire les BSA Managers sera fonction de l'accroissement de valeur des actions composant le capital de la Société entre :</p> <p>(i) la date de réalisation de l'émission des BSA Managers (étant précisé qu'à cette fin et uniquement pour les besoins de ce calcul, la valeur d'une action à cette date serait fixée forfaitairement à 1,94 €, prix de référence retenu au moment de l'augmentation de capital de juin 2008, avant décote au profit des actionnaires, afin d'aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires), et</p> <p>(ii) la date du changement de contrôle rendant exerçable les BSA Managers ou, à défaut de changement de contrôle, le 21 septembre 2018, étant entendu que cette valeur finale sera déterminée, selon le cas, (a) soit sur la base du prix d'acquisition d'une action dans le cadre du changement de contrôle en faisant l'hypothèse que tous les titres et droits donnant, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société et étant « dans la monnaie » à cette date ont été exercés, convertis, échangés ou remboursés en actions et en tenant compte du prix de souscription devant le cas échéant être versé à la Société lors de cet exercice, cette conversion, cet échange ou ce remboursement, (b) soit sur la base de la moyenne pondérée des cours des 50 séances de bourse précédant le 21 septembre 2018 ou sur la base de la valeur de l'action déterminée par la Société (ou par un expert en cas de désaccord) si la société n'est plus cotée (la "Valeur Finale") ;</p> <p>et sera déterminé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• si la Valeur Finale est inférieure à 70 M€, les BSA Managers permettront d'appréhender 5 % de l'accroissement de valeur susmentionné ;• si la Valeur Finale est comprise entre 70 M€ et 100M€, les BSA Managers permettront d'appréhender 7 % de la part de l'accroissement de valeur comprise dans cette tranche en complément de la valeur appréhendée au titre de la tranche précédente ;• si la Valeur Finale est comprise entre 100 M€ et 120 M€, les BSA Managers permettront d'appréhender 10 % de la part de l'accroissement de valeur comprise dans cette tranche en complément de la valeur appréhendée au titre des tranches précédentes ;• si la Valeur Finale est supérieure à 120 M€, les BSA Managers permettront d'appréhender 15 % de la part de l'accroissement de valeur comprise dans cette tranche en complément de la valeur appréhendée au titre des tranches précédentes.
Nombre maximal d'Actions Nouvelles	3.579.524 Actions Nouvelles (soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 3.579.524 €), sous réserve des cas d'ajustements prévus au paragraphe 4.5.2.5 de la note d'opération.



Date de jouissance des Actions Nouvelles	Jouissance courante.
Date d'émission des BSA Managers	Le jour de leur souscription, soit entre le 24 novembre 2008 et le 8 décembre 2008 (inclus).
Admission aux négociations des BSA Managers et des Actions Nouvelles	Les BSA Managers ne seront pas admis aux négociations sur un quelconque marché. Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris et seront entièrement assimilées aux actions existantes.
Modification des caractéristiques des BSA Managers	Possible avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires (sur la base d'un nouveau rapport d'évaluation) et l'approbation des porteurs de BSA Managers.
Intérêt des personnes participant à l'émission	Conformément à la loi, Messieurs Bouighamedane et de la Horie ne prendront pas part au vote de l'assemblée générale relatif à la décision de supprimer le droit préférentiel de souscription en leur faveur.
Pacte d'actionnaires	<p>Les cinq cadres dirigeants ont conclu un pacte d'actionnaires avec TPGH qui prévoit notamment un droit de cession conjointe, un droit de cession forcée, et des promesses d'achat et de vente. Au titre du pacte, chacun des cinq cadres dirigeants s'interdit de transférer les BSA Managers qu'il détient autrement qu'en application des clauses de droit de cession conjointe, droit de cession forcée et des promesses d'achat ou de vente ou par dévolution successorale ou d'une cession autorisée par TPGH.</p> <p>En cas de cessation pour quelque motif que ce soit des fonctions de salarié et/ou mandataire social exercées par un des cadres dirigeants, TPGH disposera de la faculté de racheter ses BSA Managers. A défaut de rachat, le cadre dirigeant conservera ses BSA Managers qui demeureront exerçables selon les mêmes conditions.</p>

DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

Incidence sur la quote-part des capitaux propres	Incidence pour le détenteur d'une action (regroupée) de la Société préalablement à l'exercice des BSA Managers (sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2008 et du nombre d'actions au 31 octobre 2008) :
---	---

"Prix par action" = prix d'une action avant exercice des BSA_{06/08} existants et avant exercice des BSA Managers.



Sans prise en compte des actions gratuites et de la dilution potentielle résultant de l'exercice des BSA_{06/08} émis lors de l'émission d'ABSA en juin 2008

<i>(En euros par action)</i>	Quote-part des capitaux propres (IFRS)
Avant exercice des BSA Managers (ou si Prix par action ≤ 1 €)	2,09
Après exercice de la totalité des BSA Managers et émission de 682.101 Actions Nouvelles (hypothèse d'un Prix par action de 5 €)	2,05
Après exercice de la totalité des BSA Managers et émission de 2.129.916 Actions Nouvelles (hypothèse d'un Prix par action de 20 €)	1,96

Avec prise en compte des actions gratuites et de la dilution potentielle des BSA_{06/08}

<i>(En euros par action)</i>	Quote-part des capitaux propres (IFRS)
Avant exercice des BSA Managers (ou si Prix par action ≤ 1 €)	2,09
Après exercice de la totalité des BSA Managers et émission de 819.485 Actions Nouvelles (hypothèse d'un Prix par action de 5 €)	2,01
Après exercice de la totalité des BSA Managers et émission de 2.682.642 Actions Nouvelles (hypothèse d'un Prix par action de 20 €)	1,92

21.1.10. Options de souscription d'actions

Aucun plan de souscription d'actions n'est en cours au jour du présent Document de Référence.

21.1.11. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.

Néant

21.1.12. Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.

Néant

Evolution générale du capital social depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Augmentation de Capital	Prime démission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Montant cumulé		Nominal
					En capital	En action	
09/04/1990	Constitution	250 000 F	-	2 500	250 000 F	2 500	100 F
15/03/1996	Incorporation de réserves et élévation du nominal	2 800 000 F	-	-	3 050 000 F	2 500	1 220 F
15/06/1998	Division du nominal de 1 220 F à 5 F	-	-	607 500	3 050 000 F	610 000	5 F
20/12/1999	Augmentation de capital par conversion d'obligations convertibles et division du nominal de 5 F à 1 F	103 013 F	-	103 013	3 153 013 F	3 153 013	1 F
31/12/1999	Augmentation de capital par incorporation partielle de la prime d'émission résultant de la précédente augmentation Elévation du nominal de 1 F à 5 F	12 612 052 F	12 612 052 F	-	15 765 065 F	3 153 013	5 F
18/04/2000	Augmentation de capital par conversion en actions d'obligations convertibles et incorporation partielle de la prime d'émission en résultant Elévation du nominal de 5 F à 8 F	10 441 423 F	9 827 433 F	122 798	26 206 488 F	3 275 811	8 F
13/07/2000	Augmentation de capital par conversion en actions d'obligations convertibles et incorporation partielle de la prime d'émission en résultant Elévation du nominal de 8 F à 14 F	22 452 682 F	20 853 930 F	199 844	48 659 170 F	3 475 655	14 F
31/12/2000	Augmentation de capital par conversion en actions d'obligations convertibles et incorporation partielle de la prime d'émission en résultant Elévation du nominal de 14 F à 19 F	20 854 534 F	18 441 188 F	182 961	69 513 704 F	3 658 616	19 F
18/04/2001	Augmentation de capital par conversion d'obligations convertibles	347 054 F	-	18 266	69 860 758 F	3 676 882	19 F
30/06/2001	Augmentation de capital par incorporation partielle de la prime d'émission résultant de la précédente augmentation Elévation du nominal de 19 F à 19.68 F soit 3 €	16 369 649 €	16 369 649 €		11 030 646 €	3 676 882	€
19/04/2002	Diminution du capital	- 30 €	30 €	- 10	11 030 616 €	3 676 872	3 €
15/10/2004	Réduction de capital motivée par les pertes	- 7 353 744 €			3 676 872 €	3 676 872	1 €
23/12/2004	Augmentation de capital en numéraire et par compensation partielle des comptes courants d'associés	8 456 806€		8 456 806	12 133 678 €	12 133 678	1 €
02/11/2005	Augmentation de capital en numéraire et par compensation de créances	9.100.259 €		9.100.259 auxquelles sont attachées 9.100.259 BSA	21.233.937 €	21.233.937	1 €
15/11/2005	Réduction du capital de moitié par voie de réduction de la valeur nominale des 21.233.937 actions de 1€ à 0,50€.	10.616.968,50€			10.616.968,50€	21.233.937	0,5 €

03/02/2006	Augmentation du capital en rémunération des titres apportés à l'OPE	9.292.675,50 €		18.585.351	19.909.644€	39.819.288	0€
08/03/2006	Augmentation du capital suite à la levée de 1.033.893 BSA	516.946,50 €	516.946,50 €	1.033.893	20.426.590,50€	40.853.181	0,5 €
12/06/2006	Augmentation du capital suite à la levée de 511.210 BSA	255.605 €	255.605 €	511.210	20.682.195,50€	41.364,91	0,5 €
09/11/2006	Augmentation de capital par exercice de 1 417 870 BSA	708 935 €		1 417 870	26 845 675,5 €	53 691 351	0,5€
20/11/2006	Augmentation de capital d'un montant nominal de 10 909 090 actions nouvelles d'une valeur nominal de 0,5 €	5 454 545 €	5 454 545 €	1.033.893	26 136 740,5 €	5273 481	0,5 €
23/11/2006	Augmentation de capital par exercice de 45 779 BSA	22 889,5 €		45 779	26 868 565€	53 737 130	0,5 €
27/11/2006	Augmentation de capital en rémunération de 280 612 actions Datem Groupe apportées par les actionnaires	442 188,5 €		884 377	27 310 753,5€	54 621 507	0,5 €
31/12/2006	Augmentation de capital par exercice de 6 006 568 BSA	3 003 284 €		6 006 568	30 314 037,5€	60 628 075	0,5€
23/04/2007	Augmentation de capital par émission de 10 909 090 actions suite au remboursement de 10 909 090 ORA	5 454 545 €	-	10 909 090	35 768 582,5€	71 537 165	0€
21/06/2007	Regroupement des actions par attribution d'1 action nouvelle de 5 € de valeur nominale pour 10 actions de 0,50 € de valeur nominale chacune	-	-	-	35 768 582,5€	71.537.165	0,5 €
11/12/2007	Annulation des rompus				35 768 580 €	7.146.596 regroupées 71.200 non regroupées	5 € 1 €
15/05/2008	Réduction capital actions à <u>1,00 euro</u>				7.153.716 €	7.153.716 actions	1 €
30/6/2008	Augmentation capital par émission de 8.719.770 actions assorties de 9 994 162 BSA				15.873.486 €	15.873.486 actions	1 €
27/06/2009	Actions définitivement regroupées				15.873.486 €	15.873.486 actions	1 €



21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social (article 3 des statuts)

Cette société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la prestation de services techniques en informatique, la distribution de matériels et de logiciels, la prestation de réseau de télécommunication et la vente de solutions informatiques intégrant les matériels, logiciels, prestations de conseil et de formation,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

21.2.2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Conseil d'Administration (article 15 des statuts)

Composition

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'Administration ou conseils de surveillance de société anonyme ayant leur siège sur le territoire français, sauf exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.



Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Vacances de sièges

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par le Code de Commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Actions d'administrateurs (article 16)

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

Si au jour de sa nomination un administrateur ne possède pas le nombre d'actions requis ou si il cesse de le posséder au cours de son mandat, il est réputé démissionnaire d'office à défaut de régularisation dans un délai de trois mois.

Assemblée Générale (article 20)

Modalités d'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce, la direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'Administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du Président du Conseil d'Administration ou à l'expiration du mandat du Directeur Général.

Direction Générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 65 ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.



Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de 5.

La limite d'âge est fixée à 65 ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

21.2.3. Droits – Privilèges – Restrictions attachés à chaque catégorie d'actions.

Forme des actions (article 11)

Les actions sont sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. En vue de l'identification des actionnaires, la société est en droit de demander à tout moment, à l'organisme chargé de la compensation de ses titres, dans les conditions visées au Code de Commerce sur les sociétés commerciales, les informations visées audit article.



Indivisibilité des actions (article 12)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales.

La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre. Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication des documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises par l'usufruitier et le nu-propiétaire d'actions.

Cession et transmission des actions (article 13)

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère par virement de compte à compte selon les modalités légales et réglementaires.

Droits et obligations attachées aux actions (article 14)

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Censeurs (article 22)

L'Assemblée Générale Ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Toute personne morale qui sera désignée en qualité de censeur devra désigner un représentant permanent.

Le nombre de censeurs ne peut être supérieur à cinq (5).



Les censeurs sont nommés pour une durée de six années. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs peuvent être révoqués à tout moment sans indemnité, par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts, des lois et des règlements.

Ils exercent, auprès de la société, une mission générale et permanente de conseil et de surveillance. Ils ne peuvent toutefois, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de la société, ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci.

Ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration et bénéficient d'un droit d'information dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les administrateurs. Ils prennent part aux délibérations avec une voix consultative, mais leurs voix ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les fonctions des censeurs sont gratuites. Les censeurs peuvent recevoir, en remboursement des frais qu'ils sont amenés à exposer dans l'exercice normal de leurs fonctions, des indemnités fixées par le Conseil d'Administration. Si le Conseil délègue aux censeurs ou à l'un d'eux une mission particulière, il peut leur allouer, outre un budget pour sa réalisation, une indemnité en rapport avec l'importance de la mission confiée.

Assemblées Générales : convocations et réunions – accès bureau – ordre du jour. (article 25)

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblée Générale et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par vote à distance, sous réserve que les titres soient enregistrés comptablement au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

S'agissant des titres au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.



La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées dans les conditions légales et réglementaires.

Quorum – Vote (article 26).

Le quorum est calculé en fonction de l'ensemble des actions composant le capital social sauf en ce qui concerne les Assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions intéressées.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte que des formulaires dûment complétés et reçus trois jours avant l'Assemblée.

Sous réserves de l'alinéa trois, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quantité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Sous réserve des règles afférentes aux assemblées à forme constitutive, chaque membre de l'assemblée a autant de voix que lui confèrent les actions qu'il possède sans limitation.

Assemblée Générale Ordinaire (article 27).

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.



Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Assemblée Générale Extraordinaire (article 28).

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Assemblée Générale Spéciale (article 29).

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans un vote conforme d'une Assemblée Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et sans le vote d'une Assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation, le tiers, et, sur seconde convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Franchissement de seuils

Il n'existe aucune disposition statutaire dérogeant aux seuils légaux.

Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation statutaire régissant les modifications du capital de la Société.



21.3. Résolutions de l'Assemblée Générale du 12 mai 2010

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale arrête la perte de l'exercice 2009 à 33.544.774,00 euros.

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du conseil d'administration au titre de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice, décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui s'élève à 33.544.774,00 euros, de la manière suivante :

- à hauteur de 29.119.261,85 euros, sur le compte «Réserve Indisponible», qui se trouve ainsi soldé ;
- le solde, soit la somme de 4.425.512,15 euros, en totalité au poste «Report à nouveau», lequel présenterait un solde débiteur s'élevant à 17.444.422,27 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.



Quatrième résolution
(Approbation d'une convention d'avance en compte courant
avec la Société TEAM PARTNERS GROUP HOLDING)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2009, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention d'avance en compte courant avec la Société TEAM PARTNERS GROUP HOLDING qui y est mentionnée.

Cinquième résolution
(Approbation d'une convention de refacturation avec plusieurs entités du Groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2009, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention de refacturation qui y est mentionnée.

Sixième résolution
(Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel
avec la Société WEINBERG CAPITAL PARTNERS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2009, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention de mise à disposition de personnel avec la Société WEINBERG CAPITAL PARTNERS qui y est mentionnée.

Septième résolution
(Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter,
de conserver ou de transférer des actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration à acheter les actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social tel qu'existant à l'issue de la présente assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation), dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder deux euros (2 €) par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à un million d'euros (1.000.000 €) ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois ;



- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
- l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou la réglementation, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

(i) d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux notamment dans le cadre (a) de la participation aux résultats de l'entreprise, (b) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L.3331-1 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L.3332-24 du Code du travail), ou (c) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux,

(ii) d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières),

(iii) d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

(iv) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

(v) de réduire le capital de la Société en application de la dix-neuvième résolution soumise à la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour arrêter les modalités de cette mise en œuvre, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration pourra déléguer au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation des opérations prévues par la présente résolution.



De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Huitième résolution
(Réduction du capital social motivée par des pertes
par diminution de la valeur nominale des actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-204 du Code de commerce,

1°) constate que, suite à la décision de la présente assemblée dans sa troisième résolution, le «Report à nouveau» fait ressortir un montant déficitaire de 17.444.442, 27 euros ;

2°) décide de réduire le capital d'un montant de 12.698.788,80 euros, pour le ramener de 15.873.486 euros, son montant actuel, à 3.174.697,20 euros, par imputation du montant de la réduction de capital, soit 12.698.788,80 euros sur les pertes inscrites au compte «Report à nouveau».

L'Assemblée Générale décide que cette réduction de capital sera réalisée par voie de diminution de la valeur nominale de toutes les actions composant le capital de la Société dans les mêmes proportions.

La valeur nominale des actions de la Société est ainsi ramenée de un euro (1 €), sa valeur actuelle, à vingt centimes d'euros (0,20 €).

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de cette réduction de capital, de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à trois millions cent soixante quatorze mille six cent quatre vingt dix-sept euros et vingt centimes (3.174.697,20 €) divisé en quinze millions huit cent soixante treize mille quatre cent quatre vingt six (15.873.486) actions d'une valeur nominale de vingt centimes d'euros (0,20 €), chacune libérée intégralement."

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour prendre toute mesure utile suite à la réalisation de cette réduction de capital.



Neuvième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L.225-129-2 dudit Code, et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code,

1°) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2008, par sa onzième résolution, et

2°) délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la «Filiale»), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à dix millions d'euros (10.000.000 €), étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des neuvième à quinzième résolutions soumises à la présente assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des neuvième à quinzième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond. A ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, et (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est autorisée par les neuvième à quinzième résolutions soumises à la présente assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des émissions des titres de créance réalisées en vertu des neuvième à quinzième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond.



La durée des emprunts (donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une Filiale). Le conseil d'administration pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis ou à émettre en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables. Le conseil d'administration pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.



Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

Dixième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 dudit Code, et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code, délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission par voie d'offres au public (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la «Filiale»), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les offres au public réalisées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier réalisées en application de la onzième résolution soumise à la présente assemblée générale.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre par voie d'offres au public dans les conditions prévues à la présente résolution.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000 €), étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dixième, onzième, quatorzième et quinzième résolutions soumises à la présente assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des dixième, onzième, quatorzième et quinzième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond. Au plafond fixé par la présente résolution s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.



Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la neuvième résolution soumise à la présente assemblée. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu et (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est autorisée par les dixième, onzième, quatorzième et quinzième résolutions soumises à la présente assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en vertu des dixième, onzième, quatorzième et quinzième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond.

Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et éventuellement réductible, sur tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales et réglementaires, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une Filiale) ; il pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis ou à émettre en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; il pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ; notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; étant précisé que :

a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus.



Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2008 par sa douzième résolution.

Onzième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 dudit Code, et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code, délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la «Filiale»), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, réalisées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public réalisées en application de la dixième résolution soumise à la présente assemblée générale.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions prévues à la présente résolution.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000 €). Au plafond fixé par la présente résolution s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions. Il est précisé qu'en tout état de cause le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra, conformément à la loi, excéder 20% du capital social par an.



Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la neuvième résolution qui précède. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une Filiale) ; il pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis ou à émettre en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; il pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; étant précisé que :

a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.



Douzième résolution

(Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées en application des dixième et onzième résolutions soumises à la présente assemblée et, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à l'issue de la présente assemblée) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières émises, selon les modalités suivantes :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus.

Le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le montant nominal des titres de créance de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créances, plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2008 par sa treizième résolution.



Treizième résolution

(Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, autorise, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, le conseil d'administration à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2008 par sa quatorzième résolution.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2 et L.225-148 dudit Code, et à l'article L.228-91 dudit Code, délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la dixième résolution qui précède, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 susvisé (y compris des titres de la Société), et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000 €), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.



L'Assemblée Générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société, et, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis ou à émettre en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2008 par sa quinzième résolution.

Quinzième résolution

(Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce,

1°) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2008 par sa seizième résolution, et

2°) délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1er et 2ème alinéas de l'article L.225-147 susvisé, à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal total d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société (tel qu'existant à l'issue de la présente assemblée).



L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1er et 2ème alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

Seizième résolution
(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et statuant conformément aux articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce,

1°) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2008 par sa dixième résolution, et

2°) délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'assemblée délègue au conseil d'administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000 €), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.



Dix-septième résolution
(Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions
de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

1°) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2007 par sa septième résolution, et

2°) autorise, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires devront être salariés et/ou mandataires sociaux (au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce) de la Société et ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société tel qu'existant à l'issue de la présente assemblée générale.

L'Assemblée Générale décide que la période d'acquisition sera d'une durée minimale de 2 ans; toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition.

L'Assemblée Générale décide que la période de conservation des actions attribuées sera d'une durée minimale de 2 ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée d'au moins 4 ans pour lesquelles la durée minimale de l'obligation de conservation est supprimée.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la septième résolution soumise à la présente assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;



- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ainsi gratuitement attribuées ;
- statuer, s'agissant des mandataires sociaux, conformément au dernier alinéa du II de l'article L.225-197-1 du Code de commerce ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Dix-huitième résolution
(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

1°) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2008 par sa dix septième résolution, et

2°) délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés ou anciens salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société (les «Salariés»), ou encore par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires, en substitution de la décote visée ci-après et/ou de l'abondement.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation (hors augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes) est fixé à cinq cent mille euros (500.000 €), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés et leurs textes d'application, est fixé à cinq cent mille euros (500.000 €), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.



L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des Salariés concernés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide que :

(i) le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ; et

(ii) le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au paragraphe (i) ci-dessus ne peut pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- arrêter, parmi les entités susceptibles d'être incluses dans le périmètre du plan d'épargne d'entreprise, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés ou anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.



Dix-neuvième résolution

(Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce,

1°) délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la septième résolution soumise à la présente assemblée ou celles acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée,

2°) décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée,

3°) délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 7 des statuts, et

4°) fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation.

Vingtième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.



22. CONTRATS IMPORTANTS

Aucun contrat important, autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, n'a été signé sur 2009.



23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERT ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.



24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Sont notamment disponibles sur le site internet www.team-partners.com les documents suivants :

- Le présent Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 2010
- Les Documents de Référence 2008, 2007, 2006 et 2005 déposés sous la forme de Rapports Annuels de l'Autorité des Marchés Financiers les 16 juillet 2009, 22 Avril 2008, 18 Janvier 2008, 26 Janvier 2006
- Les communiqués financiers publiés par la société
- Le communiqué précisant les modalités de mise à disposition d'un prospectus
- Le rapport financier annuel
- Le rapport financier semestriel
- Les informations financières trimestrielles
- Le descriptif du programme de rachat d'actions.

Les statuts et comptes sociaux peuvent être consultés au siège de la société ou obtenus sur simple demande.



25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

- Cf. 7 (Organigramme)
- Cf. Note 5 du 20.3 (Comptes consolidés et annexes au 31 décembre 2009)

26. LISTE DES INFORMATIONS PUBLIÉES OU RENDUES PUBLIQUES DU 1^{ER} JANVIER 2009 A LA DATE DU PRESENT DOCUMENT DE REFERENCE

(Art. L. 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et 221-1-1 du Règlement Général de l'AMF)

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

English | Mercredi 7 avril 2010

Décisions & informations de l'AMF | Certificats d'approbation | Accès par société | Prospectus & informations sociétés | Offres publiques seuils & pactes

Raison sociale: TEAM PARTNERS GROUP

Période du 1/1/2009 au 31/12/2009

Raison sociale : TEAM PARTNERS GROUP / Autres dénominations : FR0010494252 ; TEAM PARTNERS ; TIPA

Doc. référence(1)	Opération(0)	Offre publique(0)	Communiqué(0)	Seuil(0)	Pacte(0)	Déclaration(0)	Certificat d'approbation(0)
Référence	Date	Type de document	Document(s) associé(s)	Année comptable	Marché		
D_09-0578 dépôt AMF	16/07/2009	Document de référence		2008	Euronext		

Informations disponibles sur le site de Team Partners Group :

Communiqués

INTITULE	DATE
Communiqué sur l'Assemblée Générale du 24 juin 2009	24/06/2009
Informations disponibles sur le groupe en 2008	11/06/2009
Avis de convocation à l'Assemblée Générale du 24 juin 2009	11/06/2009
Compte-rendu du Conseil d'Administration du 10 Décembre 2008	10/12/2008
Communiqué sur la signature d'un contrat de liquidités	16/12/2008
Compte-rendu de l'assemblée Générale du 21 Novembre 2008	21/11/2008

Informations commerciales

INTITULE	DATE
Team Partners Group sur le chemin de l'équilibre Logiciels et Services	21/10/2009
Monsieur Mohamed BOUGHAMEDANE donne sa vision du métier d'Ingénieur L'Usine nouvelle	25/06/2009
Communiqué sur le partenariat Team Partners Group et Netezza	16/03/2009
Communiqué sur le référencement fournisseurs en liste I de Team Partners Group à la Société Générale	12/01/2009
Communiqué sur la reconduction du contrat Canal + de Presse Informatique	12/01/2009



Informations financières

INTITULE	DATE
Résultats 2009	31/03/2010
Chiffre d'affaires 2009	26/02/2010
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2009	30/10/2009
Résultats du 1 ^{er} semestre 2009 et rapport semestriel	30/09/2009
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2009	28/08/2009
Document de référence 2008	16/07/2009
Communiqué sur le Chiffre d'Affaires du premier trimestre 2009	15/05/2009
Résultats 2008	28/04/2009
Présentation SFAF des résultats 2008	28/04/2009

Informations déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre

INTITULE	DATE
Dépôt des comptes annuels 2008	28/07/2009
Fin du mandat d'un Directeur Général Délégué	04/03/2009
Emission de 650 000 BSA Managers Nomination d'un administrateur	15/01/2009

Liste des avis financiers parus dans la presse financière

SUPPORT : THEME	DATE
La Tribune : Résultats Annuels 2009	31/03/2010
La Tribune : Résultats Annuels 2008	27/04/2009

26.1. Calendrier des publications

Information financière premier trimestre :	11 mai 2010 après clôture de la Bourse
Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes :	12 mai 2010
Chiffre d'affaires du premier semestre :	31 août 2010
Rapport financier semestriel :	30 Septembre 2010
Information financière troisième trimestre :	15 Novembre 2010